

La communauté protestante de Gordes

sous l'Ancien Régime



Source : Le livre du consistoire (1620-1679)

Transcription : Bernard APPY

Description :

Il s'agit d'un document rare pour la Provence, bien que ce soit plus un livre des comptes du consistoire qu'un livre contenant les délibérations. Les 117 folios sont transcrits entièrement.

AD 84

Livre du Consistoire de Gordes

1 J 601
Église réformée

1620-1679

Transcription : Bernard APPY

C. I :

Est deu à monsieur Valanson, nostre pasteur, la somme de 29 livres 11 soulds, de ses estas en ceste année, pour l'Église de Gordes, Jouquas et Mus. Présenté, le tout, jusqu'à ce 7^e jun 1649. Il faut voir ce que ledict sieur Valanson en aura reseu depuis le conte qu'il m'a esté feict le 19 avril 1648. ¹

Au non de Dieu soict-il.

**Livre du Consistoire de l'Église refformée de ce lieu de Gordes,
de l'année 1620 et suivantes.**

C. II :

Aujourd'huy, 28 juillet 1623, avons conté avèque Pierre Javen trésaurier, que luy sommes reliquat de 8 escus; et avons retirés les aquis que ledict Javen ce truve entre les mains, et a donné conte:

- de 4 livres 1/2 que Jaque Anastay devoit ;

- plus, de 40 sous de Pierre Roubert, que a culy durant les 4 années qu'a faict son exation.

Nous, Jehan Péron et Jehan Martin et Pierre Robert et Joseph Robert, ansiens et autres, ce sommes assemblés à la maison de sieur Joseph Robert, avec la femme de feu monsieur Garin. Et, de compte fait entre nous, avons trouvé leur estre redevable de 9 escus.

Ce 8 avril 1646. ²

f° 1 :

Nous sousignés, asanblés en l'authourité de l'Église de Gordes, avons inpausé sur les particuliers d'icelle la some de 28 escus 32 sous, pour survenir aux affaires de ladicte

¹ - Cet article a été écrit postérieurement à l'ouverture du livre.

² - Ces deux articles ont été écrits postérieurement à l'ouverture du livre.

Église. Et ladite impouition a esté faite en mesme sorte que les précédantes. Et l'avons baillé à exiger à Pierre Javenq ; lequel s'an est chargé pour faire la recète, moyenant 2 livres pour flurin.

Faict ce 8^e septembre 1620.

Jaufroy Roubert
J.Peyron J.Faure
P.Javenc Pierre Dounier
P.Silvestre

f° 1v° :

Ce jourd'huy, dimanche matin, 29 novembre 1623, le Consistoire de l'Église de Gordes, asanblés avèque autres de ladicte Esglise, avons ratifié, comme ratifions, tout ce que a esté fait par nostre député Jousep Roubert, touchan le différant que nous avons avèque nostre pastur, monsieur Guérin, comme plus enplemant en n'est parlé à l'acte qu'il a n'a esté passé à Lurmarin, l'an et jour y contenu, par mestre Fran.

Et nous sommes signés.

P.Silvestre
Pierre Dounier J.Brunel
J.Faure J.Peyron
André Arnaud

f° 2 :

Je soubzsigné, pastur de l'Église réformée de Gordes, qu'ensuite de l'accord fait entre ladite Église et moy, par lequel ladite Église me cède :

- tous ses droictz de la sebvention du Roy, au 22 octobre année présente ;*
 - encore leur droit du procès contre Elzias du Soleil et autres ;*
 - finalement 45 escus qu'elle me doit donner dès le jour dudit conte en 15 jours après ;*
- lesquelles 45 escus m'ayant esté donnés aujourd'huy, consant les en quité sans rappel.*

En assurance de ce, me suis soubzsigné.

Ce 2^e novembre 1623.

A.Garin, pas.

Ce jourd'huy, 2^e novembre 1623, avons entièrement payer monsieur Garin, nostre pastur, jusques au 22 houtobre dernier. Et pour survenir audict payemant :

- avons emprunté le sieur Jaques Anastay de 20 escus de 60 sous pièce ; que proumetons payer par tout le mois de février prouchain ³;*
- plus, avons emprunté pour survenir au mesme payemant 1 escut 4 sous de Jausep Roubert ;*
- plus, de Pierre Dounier : 4 flourins ;*
- plus, de Pierre et Jehan Silvestre : 1 escut 4 sous ;*
- et le*

f° 2v° :

restan de Jausep Roubert et de Girosmé Faure, par les mains de Pierre Dounier.

Et nous sommes sousignés.

³ - En marge, se trouve l'indication suivante : *Ce 14^e avril 1624, Jacques Annastaix a confessé d'avoir heu et réellement receu les 20 escus mantionnés dans la présente promesse, qu'il avoit fourny pour le payement de monsieur Guarin, pasteur de l'Église de Gordes. En foy de ce, s'est soubz marqué. Présens : le sire Jérôme Faure et de moy, Jehan Mège.*

marque dudit Anastay
J.Mege J.Faure

*P.Silvestre
Pierre Dounier
Jouseph Roubert*

Le Consistoire assemblé après la prédication de la Parole de Dieu, le 14^e d'avril 1624, a ouy Jehan Anastaix, suppliant qu'il soit enjoinct à son père et à Pierre Arnaud d'accorder le différant qu'il a entr'eux pour le regard de quelques articles entre eux faictz, en suite desquelz il y auroit heu promesse de mariage entre luy et Isabeau Arnaude.

Le Consistoire auroit admonesté Jacques Arnaud de moyenner que son dit père se trovast au second presche pour l'ouyr en ses raisons. Veu la présence de Jacques Anstaix, père dudit Jehan.

Le mesme jour, après ladite prédication, étant comparus Jacques et Jehan Annastaix, père et filz, et de la part dudit Arnaud, personne ;

f° 3 :

Jérosme Faure et Jehan Martin, anciens, ont esté priéz par le Consistoire d'employer toute peyne et diligence à le persuader de se réunir et de passer outre en la promesse de mariage. Et qu'en cas qu'ilz ne s'y veulent disposer, leur déclareront que 15 jours après qu'ilz auront vacqué à cest affaire et y fait leur possible comme dereschef ilz en sont priéz, que le Consistoire dereschef assemblé mettra les parties en liberté, déclarant la promesse nulle, avec permission aux parties de se pourvoir et traicter mariage avec celuy ou celle qu'ilz agréeront selon la volonté de Dieu.

Le 23^e décembre 1625, le Consistoire assemblé pour pourvoir aux affaires de l'Église, a premièrement trouvés bon de coucher souverainement le dernier traicté quy a esté fait par sieurs Pierre Silvestre et Joseph Gruet, au non de l'Église, avec notre pasteur ; quy est soumèremment repris de ceste façon :

- Primo, que ledit pasteur nomé servira par tiers, c'est-à-dire que de trois dimanches notre Église en aura un, et sur semaine vindra, estant requis, pour bénir les mariages

f° 3 v° :

et baptêmes de ceux de ladite Église de Gordes ;

- et que, moyenant cela, ladite Église luy remet à son péril sa part de l'argent de la subvention, sans qu'il en puisse former aucune plainte quand elle viendroit à faillir ;

- et encores luy donne, ladite Église, 35 escus tous les ans, et luy fournit une chambre, un lit, et estable pour sa monture ;

- et que quand il failliroit un dimanche [tous les anés] ⁴, il n'en sera recherché ;

- et finalement, qu'il fera tenir les voyages aux Synodes à ses fraictz, et qu'un seulement, l'Église payera, le députté.

Lequel traité vaudra depuis le 22^e octobre 1623, et ainsy continuant sy longtemps que ledit pasteur demurera avec nous.

Et en assurance de ce, nous nous sommes soubzsigné et marqués.

Jouseph Roubert

*J.Peyron marque de Jehan Anastais Pierre Roubert
 marque de Jehan Martin B.Anastais*

L'an et jour que dessus ⁵, avons fait conte avec notre dit pasteur, depuis le dernier conte de Lurmarin, quy finit ce 22^e octobre 1623, jusques au 22 octobre 1626. A raison du dernier traicté sy-dessus escrit.

⁴ - Partie ajoutée.

⁵ - 23 décembre 1625.

Et conté :

- 18 escus et 3 soubz, qu'il a receu de Joseph Roubert "Gros";
- et de Jehan Martin : 12 escus et

f° 4 :

41 soul ;

- finalement la pension que luy remettons de 20 escus, quy tumbé à la fin de febvrier 1626, deu à l'Église ;
- luy est encore deu, contée avons la pension de l'année 1625 qu'il a tirée la somme de 36 escus et 40 soulz ;
- sans toutefois mentioner le voyage qu'il a fait à Lurmarin, quy dit devoir estre fait aux fraictz de ladite Église, promis par le sieur Silvestre, avec lequel on s'esclaircira; on a vouleu que ceste difficulté soit marqué ailleurs.

Jouseph Roubert

J.Peyron

Pierre Roubert

B.Anastais

A.Garin

marque de Jehan Martin

marque de Jehan Anastais

L'an et jour que dessus ⁶, nous, anciens soubzsigné et marqués, avons fait conte avec Joseph Roubert "Gros" des deux costes qu'il a exsigées. Et ayant conté :

- tant 18 escus et 3 soulz qu'il a donné à notre pasteur ;
- 16 escus et 24 soulz qu'il fournit pour payer la somme de 45 escus que l'Église doit

f° 4 v° :

à notre pasteur, par le conte fait à Lurmarin en octobre 1623 ;

- et 8 escus qu'il a payé à Pierre Javenc, par cy-devant l'exacteur de notre Église ;
- 4 escus, pour 12 jours qu'en deux voyages il a fait à Lurmarin, l'un pour traicter avec nostre dit pasteur et l'autre au Synode ;
- et 5 quartz d'escu qu'il a payé aux arbitres et greffiers ;
- sa cuillette ;
- et finalement, luy ayant rebatu les insolubles.

Demure encores reliquat de la somme de 11 escus et 26 soulz.

Jouseph Roubert

Pierre Roubert

J.Peyron

B.Anastais

marque de Jehan Martin

marque de Jehan Anastais

A.Garin, tesm., secrète.

L'an et jour que dessus ⁷, nous soubzsigné et marqués, avons fait conte avec Jehan Martin, exacteur de la présente année, et luy avont conté :

- 12 escus 41 soul, qu'il a donné à nostre pasteur ;
- rebatu les insolubles ;
- sa cuillette ;
- et préconté ce qu'il avoit presté à l'Église.

Tout conté et rebatu, est reliquateur de la somme de 11 escus et 11 soulz.

En assurance de ce, nous sommes soubzsigné et marqués.

J.Peyron

B.Anastais

Pierre Roubert

⁶ - 23 décembre 1625.

⁷ - 23 décembre 1625.

f° 5 :

*marque de Jehan Anastais marque de Jehan Martin
A.Garin*

Sur la proposition qui a esté faite de donner pouvoir aux exacteurs de se faire payer, Joseph Roubert "Gros" a esté chargé de moyener de trouver les estat qui avaint esté obtenus par Hérosme Faure, jadis exacteur. Et en cas qu'elles ne se puissent trouver, pouvoir luy a esté donné d'en faire venir d'autres quy servent tant pour estre payé des arreyrages que du courant. Le tout, au meilleur meinage quy le pourra.

J.Peyron

Pierre Roubert

Les 40 soulz quy ont esté donnés par Hirosmes Faure à notre pasteur, en déduction des 4 escus quy avaint esté respondu par Pierre Donier, exigés de la cotte de Joseph Roubert "Gros" ; ledit Hirosmes déclaire de quy il les a eues pour le faire raier et croiser en la cotte dudit Joseph.

1623.

Le 27^e du mois de septembre 1626, après la prédication de la Parolle de Dieu, le Consistoire, fortifié

f° 5v° :

des chefs de famille, a esté résolu que pour l'entretien du Sainct ministère on se pourvoira contre ceux qui seront ou sont refusans au payement de ce qu'ilz sont ou seront cotisés, par-devant le Juge royal à Apt. Et pour cest effect, sire Jehan Peyron, Gérosme Faure, Barthélemy Anastais ont esté nommés pour faire autoriser les cottes jà faictes, et qui se fera, pour estre exigeables selon les Édictz, et au premier jour.

Le 27^e septembre 1626, le peuple, après le presche, pour pourvoir à l'entretien du pasteur, le Consistoire avec les chefs de famille, ont arrêté qu'il seroit fait une cotte comme les précédentes pour fournir au payement des arreyrages.

Laquelle cotte est donnée à Pierre Arnaud, à raison que dessus.

f° 6 :

Le 8^e novembre 1626, Joseph Robert "Gros", ayant donné à notre pasteur 18 livres et 6 soulz, des 11 escus et 27 soulz que, par son conte dernier, est reliquateur. Et otté les 16 livres que devoit le sieur André ⁸, a esté deschargé de ce quy devoit, à sçavoir des 11 escus et 26 soulz.

	<i>A.Garin</i>
<i>J.Peyron</i>	<i>Pierre Roubert</i>
<i>B.Anastais</i>	<i>X ⁹</i>

Le 12 septembre ¹⁰, on a rendu le conte de Jehan Martin, et luy ayant osté :
- *la cotte de feu le sjeur André Silvestre quy monte 2 escus et 40 soulz, que sy se peuvent exsiger, seront à l'Église et conté selon qu'il a exsiger ;*
- *et sa cueillette.*

Se trouve reliquateur de 4 soulz.

⁸ - Il s'agit d'André SILVESTRE, cité au paragraphe suivant.

⁹ - Marque de Jehan Anastais.

¹⁰ - 12 septembre 1627.

X¹¹PR¹²

B.Anastais

L'an 1627, et le 12^e de septembre,

f° 6v° :

nous, anciens soubzsignés et marqués, avons fait compte avec nostre pasteur, de tout le passé jusques au 22 octobre année présente. Et compté :

- 6 escus et 6 soulx, qu'il a receu de maître Joseph Robert et de Jehan Martin ;
- 8 escus 11 soulx, qu'il a receu d'eux après son compte ;
- et 22 escus, de maître Pierre Arnaud ;
- et 20 escus, qu'il a receu de sire Jean et Pol Peiron, pour la pension qu'ilz font à notre Église, escheue en février dernier passé.

Tout compté et relaté jusques à tel temps, est deub audit sieur pasteur la somme de 15 escus 23 soulx.

Et en assurance de ce, nous sommes signéz ou marquéz à ce.

A.Garin

PR¹³

J.Peyron

X¹⁴

B.Anastais

f° 7 :

J'ay receu dudit compère Pierre¹⁵ (y compris 5 livres de la coumère Marie Roubert "Gros", 1 escu de la comère de Martin¹⁶, 51 soulx pour le compère Jehan "Rescallet"¹⁷ l'estoffe noire quy m'a donné avec la verte et argent) la somme de 77 livres et 3 soulx. Y compris lesdites 66 livres quy est par-dessus les 22 escus sy-dessus marqués, 11 livres [3 sous]¹⁸, quy sont 3 escus et 43 soulx.

Ce 25^e décembre 1627.¹⁹

A.Garin

Ce 25^e décembre 1627, avons fait compte avec maître Pierre Arnaud. Auquel, après avoir hosté :

- la cotte de feu le sire André Silvestre ;
- sa cueillette ;
- et rebatu de 19 soulx de ceux que ne vouloyent entièrement payer la cotte ;
- et 11 livres qu'il a donné à nostre pasteur après les 22 escus cy-dessus marquéz.

Ledit Arnaud demeure relicateur de 52 soulx. Lesquelz, ayant promis de bailler audit pasteur, a esté barré et annullé.

Et en assurance de ce, nous sommes tous soubzsignéz et marquéz.

J.Peyron

PR²⁰X²¹

B.Anastais

¹¹ - Marque d'un personnage non identifié.

¹² - Initiales de Pierre ROBERT.

¹³ - Initiales de Pierre ROBERT.

¹⁴ - Marque d'un personnage non identifié (voir f° précédent).

¹⁵ - Il s'agit de Pierre ARNAUD.

¹⁶ - Ce Martin est peut-être Jehan MARTIN.

¹⁷ - Il s'agit de Jean BLANC, dit "Resquelet".

¹⁸ - Partie rajoutée.

¹⁹ - Cet article est barré, et il est indiqué en marge : *Les 11 livres ecrites en cest article demeurent rayées pour estre incérées au compte cy-dernier escript.* Ce qui est exact : voir l'article suivant.

²⁰ - Initiales de Pierre ROBERT.

²¹ - Marque de Jehan Martin

f° 7v° :

L'an 1627, et le 25 décembre.

Ayant clos le compte de maître Pierre Arnaud, avons treuvé que par-dessus les 22 escus marqués au compte dudict pasteur, qu'iceluy a receu :

- *dudit Arnaud, d'un costé 11 livres et 3 soulx ;*
- *plus 52 soulx, qu'il tient pour receux dudict Arnaud ;*
- *et 9 livres de feu le sire André ²².*

Qui sont en tout : 22 livres 15 soulx. Lesquelles, ostées des 45 livres que l'Église devoit audit pasteur, luy est encores deu, pour tout arrérages de la présente année, finissant le 22 octobre année présente, tout compté, en quelque manière que ce soit, fors ce qu'il a receu du sire

f° 8 :

Pol ²³, luy est, dis-je, deub : 22 livres et 5 souls.

Et en assurance de ce, nous sommes signéz et marqués.

A.Garin, pas^r.

L'an 1629, et le 10^e juin.

Ayant fait le conte du sieur Paul ²⁴, exacteur de l'année 1627, et déduit son droit de cuillette et les insolubles, se treuve reliquateur et débiteur envers l'Église de 23 escus et 42 soulz. Desquelles, le pasteur s'est chargé.

Et en assurance de ce, nous nous sommes soubzsignés et marqués.

	<i>A.Garin</i>	
<i>J.Faure</i>	<i>PR ²⁵</i>	<i>X ²⁶</i>
<i>Barthélemi Anastais</i>		

f° 8v° :

Le 19 janvier 1631, maître Barthélemy Anastais ayant randu conte que a cueillye par luy, en l'année 1629. Déduit :

- *les insolubles ;*
- *sa cueillette ;*
- *1 escu [et 4 soulz] ²⁷, que a payé à maître Jehan "Gros" ²⁸ ;*
- *3 florins, pour un voyage d'Orange.*

S'est treuvé reliquateur de 28 soulz.

L'Église ayant promis donner à maître Jehan Martin, pour le pasteur, se truve du tout deschargé et acquitté.

Et en assurance de ce, les anciens se sont soubzsigné.

J.Faure, ensi.

	<i>Joseph Roubert</i>	
<i>J.Peyron</i>	<i>A.Garin</i>	

On payé pour là, le louage de la crotte d'Anthoine "Gros":

- *primo, maître Barthélemy Anastais : 1 escu 4 soulz;*
- *et compère Paul ²⁹ : 16 soulz;*

²² - André SILVESTRE.

²³ - Paul PEYRON.

²⁴ - Paul PEYRON.

²⁵ - Initiales de Pierre ROBERT.

²⁶ - Marque de Jehan MARTIN.

²⁷ - Partie rajoutée.

²⁸ - Sans doute un membre de la famille ROBERT.

²⁹ - Paul PEYRON.

- et maître Barthélemy Moulinas : 16 soulz;
- et 18 sous, Anthoine Robert, son père.
Monte en tout : 1 escu 54 sous.

f° 9 :

L'an 1631, et le 19 janvier.

Nous soubzsigné, pasteur et anciens de l'Église réformée de ce lieu de Gordes, avons fait conte ensemble, depuis le dernier conte 1627. Et conté :

- 7 escus et 25 soulz d'arreirages quy luy sont deux, et quy luy a esté donné pour avoir la liberté de la visite de pasteur ;
- et 35 escus, tous les anées, pour chaque anné, depuis le 22 octobre 1627 jusques audit jour 22 octobre 1631.

De laquelle somme, desduit :

- premièrement 23 escus et 42 soulz, que luy receu de compère Paul Peiron ;
- 21 escu et 35 soulz, de maître Barthélemy Anastais ;
- et 20 escus de maître Barthélemy Moulinas ;
- 60 escus, de la pension des années 28, 29 et 1630 ;
- et 20 escus, qu'on luy remet de la

f° 9v° :

présente année 1631.

N'est deu audit pastur: 3 escus 56 soulz.

Et en assurance de ce, nous sommes soubzsigné.

A.Garin

J.Faure, en.

Joseph Roubert

J.Peyron

f° 10 :

Ce 21 houtobre 1637, estan, nous, asemblés :

- les ansiens de l'Église de Gordes, sousignés ;
- et Pierre Bas, à feu Jaques, et Daniel Housel, députés de l'Église réformée de La Coste, ausy sousignés ;
- Jehan Roulier et Marq Breton, députés de l'Église de Mus ;
- et ausy les députés de l'Église de Jouquas que son Pierre Gaudin et mestre Paul Yxor³⁰.

Le tout sousigné.

Étan donc asemblés à la bastide de sire Jehan Peiron, et cest, pour réxoudre aux affères que consernent lesdites Églises.

En premier lieu, a esté veu comme monsieur Baille a cervy l'Église de Gordes, Mus et Jouquas pour pastur, fezan toutes les fonctions requizes l'espace de 5 mois. Auquel tous, revien :

- pour la part de l'Église de Gordes, à rézon de 3 escus pour mois : 15 escus ; et ledict sieur Baille en a receu, comme il a dict, 9 escus ; reste qu'il luy est deu, pour ladite Église, 6 escus ;
- plus est deu audict sieur Baille : 15 escus ; et cest, par l'Église de Mus et Jouquas, la chacune d'iceles par la moitié.

Lequel sieur Baille a promis atandre le

³⁰ - Lecture incertaine de ce patronyme (peut-être ISOARD ?).

f° 10v° :

pèyement 3 mois ; et les debtur hont promis le bien pèyer audict ten, et ou à autres ayan charge dudict sieur Baille.

Et pour fère foy de ce, nous sommes soussignés.

P.Silvestre, ensien.

Joseph Roubert, ansien.

Pierre Donnier

Pierre Roubert, ancien.

f° 11 :

Plus avons acourdé, ledict jour, 21 houtobre 1637, nous, les anciens de l'Église de Gordes, lesdictz députés de La Coste, Mus et Jouquas sousignés, que pour rèsou de l'antretin de monsieur Chabran, nostre pastur. Lequel nous a esté baillé le 21 septembre 1637 par Mesieur les pasteurs asanblés au Sinode de Seine.

Duquel, l'avons proumis 100 escus tous les années qu'il cervira de pastur lesdictes Églizes. Et luy a esté proumis, houtre lesdictz 100 escus, 10 escus pour luy donner mouyen d'aler quérir ses livres et ardes.

Lequel payement cera fect par quarton, par lesdictes Églizes, savoir :

- Gordes : 100 livres toutes les années ;
- La Coste : 100 livres toutes les années ;
- et Mus et Jouquas seron les 100 livres restantes.

Chabrand, pasteur.

Pierre Donnier

J.Faure, ensien

J.Peyron

Arnaud

J.Daucende

f° 11v° :**f° 12 :**

Acquit de madamoyselle Guérin.

En présence de nous, sousignés, damoiselle Lucretse de ... ³¹, vefve à feu sieur André Guérin, ministre de l'Église de Gordes, a confessé d'avoir receu ce jourd'huy de ladite Église et des mains de Jean Martin, ancien, la somme de 10 livres 10 sols, à compte de plus grande somme.

Et du receu, les quitte sans préjudice du restant.

Fait à Mus, ce 27^e décembre 1637.

Je sousigné, pasteur de l'Église de Gordes, Joucas, Mus et La Coste, ay receu de ladite Église, sçavoir est la somme de 10 escus, des mains de sire Jean Peyron et de Jean Docende, thrésorier de l'Église. Et ce, en déduction et bon compte des gages qui me sont accordés par ladite Église.

Faict à Gordes, ce 1^{er} jour de novembre 1637.

Et en foy de ce, me suis sousigné.

Chabrand, pasteur.

Je sousigné, pour le mesme subject que dessus, ay receu du sire Paul Peyron la somme de 10 escus, en déduction et bon compte des gages qui me sont accordés par la susdicte Église de Gordes.

Ce 15^e mars 1638.

³¹ - Déchirure (Ce patronyme semble commencer par CH...).

*En foy de ce, me suis soubsigné.
Chabrand, pasteur.*

*Plus j'ay receu de Jean Blanc la somme de 4 livres 10 sols, pour ce que dessus.
Chabrand, pasteur^r.*

Ce jourd'huy, 4^e aoust 1638, assemblés en Consistoire, avons fait compte avec le sieur Chabrand, notre pasteur. En sorte que moyenant 24 livres, il se trouve payé et satisfait des 110 livres que nous luy avons promis pour sa première année.

Et nous nous sommes soubsignés : Joseph Robert, ancien ; Peyron ; Pierre Donier. Ainsi signés en l'original.

Chabrand

f° 12v° :

f° 13 :

L'an 1639, et le 17^e septembre.

Mestre Anthoine Arnaud, à feu Sufron, du présent lieu de Gordes, a esté député par Mesieurs du Consistoire, soubsignés, pour aller prendre advis des pasteurs et anciens des Églises réformées d'Eiguières, Mérindol et Leurmarin, pour nous pourvoir d'un pasteur, et autres affaires touchant monsieur Chabrand.

Ainsin, comme appert de la lestre d'envoy dattée du susdit jour, et advis d'iceux pasteurs costée au dos d'icelle, nous ayant esté randue par ledit Arnaud ce jourd'huy, dimanche 9^e octobre 1639.

L'an 1639, et le 30^e septembre.

Fust envoyé par les pasteur et anciens de l'Église réformée de Leurmarin, de porter audit Leurmarin :

- nos mémoires justificateurs de la possession de l'exercice de nostre religion ;
- et argent pour la portion du voyage en Cour.

Sur quoy, a esté député par ledit Consistoire mestre Anthoine Arnaud, pour luy apporter :

- le susdites mesmoires ;
- avec 30 livres de l'ordonnance, à tant

f° 13v° :

moins, de nostre cotte ; que ledit Arnaud en a retiré acquit desdites 30 livres, ainsi comme appert dudit acquit du 4^e octobre 1639, signé Savournin.

Lequel acquit, avons retiré dudit Arnaud, ensemble la pièce justificative que ledit Arnaud porta audit Leurmarin, l'ayant fait vidimer à mestre Franc, notère royal de Leurmarin. Lequel extrait fust ballié à monsieur Maurice, pasteur dudit Leurmarin ; appert aussy du receu que ledit sieur pasteur nous en a fait, que ledit Arnaud nous a aussy randu, datté, ledit receu du 5^e octobre 1639.

J.Faure, ensien.

Pierre Donnier, ansien.

Jehan Roubert, ansin.

J.Daucende

f° 14 :

Je soubsigné, pasteur de l'Église de Gordes, La Coste, Jocas et Mus, ay receu de

l'Église de Gordes, payant tant pour lesdictes Églises de Jocas et Mus que pour l'Église de Gordes, sçavoir est :

- pour l'Église de Mus, la somme de 29 livres 11 sols ;
- et pour Jocas, la somme de 12 livres ;
- et pour ladicte Église de Gordes, la somme de 24 livres.

Qu'ils estoient reliquateurs pour l'année que je les ay servies, qui est l'année 1637, commençant le 19^e septembre.

Da laquelle somme de 65 livres 11 sols, à laquelle reviennent toutes les susdictes sommes, dont content les en quitte. Soict à l'Église de Gordes d'exiger des Églises de Jocas et de Mus les sommes sus-mentionnées, et par eux dueus.

Faict à Gordes, en présence des sousignés, ce 14^e octobre 1639.

Chabrand, pasté^r.

De plus, et outre ce que dessus, j'ay receu de l'Église de Gordes la somme de 45 livres, employées pour obtenir l'arrêt que j'ay obtenu à Grenoble, portant inhibitions de me troubler³². Lequel, j'ay remis à Messieurs du Consistoire de l'Église de Gordes, après avoir compté et receu ce qui restoit des 30 livres que j'avoy receu pour fère ladicte somme³³.

Faict à Gordes, le jour que dessus, 14^e octobre 1639.

Présens les sousignés.

Chabrand, pasté^r.

f° 14v° :

f° 15 :

Ce 18^e décembre 1639, aux Granges des Gros, terroir de Gordes, les ansiens des Esglises reffourmées de Gordes, Mus, Joccas et La Coste, et chacun respétivement au non de son corps, hont convenu avec le sieur Vallanson, ministre qui leur a esté donné par le Sinode de L'Arben en Delphiné³⁴, le 9^e de novembre dernier³⁵, que, pour raison de ses estas, on li donnera toutes les années : 400 livres.

Lesquelles seront payées, sçavoir :

- 200 livres, par Gordes,
- et 200 livres par La Coste.

Et a esté convenu que ce que Murs et Joccas fairont, et autres circonvoisins fairont pour ledit entretènement, sera au deschargement de Gordes et de La Coste, jusques à ce qu'il plaise à Dieu nous donner autre moyen.

Et par ainssin, le ministère dudit sieur Vallansson sera distribué par moitié entre Gordes et La Coste.

f° 15v° :

Laquelle somme de 400 livres sera payée audit sieur Vallansson carton par carton.

En foy de ce, hont signé avec ledit sieur Vallansson.

Valenson

J. Faure, ensien.

Joseph Roubert, ansien.

Pierre Roubert

Baltesar Gardiol, ansien.

Arnaud

³² - Cet arrêt de la Chambre de l'Édit de Grenoble fera l'objet d'une recherche ultérieure.

³³ - Il est indiqué en marge : *A ce compte, sont comprises les 21 livres que j'avoy receu de l'Église de Gordes pour le voyage de Paris.*

³⁴ - L'Albenc, arrondissement de Grenoble, canton de Vinay, Isère.

³⁵ - 9 novembre 1639.

Daniel Perrotet

Jehan David

J.Meille *D.Appy*³⁶

P.Perrotet

Fallavel *Jan Blanc*

marque de Guillien Gardiol

f° 16 :

Le 6^e janvier 1640.

Sieur Jehan Dousende, exactur de l'Église réformés du présent lieu de Gorde an l'année 1636, a randu conte du rolle quy luy avoit été baillé, sur les abitanz de ladite religion dudit Gorde. Ce montant, ledit rolle, la somme de 96 livres 2 soulz. Et nous ayant remis un rolle montant 10 livres 17 soulz de ceus qui avoict pas vullu payer, que par luy l'an et jeour que desus.

Et les soubssignéz ayant vérifiés les acquiz quy servent à la descharge dudit Dousende, ce monter (y comprenant 4 livres pour la resepte) la somme de 98 livres 14 soulz, hont trouvé que ledit Dousende a plus forny que resu la somme de 9 livres 2 soulz. De laquelle somme de 9 livres 2 soulz, li a été fait mandat.

Et an foy de ce, nous sommes soubssignéz.

Valenson, pasteur.

P.Silvestre

J.Peiron, ansien.

Pierre Dounier, ensin.

Jaques Anaud, ansin.

J.Daucende

André Arnaud, ansien.

Arnaud, ayant escript.

f° 16v° :

L'an 1640, et le 16 janvier, maître André Arnaud, exacteur en l'anée 1632 et le 18 octobre, a rendu le roolle qu'il luy avoit esté baillé sur les habitans de la Religion de Gordes. Montant, ledict rolle, la somme de 58 livres 17 soulz, luy ayant ôté ceux quy n'ont pas vullu payer.

L'an et jour que dessus, les soubsignés ayant vérifié :

- les payemanz qu'il avoit fait à monsieur André Guérin, jadis nostre pasteur ;*
- et ausy la députation qu'il avoit fait à Vellaux au Sinode, le 22 octobre 1638.*

Et treuvé qu'il a plus forny que reseu la somme de 25 soulz; qu'il y en a esté fait mandat sur maître Jehan Roubert, jadis exateur de nostre Église.

En foy de ce, nous sommes soubsignés.

Pierre Donnier, ensin.

Arnaud

Jaques Anaud, ansin.

f° 17 :

Ce 19^e janvier [1640]³⁷, les sieurs
Hiérosme de Thomé,
Hiérosme Faure,
Jehan Peyron,
Paul Peiron,
Jehan Martin,
Jehan Roubert,

³⁶ - Signature de Daniel APPY, de la branche des APPY de Lacoste (17^e s.), fils de Pierre APPY et de Jehanne BERTHAGNON. Sa femme était Claude FAURE, fille de Jérôme FAURE, ancien du Consistoire de Gordes.

³⁷ - Partie rajoutée.

Pierre Martin,
 Anthoine Arnaud,
 Pierre Donnier,
 Jehan Docendo
 et Pierre Peyron,

anciens du Consistoire de l'Église de Gordes, délibérant sur les vexations qui sont données à ladite Église par les papistes qui leur veulent oster l'exercice duquel ils ont joui de l'ontemps, ont treuvé bon que le sieur Valanson, leur pasteur, alast consulter les Messieurs d'Orange et de Grenoble, touschant le remède le plus utile qu'on pourroit trouver pour faire cesser lesdictes vexations une fois pour toutes. Et après le conseil, pour suivre ce qui aura esté résolu avec le plus de diligence que faire ce pourra.

Et pour ce fait, luy a esté remis ès mains :

- une matricule signé Michel, secrétaire de messieurs les Commissaires, par laquelle il se charge de l'enquete que lesdits de la Religion firent faire en suite de l'ordonnance de Mesdits Seigneurs, du 29^e mars 1612 ; et ladite matricule est du 10^e avril ;
- ensemble l'extract de ladite matricule, signée Baille, et la copie de ladite ordonnance et de la signification d'icelle ; plus un conseil donné à Aix le 7^e septembre 1612, signé Poreau.

Lesquels papiers, ledit Valenson promet rendre à ladite Église ou de luy apporter l'enquete et papiers mentionnées à la matricule, dans un mois prochain venant. Et pour subvenir au frais qu'il conviendra faire pour retirer lesdits papiers et pour recourir contre les vexations, monsieur de Thomé baille audit Valanson 32 livres et

f° 17v° :

7 solz 1/2, de l'argent que Loys Vergier avoit recueilli des Églises de Provence ; le reste, ledit Vergier l'a encor entre ses mains. Et de laquelle somme de 32 livres 17 solz 1/2, ledit Valenson a promis rendre bon et fidelle conte. Et comme aussi les susnommés ont promis audit Valenson qu'en cas qu'il fournisse quelque argent pour le susdit fait, de le luy rendre.

En foy de ce, tant ledit Valenson que les autres du Consistoire sachant escrire, se sont soussignés.

L'an et jour que dessus.

	Valenson	
J.Thomé	J.Faure	Arnaud
Pierre Donnier		
	Pol Peiron	P.Martin
	Jehan Roubert, ansin.	
Peiron, ansin.		J.Daucende

Nous soubsigné, asemblé en Consistoire, avons fait comte avec le sieur Jehan Péron de ce qu'il aourny pour l'Église refformée de Gordes pour la pention qu'il nous fait checune anée, pour sa part et moitié, avec le sire Pol Péron, son frère. Et treuvé que aourny depuis l'année 1635 jusque à ce jourd'huy 19 janvier 1640 la somme de 99 livres ; comprenns toutes quitance et mandats sy-devant fait.

Et

f° 18 :

par ainsy, se treuve devoir de reste la somme de 21 livre à ladite Église.

Et en foy de ce, nous sommes soubsignés.

	J.Thomé	
J.Faure		Arnaud
Pierre Donnier		P.Martin
		J.Daucende

Je soussigné, François Valenson, ministre à Gordes, ayant fait conte avec les Messieurs de Gordes, tant de mes 2 premiers quartons que des voyages que j'avois fait pour toutes mes Églizes, montant 92 livres 9 sols. Desquelz :

- l'Église de Gordes en doit payer 1 quart 1/2,
- celle de La Coste : 1 quart 1/2,
- et celle de Jocas et Murs : 1 quart.

Revenant :

- la part de ceux de Joccas et Murs : 23 livres 2 sols 3 deniers,
- et la part de ceux de Gordes : 34 livres 13 sols 6 deniers.

Et ayant reçu desditz Messieurs de Gordes :

- 25 franc 17 sols, ayant rebattu 23 sols pour une réale qui estoit comté des 27 livres que j'avois retiré des mains de monsieur Franc de Lourmarin ;
- et 30 livres 3 sols, ayant rebattu 54 sols des 32 livres 17 sols que j'avois reçu de l'argent que Vergier avoit recueilly pour la pistolle qui est en comte.

Et m'estant payé pour le quart de mes voyages, de ceux de Joccas et Murs, montant 23 livres 2 sols 3 deniers, se treuve que j'ay esté entièrement payé par ceux de Gordes :

- des 2 premier cartier

f° 18v° :

escheux le 9^e may dernier ³⁸, montant 50 livres par cartier ;

- et des 34 livres 13 sols 6 deniers que montoit leur part de la despance que j'ay faite auxdict voyages.

Le tout revenant à 84 livres 13 sols 6 deniers. Au moyen de :

- 25 livres que porte l'acquict que ce jourd'huy j'ay passé à Jacques Arnaud ;
- et de 4 livres que porte l'acquict passé ce jourd'huy à Jehan Roubert ;
- et de 18 livres que le sire Paul Peironne m'a baillé ;
- et de 7 livres 1 sol, quy estoit de reste de l'argent que Vergier avoit recueilly et que j'ay conté à ceux de Gordes ;
- et de 5 livres 5 sols, que ceux de Joccas m'avoit baillé lorsque j'allay faire porter les papiers au député du Daulphiné allant en Cour ;
- [et au moyen d'un mandat de 50 livres qu'ilz m'avoit fait, pour le premier quartier, sur Jehan Peiron.] ³⁹

Et au moyen de ce, les quittant, me suis soussigné.

Ce 8^e julliet 1640.

Valenson

Le 15 julliet 1640, les anciens de Gordes, l'Église réformée de Gordes, s'estant achuminés, la personne de Jehan Martin, Anthoine Arnaud et Jehan Docendo, leurs députés, au lieu de La Coste, pour faire leur contes et compensations avec le Consistoire dudit lieu de La Coste, touschant 15 escus que ceux de Gordes avoient baillé à monsieur Chabran, jadis leur pasteur, pour avoir des provisions en la Chambre de l'Édict, entre les intercétions, qu'on luy avoit fait dépescher. Desquelles 15 escus :

- ceux de La Coste en devoit 1 tiers,
- Gordes : 1 tiers,
- Joccas et Murs : 1 tiers.

Et ceux de La Coste demandant à ceux de Gordes 1 quart 1/2 de 18 livres, qu'avoit despendu leur député au Synode de L'Arben en Daulphiné ⁴⁰. Compensation faite dudit quart 1/2 desdictes 18 livres, se montant 6 livres 15 sols.

³⁸ - 9 mai 1640.

³⁹ - Partie rajoutée.

⁴⁰ - L'Albenc, arrondissement de Grenoble, canton de Vinay, Isère.

A esté ainsi accordé entre eux.

Valenson

f° 19 :

Le 2nd septembre 1640, en présence de Paul Peiron, et par-devant monsieur François Valenson, Catherine Damasse a renoncé à toutes les erreurs et superstitions de l'Église romaine, et particulièrement au prétendu sacrifice de la messe, et a promis de vouloir vivre et mourir en la créance de ceux de la Religion réformée.

Et le 17^e du mesme mois ⁴¹, a fait la mesme abjuration devant l'assemblée, dans la maison de Jehan Peiron. Et après, a esté procédé à la bénédiction de son mariage avec Philip Arnaud.

Valenson.

L'an 1640 et le 16^e jour du mois de septembre, ceux qui font profession de la Religion réformée ès lieu de La Coste et Gordes ont, par l'organe des Consistoire desdits lieux, convenu et accordé avec monsieur F. Valenson, ministre, à leur réquisition, à eux donné le 9^e novembre 1639 par le Synode du Dauphiné tenu à L'Arben ⁴², que ledit sieur Valenson sera tenu, comme promet, de demeurer parmi eux en qualité de pasteur durant 6 années, que commenceront le 9^e novembre prochain ⁴³ et finissant le 9^e novembre 1646. Et durant tout le temps desdictes 6 années, de les servir en tous les exercices qui regardent la fonction de la charge d'un vray et fidelle ministre, et de ne les laisser et n'y quitter pour quel avantage ou profit qui peut luy estre présantté. Et réciproquement les habitans desdits lieu de La Coste et Gordes faisans profession de la Religion réformée se sont promis mutuellement de demeurer durant lesdictes 6 années unis et conjoints, et ne faire qu'une seule et mesme Église affin d'avoir moyen d'entretenir ledit sieur Valenson.

Auquel, tous ensemble, ont promis et promettent de donner pour ses estats et entretènement, et payer durant lesdictes 6 années, et à chacune d'icelles, 400 livres, payables, chacune année, par quarton au bout de chasque 3 mois. Desquelles 400 livres, ceux de Gordes en payeront 200 livres et ceux de La Coste 200 livres. Et outre ce, desfrayeront ledit sieur Valenson des despens des voyages des Synodes et de ceux qu'il fera pour aller quérir ses livres et mesnage.

Jouissant, lesdits de La Coste et Gordes, par moitié, du ministère dudit Valenson ; c'est-à-dire : un dimanche, il preschera à Gordes, et l'autre dimanche à La Coste ; et sur sepmaine, s'il y a des festes chaumables à Gordes, ledit sieur Valenson sera tenu d'y doner une prédication ledit jour.

Et ceux de La Coste, où il fera

f° 19v° :

à présent sa demeure, seront tenus luy fournir une maison comode pour son habitation.

Et en cas que ceux de Murs et de Jocas contribuent quelque chose pour l'entretènement dudit sieur Valenson, ce qu'ilz contreburont sera conté sur les 400 livres que ceux de Gordes et de La Coste donne d'estat audit sieur Valenson ; et cela par moitié, au profit d'un chacun d'iceux respectivement. Comme aussi si lesdits de Joccas et Murs requièrent à l'avenir une portion du ministère dudit sieur Valenson, ladicte portion sera prinse par moitié tant sur celle que doivent avoir ceux de Gordes que sur celle que doivent avoir ceux de La Coste, ainsi que dessus a esté convenu et accordé.

Et pour assurance, audit Valenson, de ses estats, les anciens desdits Consistoires, tant à leur nom que des autres faisant profession de ladicte religion, ont signé ; comme aussi ledit sieur Valenson pour confirmation de la promesse qu'il leur a faicte de demeurer

⁴¹ - 17 septembre 1640.

⁴² - L'Albenc, arrondissement de Grenoble, canton de Vinay, Isère.

⁴³ - 9 novembre 1640.

lesdictes 6 années avec eux, et de les bien et fidèlement servir.

Ainsi signer en l'original, demeurant rière ledit sieur Valenson :

- Valenson, pasteur
- Elisée David, consul
- Daniel Perrotet, consul
- Jehan Malan, ancien
- J. Meille, ancien
- P. Bas, ancien
- Balthesard Gardiol.

Les anciens de l'Église de Gordes ont signé la sus-écrite convention pour tout le temps qu'ils demeureront unis à l'Église de La Coste ; se réservant que quand il plaira à Dieu leur donner de quoy entretenir un pasteur en leur particulier, de le pouvoir faire. Et alors, si ledit sieur Valenson les veut servir, ils s'obligent de luy donner 400 livres d'estat toutes les années ; moyenant quoy, ledit sieur Valenson fera tous les frais du Synode le regardant.

En foy de ce, ont signer, l'an et jour que dessus :

- Arnaud
- André Arnaud
- J. Docendo
- Jacques Arnaud, ancien
- Jehan Roubert.

Ainsi en l'original demurant rière moy.

Valenson

f° 20 :

Le 23^e septembre 1640, lecture ayant esté faite par monsieur Valenson d'une lettre de convocation escrite par monsieur Bernard, ministre à Mérindol, nous advertissant de la tenue du Synode audit lieu le 5^e octobre prochain, le Consistoire a nommé, pour s'y trouver au nom de l'Église de La Coste :

- [Valenson, pasteur,]⁴⁴
- le sieur Anthoine Arnaud, l'un des anciens.

Ainsi le certifie,

Valenson

Le 23^e septembre 1640, le rolle de la cottisation volontaire faite au lieu de Gordes par ceux de la Religion réformée dudit lieu pour l'entretènement de monsieur François Valenson, leur ministre, se montant 187 livres 4 sols, a esté baillée à exiger à Anthoine Arnaud, à raison, pour la levé, de 3 sols par escu.

Moyenant quoy, ledit Anthoine Arnaud promet de l'exiger tout à fait, et en rendre bon et fidelle conte dans un année. Moyenant que s'il y a des refusans, le rapportant au Consistoire, le Consistoire sera obligé de luy fournir des lettres pour les contraindre.

En foy de ce, a signé.

A.Arnaud

Le 23^e septembre 1640, mandat a esté fait à sieur Jacques Bruneau, sur Anthoine Arnaud, thrésorier moderne, de 58 sols qu'il avoit baillié à monsieur Chabran ; contenus dans les 21 livres que l'Église de Gordes a baillié, pour le voyage de Paris.

Valenson

Plus, le 23^e septembre 1640, manda a esté fait sur Jehan Robert, de 30 sols à Barthélemy Anastay, qui luy estoit deubs pour les avoir baillier pour aller à Grenoble.

⁴⁴ - Partie rajoutée.

Valenson

Le 23^e septembre, mandat a esté fait à J. Docendo sur Anthoine Arnaud, thrésorier moderne, de 3 livres, pour reste d'une promesse de 15 livres (laquelle a esté retirée par le Consistoire), en laquelle Jacques Arnaud estoit estoit obligé.

Valenson

f° 20v° :

Le 23^e septembre 1640, mandat a esté fait à monsieur Falavel sur Jehan Roubert, de la somme de 6 livres, pour restes de ses gages.

Valenson

L'an 1640, et le 2nd du mois d'octobre.

Ayant esté leue par monsieur Vallanson, nostre pasteur, la lètre de convocation pour le Synode de Mérindol au 5^e du courant ⁴⁵. A esté député avec le sieur Vallanson, Anthoine Arnaud, un de nos anciens, avec charge de demander la continuation du ministère dudict sieur Vallanson, et la continuation de l'adjontion avec l'Église de La Coste.

Le 14^e dudict mois ⁴⁶, les susnommés ont rendu comte de leur députation, et nous ont dict que ledict Synode, en resepvant ledict sieur Vallanson :

- avoit aprové la susdicte adjontion pour une année de plus ;*
- exorte le Consistoire des Église à poursuivre par la rigueur de la Discipline ceux quy font le charavari ⁴⁷ ;*
- que l'Église de Gordes devoit faire, avec ceux de Murs et de Jocas, recevoir à monsieur Monestier*

f° 21 :

dans 2 mois, les 51 livres 10 soulds que monte ce qu'il doivent payer pour le voyage du Synode national ;

- et que lesdictes Églises feront leur comtes avec monsieur Chabran dans lesdictz 2 mois, par-devant le Consistoire de Leurmarin.*

Le 14^e du susdict mois 1640 ⁴⁸, Pierre Roubert, Jehan Martin ayant fait entendre au Consistoire comme Joseph Bourgue les avoit requis de assembler le Consistoire aus fins de le relever des poursuites que en particullier monsieur Monestier fait contre luy. La Compagnie, atendu l'apsense dudict Bourgue, a chargé le sieur Jehan Falavel de l'apeler à se trouver au Consistoire après la seconde prédication.

Et du depuis, ledict Falavel a raporté que ledict Bourgue estoit allé à Jocas.

La Compagnie a prié ledict sieur Falavel de dire audict Bourgue, comme il avoit esté chargé de l'apeller et ne l'ayant pas treuvé, il luy déclare qu'il, Bourgue, aye à se trouver au premier Consistoire,

f° 21v° :

qu'il l'advertira du lieu et du temps qu'il se tiendra.

Cet jourd'huy, 20^e janvier 1641, nous :

- Pierre Silvestre,*
- Hiérosme Thomé,*

⁴⁵ - 5 octobre 1640.

⁴⁶ - 14 octobre 1640.

⁴⁷ - 11 mots illisibles.

⁴⁸ - 14 octobre 1640.

- Hiérosme Faure,
- Pierre Donnier,
- Jehan Roubert,
- Pol Péron,
- Anthoine Arnaud,
- André Arnaud,
- Jehan Martin,
- Pierre Robert,
- Jaques Arnaud,
- Pierre Martin,
- Jehan Daucende,
- Jaques Brunel,

anciens de ladicte Église, ensemble les soubznomés, estans, nous, assanblés en la maison et grange de Jehan Péron, lieu où nous avons acoustumé de tenir nos assanblées éclésiastiques.

Après l'invocation du Saint nom de Dieu, tous faisant proffection de la Relligion refformée au lieu de Gordes, en présence de monsieur Fransois Vallanson, nostre pasteur, regardant et consultant les moyens que nous pourrions avoir d'entretenir le Saint ministère au milieu de nous, avons unanimement conclu et accepté de pourvoir audict entretènement par voye d'une cottisation vollontaire, par lequel checun promettrait de donner et contribuer

f° 22 :

anuellemant cet que bon luy sembleroit.

En suite de quoy, un checun respectivement a promis et promet, tant pour luy que pour les siens, de payer efectuellement et vollontairement, toutes les années, pour l'entretien dudict Saint ministère audict lieu de Gordes, cet que s'ensuit :

- et premièrement, monsieur Pierre Silvestre, la somme de 15 livres ;

- monsieur Hiérosme Thomé : 10 livres ;
- Hiérosme Faure : 4 livres 10 soulz ;
- Pierre Donnier : 3 livres ;
- Jehan Roubert : 3 livres ;
- Pol Péron : 7 livres 10 soulz ;
- Anthoine Arnaud : 2 livres ;
- André Arnaud : 2 livres ;
- Jehan Martin : 3 livres ;
- Pierre Roubert : 3 livres ;
- Jaques Arnaud : 3 livres ;
- Pierre Martin et ses frères : 6 livres 10 soulz ;
- Jehan Daucende : 3 livres ;
- Jaques Brunel : 6 livres ;
- Anthoine Vian : 12 soulz ;
- André Lanbertin : 8 soulz ;
- André Robert, à feu André : 20 soulz ;
- André Martin

f° 22v° :

- : 16 soulz ;
- André Daucende, de Colin : 15 soulz ;
- Anthoine Arnaud, à feu Baptiste : 1 livre 10 soulz ;
- André Béridot : 6 soulz ;
- André Bonisot : 1 livre ;

- André Anastais	: 2 livres ;
- André Daucende, à feu Henric	: 1 livre ;
- Barthelemy Serre	: 8 soulz ;
- Barthelemy Mollinas	: 2 livres 8 soulz ;
- Barthelemy Anastais	: 3 livres ;
- Claude Cortace	: 12 soulz ;
- Daniel Daucende	: 16 soulz ;
- Hiérosme Serre	: 6 soulz ;
- Jehanne Robert	: 2 livres ;
- Jaques Blanc	: 3 livres 10 soulz ;
- Isabeau Arnaude et son filz	: 3 livres ;
- Jehan Dauphin, "Vignonne"	: 5 soulz ;
- Jehan Péron	: 6 livres ;
- hoirs Jaques Roubert	: 1 livre ;
- Jaques Anastais	: 2 livres ;
- Isabeau Armeline	: 4 soulz ;
- Joseph Aubert	: 16 soulz ;
- Joseph Robert	: 6 livres ;
- hoirs Jehan Martin, "Buzan"	: 1 livre 12 soulz ;
- Jehan Blanc, "Resquellet"	: 7 livres 10 soulz ;
- Joseph Bourgue	: ... ⁴⁹ ;
- hoirs Jaconin Donnier	: 16 soulz ;
- Jehan Roubert, à feu André	: 1 livre ;

f° 23 :

- Jehan Daucende, de Collin	: 8 soulz ;
- Jehan Blanc, de Philip	: 6 soulz ;
- Jaques Bourgue	: 6 soulz ;
- Joseph Daucende	: 1 livre ;
- Jaques Serre	: 8 soulz ;
- Jehan Appy, "Roux" ⁵⁰	: 2 livres 10 soulz ;
- hoirs Jehan Martin, "Grabellas"	: 4 livres ;
- Jehan Péron, de Claude	: 3 livres ;
- Jehan Anastais	: 2 livres ;
- Jehan Donnier	: 2 livres ;
- Jehan Martin, "Rulle"	: 6 soulz ;
- Jehan Falavel	: 16 soulz ;
- Michel Robert, à feu André	: 1 livre ;
- Michel Cortace	: 12 soulz ;
- Michel Bourgue	: 16 soulz ;
- hoirs Pierre Donnier	: 4 livres ;
- Jehan Arnaud et Philip Arnaud	: 6 livres ;
- Pierre Daucende	: 12 soulz ;
- Pierre Daucende, de Collin	: 8 soulz ;
- Pol Blanc, de Philip	: 5 soulz ;
- Peyron Trigaud	: 10 soulz ;
- Pol Bourgue	: 6 soulz ;
- Pierre Perrotet	: 2 livres ;
- hoirs Pierre Bartagnon	: 4 franc ;

⁴⁹ - En blanc.

⁵⁰ - Il s'agit de Jehan APPY, dit "Roux", de la branche des APPY des Dauphins (17^e s.), fils d'Estienne APPY et d'Anne SERRE.

f° 23v° :

- Pierre Blanc : 16 soulz ;
 - Pierre Robert, à feu Laurens : 16 soulz ;
 - Pierre Faure : 4 livres 10 soulz ;
 - Pierre Pascal : 12 soulz ;
 - Pierre Peyron : 2 livres ;
 - Pierre Cortace : 6 soulz ;
 - Pierre Serre, "Daudin" : 12 soulz ;
 - Thomas Robert : 5 livres ;
 - Jaques Serre, de Rosillon : 2 livres ;
- etc.

Toutes lesquelles, comme promesse, reviennent à la somme de 187 livres 4 soulz. Laquelle promesse, tous les susnommé, un chascun en cet que luy conserne, ont promis tenir et observer, et jamais n'y contravenir, à peyne de tous dépans, damages et intérestz.

Et en foy de quoy, ont signé et marqué, ceux quy l'ont ceu faire. En présense de ...

51

Le 10^e mars 1641, en Consistoire au Granges des Peironnels, ayant esté proposé de baillier d'argent à monsieur Valenson, notre ministre, qui s'en va en Cour pour toutes les Églises de la province, a esté dit d'y prouvoir par cueilliette.

Et la charge a esté donnée à Pierre Donnier et Jehan Docendo.

f° 24 :

Sur la réquisition quy a esté fecte par Jaques Arnaud, filz de Pierre, tandant à ce qu'il pleict au Consistoire resevoir Jehane Palière en la proufection de la Religion réformée, et hourdonné qu'il soit prousédé à la bénédiction et publiqation du mariage qu'il préstan fère avèque ladicte Palière.

La Compagnie, après avoir considéré le fect, a dict que quand ladicte Palière se présentera en Consistoire et requéra d'estre resue, qu'après l'avoir houye, sondé la con-nèsanse qu'elle peut avoir en la créanse quy est resue parmy nous, qu'elle sera resue.

Et quand à la bénédiction et publiqation dudict mariage, que lorsque feron parroir l'atestation dudict mariage du noutère qu'il l'aura reseu, qu'on le publiera ; et n'y survenant point d'oupouzition, qu'on prousèdera à la bénédiction d'iceluy.

Fect le 17 mars 1641 en Consistoire.

Valenson, pasteur.

P.Silvestre, ancien. P.Martin, ensien.

André Arnaud, ansien.

J.Faure, ansien.

Pierre Donnier, ensin.

f° 24v° :

Ce jourd'y, 17^e mars 1641, ay receu, pour faire le voyage en Cour pour toutes les Églizes de la province :

- de l'Églize de Gordes, et par les mains de Pierre Donnier et Jehan Docendo qui en ont fait la cuiellette, la somme de 58 livres 6 sols 6 deniers ;
- et pour l'Églize de Murs : 10 livres 5 sols ;
- et de l'Églize de Joccas : 16 livres, des mains des susdits.

Valenson

⁵¹ - En blanc.

verballemant promiz. Ce jeourd'uy, a esté conveneu et accordé, présentz les soubssignés et marqués, avec ledit sieur Fallavel, lequel a promis servir ladite Église, à l'utilité des affaires, comme il a faict par cy-devant, pour le pris et somme de 18 livres tornois pour la présente année, qu'il a pris son comancement le 11 hotobre dernier.

Et pour être la vérité telle, nous sommes soubssignés et marqués avec ledit Fallavel. Faict audit Gordes, et aux Granges des Michellons, le 26 décembre 1641.

Fallavel

marque de Pierre Robert, ancin.

Pierre Donnier, ensin.

marque de Jehan Martin, ansin.

Jehan Roubert

J.Daucende, ensien. Pol Peiron

Arnaud, ansin.

f° 26v° :

L'an 1642, et le 25^e apvril, maître Pierre Donier a donné son comte de l'exation qu'il a fait pour l'Église refformée de Gordes, pour l'entretènement et estats de monsieur Vallanson ou pour autre fournitures pour ladicte Église, en l'année 1641 ; se montant : 175 livres 1 soul.

Et premièrement, a baillé à monsieur Vallanson :

- 158 livres 6 soulz 6 deniers, pour le voyage qu'il a fait en Cour, ainsy qu'il appert d'aquit au présent livre, du 17^e mars 1641 ;*
- plus 27 livres, en déduction des estatz dudict sieur Vallanson, du 8^e septembre 1641 ;*
- audict sieur Vallanson : 13 livres, et du 26^e novembre 1641 ;*
- 9 livres 6 soulz, pour l'entier payement des estatz deus audict sieur Vallanson, du comte aresté avec l'Église, du 8^e septembre 1641 jusques au 9^e may en ladicte année ⁵⁴ ;*
- plus, audict sieur Vallanson, 20 livres, en déduction des cartons qu'il luy estoit deus depuis le 9^e may 1641 ; appert aquit du 23^e febvrier 1642 ;*
- plus, à monsieur Falavel, par aquitz, 13 livres 18 soulz, au nombre de quatre pausites, jusques au 15^e dexembre 1641 ;*

f° 27 :

- plus, audict Falavel, 6 livres, depuis la convention du 26^e dexembre 1641 ; appert aquit du 23 febvrier 1642 ;*
- plus, à Jehan Daucende, 13 soulz 1/2, pour aller quérir monsieur Bernard à Mérindol, qu'il a forny ... ⁵⁵ ;*
- plus, à monsieur Brunel, 3 livres, pour aller quérir monsieur Maurice à Cabrières ; et pour le cheval et dépance, à Paul Blanc, quand il l'amena : 1 livre 16 soulz, le 8^e septembre 1641 ;*
- plus 16 soulz à Pierre Pascal, pour aller voir monsieur Bernard, quand seroit en comodité de venir donner la Sainte Cène.*

Toutes lesquelles sommes reviennent à 153 livres 15 soulz 6 deniers.

Auquel, en luy rebatant :

- 1 livre des hoirs de Jehan Martin, dict "Grabellant" et de Jehan Blanc ;*
- desquelles, 4 livres 12 soulz comme payant à Jocas ;*
- et 3 livres à Jehan Péron, pour l'uzage de sa maison ;*
- et 20 soulz à Michel Robert, pour habiter à Murs.*

Le tout qu'il a payé monte 171 livre 10 soulz,

⁵⁴ - 9 mai 1642.

⁵⁵ - En blanc.

f° 27v° :

y comprins 8 livres 3 soulz pour son droict de cuilhète.

Lequel, rebatant de 175 livres 1 soul, reste 3 livres 19 soulz.

Ainsy, ayant faict et comté et vériffier les aquitz, le certiffions, nous, sousignés, ce 25 avril 1642.

Valenson
marque de Pierre Robert
J.Bruneau, ancien.
Jehan Roubert, ancien.
Pierre Donnier, ensin.

Desdictes 3 livres 19 sous, que sont encores deues sy-dessus, sont esté péyés ce jourd'uy, 22 juin 1642. A ce desduict 20 sous que ne son pas peu recouvrés de Yzabeau Arnaude et de son filz.

Par ce, le conte demure croixé.

P.Silvestre
Valenson

f° 28 :

Le 25^e apvril 1642, sire Anthoine Arnaud, exateur du roole imposé sur seux faisant proffétion de la Relligion refformée de Gordes le 23 septembre 1641, qu'il se monte 188 livres 3 soulz (y comprins 15 soulz qu'il a resseu de Jehan Daucende, et 4 soulz de André Lanbertin), fait voir qu'il en a payé :

- au sieur Vallanson, par les aquitz et les pausites ⁵⁶, mesme en la parselle qu'il nous a remise : 102 livres 14 soulz ;
- plus, à monsieur Falavel, mestre d'escolle : 12 livres ;
- plus, à Jehan Daucende, de 3 livres ;
- et monsieur Brunel : 2 livres 18 soulz ;
- plus, a payé, pour despance qu'il a faict à Mérindol au Sinode : 7 livres 16 soulz ;
- plus, pour aller chercher un pasteur pour venir donner la Sainte Cène durant l'apsance de monsieur Vallanson à la Pantecoste de l'année 1641 : 4 livres ;

f° 28v° :

- et ayant comté 4 soulz à Barthélemy Serre pour l'Église ;
- et deschargé Fransoise Armelline de 3 soulz ;
- et ayant comté à Jehan Péron 6 livres, pour l'uzage de sa maison ;
- et comté 3 livres, pour l'Église, à Phelip Arnaud ;
- et n'ayant peu estre payé de 15 soulz de Michel Robert, pour habiter à Murs ;
- ny de Pierre Perrotet, pour demeurer à La Coste, de 40 soulz ;
- ny de 5 soulz à Uguet Serre ;
- et précomté encor 3 livres à Jaques Blanc, pour estre allé quérir monsieur Bernard ;
- et luy comtant 8 livres 7 soulz, pour son droict de cuilète.

Toutes lesdictes somes se montant : 174 livres 14 soulz.

Lesquelles, rebatues de 188 livres 3 soulz, reste 13 livres 9 soulz qu'il sont deues dudict roole ; savoir :

- par le sieur Thomé : 10 livres ;
- et 3 livres par Joseph Bourgue ⁵⁷.

⁵⁶ - Du provençal "pousito" : quantité de marchandises ou de denrées à vendre, partie, lot plus ou moins considérable, récolte.

⁵⁷ - Il est indiqué en marge : *Ledit Arnaud, pour les 9 sols qu'il devoit de rôle, a achepté un livre blanc pour mettre les baptesmes des enfans. Et ainsy, a tout payé.*

Signé : Valenson.

Ainsy a esté conclu et aresté par nous sousignés, cet 25 avril 1642.

Valenson, pasteur.

Arnaud

Jehan Roubert

J.Bruneau

f° 29 :

L'an 1642, et le 25^e jour du moys d'apvril, Jehan Roubert, exateur en l'année 1638 et au moys d'aoust pour l'Église refformée et pour l'entretènement du pasteur, a rendu son comte par-devant nous, anciens sousignés en ladicte Église. Et avons treuvé, par le roolle qu'il luy fut baillé, ce monter la somme de 106 livres 10 soulz.

Duquel roolle, ledict Robert en a exigé la somme de 88 livres 2 soulz. Et se treuve avoir forny, tant en mandat, payements et aquitz, la somme de 85 livres 17 soulz ; à ce compris son droit de cuilhète.

Et par ainsy, ledict Robert se treuve relicateur en ladicte Église de la somme de 2 livres 5 soulz ⁵⁸.

f° 29v° :

Ayant esté, lesdictz payementz, conformément à une parselle quy nous a produict ; lequel a esté receu, se, dans le sac de ladicte Église. Ensemble avons remis les mandat à luy fait, et le tout joint avec ladicte parcelle.

Et pour estre la vérité telle, nous sommes sousignés.

Pierre Donnier, ensin.

Arnaud, ansien.

Jehan Roubert

J.Daucende, ancien.

Ce jourd'huy, 22^e juin 1642, ay fait conte avec ceux de l'Église de Gordes, de ce qu'ilz me doivent.

Et ayant conté :

- 20 livres que sieur Pierre Donnier m'a baillé pour l'Église, et dont il a quittance ;
 - et 15 livres que Paul Peiron, thrésorier, m'a baillé, et dont il acquit ;
 - et 60 livres que j'ay receu, de la pention que font à l'Église Paul et Jehan Peiron, pour la paye escheu au mois de febvrier dernier ;
 - et 50 livres que j'ay receu de Murs et Jocquas ;
- qui font en tout : 145.*

Lesquelles, rebattues de :

- 200 livres, qui montent mes estats depuis le 9 may 1641 et jusques au 9

f° 30 :

may 1642 passé ;

- et 6 livres 4 solz 1/2, qui monte le tiers des despens faits au Synode de Remoulles ;
 - et 3 livres 4 solz qu'ilz doivent pour la moitié de la péréquation faicte audit Synode ;
- qui font en tout : 209 livres 8 sols et 6 deniers.*

Reste qu'il m'est deub : 64 livres 8 sols 6 deniers, jusques au 9^e de may dernier.

Ayant conté comme dit est,

Valenson

⁵⁸ - Il est indiqué en bas de page : *Et ayant, ce 10^e aoust 1642, receu le conte dudit Roubert, a esté treuvé que les descharges montent 23 livres et 6 sols. Et par ainsy, se treuve n'estre en rien relicateur. Et que le droit de récolte luy est deub ; duquel il se rembourcera sur ceux qui dîment entre ci et la Sainte Cène de septembre ; autrement le Consistoire y pourvoira.*

Signé : Valenson, pasteur ; Pierre Dounier ; J.Daucende.

En déduction de ce quy m'est deub, j'ay, ce jourd'huy, receu 12 livres 19 sols de sieur Donier. Moyenant quoy, on luy a barré son conte fait au 27^e fuilliet ⁵⁹ du présent livre ; attendu qu'il n'a peu estre payé de 20 sols qu'Isabeau Arnaud et son fils estoit cottizée.

Faict ce 22 juin 1642.

Valenson

Le 17^e janvier 1643, le sieur Hiérosme Faure, Jehan Martin et Pierre Donnier, après le presche fait par monsieur Valenson dans la grange de Jehan Peironnel lès Gordes, estant assemblés en Consistoire, a comparu Claude Donnière.

Laquelle a dit se plaindre de Anthoine Donnier, fils à Jehan, du faict que sous promesse de mariage, ledit Anthoine l'auroit défleuré il y a environ un mois et demi, et ce dans la grange de sa mère et frère assise au lieu dit Soubeiran, et dans la chambre où travaille le frère de ladicte plaintive.

Ce qui nous auroit obligé de faire appeller ledit Anthoine Donnier. Lequel, après l'avoir exhorté de penser à sa conscience et luy avoir représenter la peine qui est dénoncée à ceux qui prônent faulx serment, avons sommé de dire devant Dieu s'il avoit eu cognoissance de ladite Claude Donnière, et s'il ne luy avoit point promis de la prendre à femme.

Lequel Anthoine Donnier a dit que, sur sa conscience, il n'avoit jamais pensé à avoir cognoissance de ladicte Claude, et que moins

f° 30v° :

il n'avoit point promis de le prendre à femme.

Et après les avoir ... ⁶⁰, la fille a persisté en son affirmation et le garçon à sa négation.

Sur quoy, pour ne pouvoir pencher dans les consciences, le Consistoire a donné charge à Pierre Donnier de s'enquérir des voisins affin de pouvoir voir plus clair en ce malheureux affaire ; pour, son rapport ouy, estre ordonné ce qu'il sera de raison.

Ainsy a esté faict.

Valenson, pasteur.

J.Faure, ensien.

Du 25^e janvier 1643, après l'issue du presche fait par moy, François Valenson, en la Grange des Peironnels lès Gordes, le Consistoire assemblé en la personne de :

- Hiérosme Faure,
- Jehan Martin,
- Anthoine Arnaud,
- André Arnaud,
- Jehan Roubert,
- Jacques Arnaud,
- Pierre Martin,
- et Jehan Docendo,
- Paul Peiron.

Le sieur Hiérosme Faure, Jehan Roubert et Jacques Arnaud ayant esté subrogés à la place de Pierre Donnier pour s'enquérir sur la plainte faite par Claude Donnier, pour tascher d'en découvrir la vérité, attendu la contradiction qu'il y a au dire des parties, ont rapporté s'estre acheminés aux Granges de Soubeiran et estre entrer en la maison de Claude Bertranne. Laquelle leur auroit dit ... ⁶¹

⁵⁹ - Voir f° 27v°.

⁶⁰ - 1 mot illisible.

⁶¹ - Le récit s'interrompt ici.

Febvrier 1643.

Le 22^e, Anthoine Donnier, ayant déclaré qu'il avoit passé contract de mariage avec ladicte Claude Donnière, et qu'il désiroit de faire procéder à la bénédiction de son mariage, le sieur Valenson a représenté que cela ne se pouvoit pour n'estre, la promesse de mariage, publiée selon la Discipline.

Le Consistoire a ordonné qu'on procéderoit à la bénédiction dudit mariage, puisqu'il constoit n'y avoir aucune opposition, et d'allieur que le sieur Valenson estoit sur la veille de son voyage pour Paris.

Ce qui a esté faict, aprevon.

		P.Silvestre, ansin.
Jan Blanc		Arnaud, ansien.
P.Faure	Pol Peiron	J.Faure, ens.

f° 31 :

Cet jourd'huy, 8^e mars 1643, monsieur Fransois Vallanson, nostre pasteur, nous a fait voir les lettres quy avoit couru par les Églises de ceste prouvince, l'une du 3^e janvier et l'autre du 18^e dudict moys ⁶², par lesquels la pluspart des Églises de la Provence députent le sieur Vallanson pour faire le voyage en Cour, pour l'intérêt desdictes Églises, et contribuent pour les fonds dudit voyage. Et faute desquelles lettres, ledit sieur Vallanson nous a requis de dire nostre sentiment, tant de la nomination quy a esté faicte de sa personne, que pour la contribution que volloit faire.

Sur quoy, unanimement, a esté délibéré que nous ne pouvons consentir à ladicte nomination, ny moins contribuer pour ledict voyage, sy durant icelluy ledict sieur Vallanson ou les Églises de la province ne fairont fort servir à l'acoustumée, sans frais. Requérant, advant que ledict sieur Vallanson parte, qu'on nous pourvoyt d'un pasteur ; ce qu'estant fait, nous contribueront la somme de 30 livres. Autrement, non.

Ainsy a esté délibéré, avec protestation de n'y payer point ses état s'y part sans nostre consentement.

Et nous sommes sousignés.

Pierre Donnier, ansin.	J.Faure, ens.
Jehan Roubert	P.Martin, ensien.
Arnaud, ancien.	J.Daucende, ancien.
	André Arnaud

f° 31v° :

Jacques Brunel, fils à feu Jacques, fils de Jacques et de Justine Poet, a esté présenté en baptesme par Giraud Sylvestre, fils à André, et Jeanne Bardel, femme de monsieur Poet, de Saut.

A esté baptisé le 23 febvrier 1643 aux Granges des Gros lès Gordes par moy, François Valenson, ministre à La Coste et Gordes.

Valenson

Ce 5^e avril 1643, Joseph et Julien Talon m'ont baillié 30 sols, que je dois conter à l'Église.

Valenson

Ce jourd'huy, 5^e avril 1643, estan, nous, sousignés, asanblés à la maison de Jehan Peiron, avons baillé le rolle de la cote que chacun a fect voulantèrement pour la pèye de nostre pasteur à Pierre Martin.

Lequel a reseu, avèque promesse de fère tout son pousible de recevoir de tous,

⁶² - 3 et 18 janvier 1643.

suivan sa cote ; et cest, dans ugne année, et pour gratis.

J.Faure, ensin.

Pierre Dounier, ansin. Arnaud, an.

André Arnaud, ansin.

P.Silvestre J.Daucende, ancien.

f° 32 :

Je, sousigné, confesse avoir receu de sire Jehan Peiron la légitime pention, [montant 60 livres,] ⁶³ qu'il doit à l'Église réformé de Gordes, tant pour son particulier que comme s'estant de chargé de payer pour son frère, Paul Peiron. Et ce, pour la pention escheu au mois de febvrier dernier.

De laquelle pention, promets le faire tenir quitte envers ladicte Église.

En foy de ce, me suis soussigné.

Ce 14 apvril 1643.

Valenson, pasteur à Gordes.

Ce 19^e apvril 1643, a esté délibéré et résolu entre les habitans de Murs, Jocquas et Gordes, qu'à quiconque qui s'advisent le sieur Commandeur de Joucas, faisant commandement de luy payer les despens de l'Arrest du Conseil portant renvoy du différant d'entre ledit Commandeur et les habitans dudit Jocquas faisant profession de la Religion au Parlement de ce Pays, charge est donnée à celui à qui le commandement sera fait, en appeller de ladicte taxe des despens, et requérir esprès.

En foy de ce, se sont signés et marqués qui l'a sceu faire.

Et promis ... ⁶⁴ ceux de Gordes, comme n'y ayant point d'intérest, s'appelleront.

P.Gradiol P.Silvestre Bauma

Gaudin

Pol Isouart, ancien. P.Perrotet

marque de Jacques Gardiol, à feu Pierre

marque de Jehan Beridot

J.Daucende, ancien.

Arnaud, ansien.

Valenson, pasteur à Gordes.

f° 32v° :

Le jourd'huy, 13^e septembre 1643, après l'issue du Consistoire, damoiselle Marguerite Brunel, vefve à feu sieur Pierre Bartagnion, ayant payé 3 escus 15 sols entre les mains du Consistoire et de nous, sousignés, qui estoient deus au poures, par légat énoncé au testament dudit Bartagnion ; pour, icelle somme, estre employé en capital, et les intérêt en provenants estre distribués aux poures par le Consistoire de l'Église réformée de ce lieu de Gordes.

Lesdits 3 escus et 15 sols ont esté remis entre les mains des sieurs Hiérosme Faure et Anthoine Arnaud, pour les garder en attendant que quelqu'un les presne en pantion. Estant, ladicte somme, toute en petit patatz, fors deux pièces de 12 sols 1/2 du Contat et deux pièces de 14 sols du Roy.

Valenson

J.Faure

Jan Blanc Pierre Donnier

Arnaud, ancien.

Ce 11 octobre 1643, après l'issue du presche du sieur Valenson, j'ay déclaré avoir receu ci-devant de Pierre Perrotet, dict "Courtasse" : 36 livres, dont luy ay baillé un receu.

⁶³ - Partie rajoutée.

⁶⁴ - 1 mot illisible.

Et ce :

- 12 livres pour Gordes,
- 12 livres pour Murs,
- et 12 livres pour Joucquas.

Lesquelles, il m'a baillée pour faire tenir à monsieur Chartier, advocat à Paris, pour l'appel interjetté sur la taxe des despens que le Commandeur de Joucquas leur a fait commandement de luy payer au mois passé, et pour présenté requette pour ettre relevés de l'Arrest, en vertu duquel il demande lesdits despens.

Valenson

Ce 26 décembre 1643, nous, sousignés, avons veu le conte que Louys Peiron ran de l'exasion qu'il a fecte en l'anée 1642, à coumesé le 12 mars en ladicte année que le rolle de ladicte exasion luy feut bailée. Ce montan, ledict rolle : 170 livres 7 sous.

Et de ce, ce truve que ledict Peiron a baillé :

- à monsieur Valanson,

f° 33 :

nostre pasteur : 15 livres ; desquelles 15 livres, ledict sieur Valanson an a fect aquict le 22 juin 1642, comme est couché au 4^e fuel cy-devant ⁶⁵ ;

- plus, a fourny, ledict Peiron, audict sieur Valanson : 86 livres ⁶⁶, à ce conpris 7 livres 10 sous pour fournitures que ledict Peiron a fect audict sieur Valanson de vivres ; qu'est, en tout : 101 livres.

Plus, a fourny, ledict Peiron, de l'argent de ladicte exation :

- 24 livres à Jehan Falavel, mestre d'escolle et diacre en l'Église réfourmée de Gordes.

Plus, luy a esté conté 20 livres 14 sous, que luy son esté rebatues ; savoir :

- de Ysabeau Arnaude, de sa cote : 20 sous ;
- et de sire Jehan Peiron : 6 livres, et cest, pour l'incoumodité qu'il resoy de nous en sa maison ;
- de Yzabeau Armeline : 4 sous ;
- et de Jehan Blan : 7 livres 7 sous, à cauze que ledict BLAN pèye pour la cote de Joucquas, insin qu'il est chargé.

Plus, luy avons mis en conte :

- 5 livres, pour fournitures que ledict Peiron a fectes à deux pasteurs que son veneus louer en sa maizon.

Qu'est, tout ce que a fourny ledict Peiron de son exation : 145 livres 14 sous ⁶⁷.

Valenson

Arnaud, ansien. P.Silvestre

Barthélemy Moulinas

Pierre Dounier, ensin.

André Arnaud

Louis Robert

f° 33v° :

f° 34 :

Estat de l'argent que je, François Valenson, ay reseu de Murs, Joucquas et Roussillon ; et qui est à partagé entre l'Église de Gordes et celle de La Coste. Et ce, depuis le temps que j'ay commancé à les servir jusques à ce jourd'huy, 9^e janvier 1644.

⁶⁵ - Voir f° 29 verso.

⁶⁶ - Il est indiqué en marge : *Et 3 livres de quatre qu'avoit baillée Barthélemy Roubert, sont 89 livres. Et les 20 sols restants, imputés sur la cote de Pierre Martin. Faict le 10e janvier 1644.*

Signé : Valenson.

⁶⁷ - Il est indiqué en marge : *12 livres, tout rebatu.*

Ceux de Murs m'ont baillié, par les mains de Jehan Roubbert ⁶⁸ :

- le 15 ^e décembre 1641 : 16 livres 10 sols ; cy :	16 l. 10 s.
- le 9 ^e febvrier 1642 : 9 livres ; cy :	9 l.
- le 4 ^e may 1642 : 21 livres ; cy :	21 l.
- le 27 ^e novembre 1642 : 5 livres ;	5 l.
- le 27 ^e décembre 1643, Pierre Chanfouran : 1 livre ; cy :	1 l.
	<hr/>
	52 l. 10 s.

Ceux de Joucquas m'ont baillié :

- le 19 ^e may 1642 : 58 livres et 18 sols 6 deniers ; cy :	58 l. 18 s. 6 d.
- plus 10 livres 13 sols 10 deniers ; cy :	10 l. 13 s. 10 d.
- plus, Matthieu Gardiol, l'an 1643 : 27 livres ; cy :	27 l.
- Jacques Gardiol : 6 livres ; cy :	6 l.
- Jacques Gardiol, le 3 ^e apvril 1644 :	9 l.
	<hr/>
	102 l. 12 s. 4 d.

Ceux de Roussillon :

- la 1 ^{ère} culliette que fait sire Jehan Blanc, y compris 30 sols de Joseph et Jean Talon : 22 livres 3 sols ; cy :	22 l. 3 s.
- la 2 ^{nde} , le sire Jehan Blanc m'a baillée 10 livres 10 sols ; cy :	10 l. 10 s.
- Guillaume Martin, le 6 ^e septembre 1643 : 5 livres 15 sols ; cy :	5 l. 15 s.
- le mesme, le 20 ^e septembre 1643 : 1 livre ; cy :	1 l.
- "le Roux", des Dauphins ⁶⁹ : 1 réalle ; cy :	2 l. 18 s.
- ledit Guillaume ⁷⁰ , le 12 ^e octobre 1643 : 3 livres ; cy :	3 l.
- Jehan Blanc, le mesme jour: 2 livres ; cy :	2 l.
- et le lendemain ⁷¹ , à Gordes : 2 livres ; cy :	2 l.
- Jacques Scoffier, de St-Savournin, le jour de la Pentecoste, à La Coste : 12 sols ; cy :	12 s.
	<hr/>
	49 l. 9 s.

Le tout monte : 204 livres 4 deniers.

Et la moitié, pour Gordes, monte : 102 livres 4 sous 2 deniers.

Ainsy l'atteste,

Valenson, pasteur.

f° 34v° :

Ce 10^e janvier 1644, ès présence des sousignés du Consistoire, monssieur Franceois Vallansson a fait compte avec l'Église de Gordde, depuis le 9^e may 1642. Et se treuve qu'ayant receu de ceux de Murs, Joccas et Rossillion, depuis le temps qu'il nous sert jusques à maintenant : 204 livres 8 soulz 4 deniers ; dont la moitié nous appartient, qui est : 102 livres 4 soulz 2 deniers.

Et nous en ayent compté, en son compte du 22 juin 1642 : 50 livres. Reste : 52 livres 4 soulz 2 deniers.

Entre quoy, il a receu :

- de Pol Peiron, thrésorier : 89 livres en l'an 1642 ;
- et 61 livres 10 soulz de Pierre Marthin, trésorier, en l'an 1643 ;

⁶⁸ - Lecture incertaine.

⁶⁹ - Il s'agit de Jehan APPY, dit "Roux", de la branche des APPY des Dauphins (17^e s.), fils d'Estienne APPY et d'Anne SERRE.

⁷⁰ - Guillaume MARTIN.

⁷¹ - 13 octobre 1643.

- et 60 livres de la pantion que Jean Peiron sert à ladite Église pour la paie escheue en l'an 1643.

Se treuve que le tout qu'il a receu monte : 262 livres 14 soulz 2 deniers.

Et parce qu'il y estoit deu :

- 64 livres 8 soulz 6 deniers,

- et ses estatz depuis le 9^e may 1642 jusques au 9^e febvrier 1644, qui sont 21 mois, qui revienne à 393 livres 15 soulz ;

se treuve que tout ce qui luy est deu mont : 458 livres 3 soulz 6 deniers.

Desquelles, rebattés les 262 livres 14 soulz 2 deniers, reste qui luy est deu : 195 livres 9 soulz 4 deniers.

f° 35 :

Ce 28^e mars 1644, à 2 heures après midi, ay receu de l'Église de Gordes, par les mains de sire Jehan Peiron, la somme de 60 livres. Et ce, en déduction et à bon conte de ce que ladite Église me doibt.

Et de laquelle somme, ay passé, ce mesme jour et heure que dessus, acquit audit Jehan Peiron.

En foy de ce, me suis soussigné.

Valenson

Ce jourd'huy, 3^e avril 1644, Jacques Gardiol, à Peiron, m'a baillé, pour l'Église de Joucquas, 9 livres, outre les quittances ci-dessus.

Valenson

Outre ce que dessus, ay receu de Jacques Gardiol : 11 livres 10 sols, ce 24 avril 1644.

Valenson

Le 25 avril 1644, ledit Gardiol m'a baillé 46 sols.

Valenson

Le 16 may 1644, Pierre Gaudin, consul vieux de Joucquas, m'a baillé 16 livres 10 sols.

Valenson

Plus, ay receu, au commencement de may, de Pierre Vian : 3 livres ; cy :

3 l.

Valenson

Plus, du sire Jehan Blanc, en juin : 8 livres et 10 sols.

8 l. 10 s.

Plus, de madamoyselle Brunel, pour ...⁷² Martin.

4 l.

Ce 10^e juillet 1644, a esté faict conte final avec monsieur Valenson, nostre pasteur, depuis le 9^e may 1642 jusques au mesme jour du mesme mois de la présente année 1644.

Et parce que :

- par le conte ci-dessus escrit⁷³, du 22 juin 1642, il luy estoit deub 64 livres 8 sols 6 denier ;

- et par ces estats depuis le 9^e may 1642 jusques au 9^e may de la présente année montent 450 livres ;

il luy est deub, en tout : 514 livres 8 sols.

En déduction de quoy il a receu :

⁷² - 1 mot illisible.

⁷³ - Voir f° 29v°.

- de Pierre Donnier : 2 livres 19 sols ;
- de Paul Peiron : 86 livres ;
- de Pierre Martin : 75 livres 13 sols ;
- plus, de Jehan Peiron, la pension pour les années 1643 et 1644, montant :

f° 35v° :

120 livres ;

- et de ceux de Joucquas, Murs et Rossillion : 80 livres 8 sols, outre 50 livres contées au conte mandat ; revenant, toute la moitié appartenant à ceux de Gordes, la somme de 130 livres 8 sols, dudit receu de Joucquas, Murs et Rossillon.

Et tous lesquelz receus reviennent à la somme de 365 livres.

Lesquelles, rebattues des 514 livres 8 sols, se treuve que l'Église luy doit, le 9^e de may dernier, de reste : 149 livres, que promettons luy payer.

En foy de quoi, nous sommes soussignés, sauf erreur des pièces doublement mises ou omises.

P.Silvestre

Pierre Dounier

P.Martin, ensien.

Jaque Anaud, ansin.

Arnaud, ancien.

f° 36 :

Ce 25^e juin 1644, le Consistoire de Gordes et plusieurs du peuple assemblés, en la personne de :

- Jehan Blanc,
- Hiérosme Faure,
- Pierre Robert,
- Anthoine Arnaud,
- Jehan Martin,
- Jacques Arnaud,
- Pierre Robert, à Laurens,
- Jehan Anastais,
- Louys Robert,
- Mathieu Roussenc,

et plusieurs autres.

Ayant ici proposé, par les thrésoriers des années 1643 et 1644 :

- qu'il y en a plusieurs qui ne veulent payer ce qu'ils s'estoient volontairement cottizé pour l'entretien du Saint ministère ;

- et qu'aussy les adjointes de Murs, Joucquas, et Rossillon et St-Savournin ne veulent non plus payer.

Leurs attestes qu'il seroit nécessaire d'avoir des lettres pour les pouvoir contraindre.

A esté résolu d'en avoir de monsieur le Lieutenant de Folcalquier; et charge a esté donnée au sieur Anthoine Arnaud de les avoir, et faire recouvrer tant la cottization volontaire que la présente délibération.

Jan Blanc

J.Faure

Jaque Arnaud

Arnaud, anc.

Louis Robert

Ce jourd'huy, 11^e de décembre 1644, nous, sousignés, avons fect conte avèque monsieur Valanson, nostre pastur.

Lequel, nous sommes redevable à nostre dict pastur, avoir l'Église de Murs, Joucquas et Gordes, de la somme de 149 livres 8 sous, comme résulte par le conte par cy-devan

fect, du 10^e juillet en la susdicte année ⁷⁴.

Ancores avons fect conte de 2 quartons avèque ledict sieur Valanson, de ses estas qui son eschus à 9^e de novembre dernier ⁷⁵, que monten, conprins ce que devons cy-dessus : 261 livre 10 sous.

En desduction de ce

f° 36v° :

que est depuix cy-devan, ledict sieur Valanson :

- a reseu de Jaques ... ⁷⁶: 21 livres, pour l'Église de Jouquas ;

- plus a reseu, pour la mesme Église, ce 11^e décembre ⁷⁷ : 27 livres ;

que font en tout 48 livres ; don la moitié en revien à l'Église de Gordes, qu'est 24 livres ;

- plus, reseu de Madame de Murs : 18 livres, et des mains de Pierre Silvestre ;

qu'est, pour l'Église de Gordes : 9 livres ;

- plus a reseu, pour l'Église de Gordes, des mains de Barthélemy Moulinas : 83 livres, qu'est de l'argen de son exation ;

- plus, de Pierre Donnier : 49 livres 10 sous, qu'est ausy de l'argen de son exation ;

- plus a reseu ausy de sire Jehan Peiron : 60 livres, et cest, de la pansion que ledict Peiron fect à l'Église, laquelle échéra le 27^e février de l'année 1645.

Toutes les susdictes sommes, que ledict sieur Valanson a resues à la descharge de l'Église de Gordes, ce monten 225 livres 10 sous. Tèlemen que reste que nous devons par ledict conte : 36 livres.

Valenson, pasteur

P.Silvestre

Pierre Donnier

André Arnaud

A.Arnaud

Jehan Roubert

Pour les 18 livres resues de Madame de Mus, fau que le tout soit au proufict de l'Église de Gordes, et à la descharge de celle de Mus.

f° 37 :

Ce 9^e apvril ⁷⁸, le roole de ceux de l'Église réformée de Gordes a esté baillé à exiger à sieur Pierre Donnier, qui a commancé à en faire le payement mentionné au comte ci-devant escrit ⁷⁹.

Fait le susdit jour et mois, année présente 1645.

Montant la somme de 161 livres 15 sols.

Valenson

Pierre Dounier

J.Faure

Arnaud, an.

Faure

André Arnaud

Ce 7^e may 1645, à l'issue du presche fait par monsieur Valenson, a été treuvé bon que sieurs :

- Pierre Sylvestre,

- Jehan Blanc,

- Pierre Donnier,

⁷⁴ - 10 juillet 1644. Voir f° 35v°.

⁷⁵ - 9 novembre 1644.

⁷⁶ - 1 mot illisible.

⁷⁷ - 11 décembre 1644.

⁷⁸ - 9 avril 1645.

⁷⁹ - Voir f° 36v°.

- et Hiérosme Faure,
 tous quatre, ou trois d'iceux, fairont le conte de l'exation que on fait :
 - Loys Peiron,
 - Pierre Martin,
 - et Barthélemy Moulinas,
 pour l'Église de Gordes.

Et le clorron, au nom de toute l'Église, entre ci et 15 jours.

Valenson, pas^r. Arnaud, anc.

Ce 7^e avril 1645, Blanche Fine, fille à Michel Fine, a fait, en présence de nous sousignés, la déclaration portée par la Discipline à ceux que sont d'autre chapelle, et promis de vouloir vivre dans celle dont nous faisons profession.

Dont nous luy avons donné exposition.

Blanche Fine Valenson, pasteur.

P.Silvestre

Arnaud Pol Peron

André Arnaud, ansien.

f° 37v° :

Ce 9^e juin 1645, après le dernier presche fait aux Granges des Michelons par monsieur Valenson, a esté représenté entre nous dict de députer au Synode qui se doit tenir à La Coste le 13^e du courant ⁸⁰, affin d'y représenter ce qui seroict pour le lieu de l'Église romaine, l'affaire de Joucquas et de Murs, et l'estat de l'Église.

Sur quoy, a esté résolu de prier monsieur Sylvestre et, à son défaut, le sieur Anthoine Arnaud s'y trouver.

Et ledit sieur Anthoine Arnaud, avec Jacques Arnaud, ont esté charger d'aller parler à ceux de Joucquas et de Murs, affin de se mander à ladicte assemblée.

Valenson Pierre Dounier
 Jaque Anau, ansien. Barthélemy Moulinas
 Louis Robert Arnaud, anc.

Ce jourd'huy, 3^e aoust 1645, après l'invocquation du Saint non de Dieu, aux Granges Quortase, teroir de Gordes, les abitans de la Relligion refformée du lieu de Murs et Jocquas sousignés et marqués, tant an son non que des autres desdits lieux apsants, an suicte de l'article du Sinode tenu à La Coste le 14 juillet de la présente année ⁸¹, ont promis et assuré au sieur Vallanson, pasteur, le tiers des

f° 38 :

sallères promis par l'Église refformée de Gordes et La Coste.

Et pour estre la vérité telle, ce sont soubssignés et marqués quy a sçu.

J.Baumas, ancien.
 marque de Jean Baridon
 marque de Jean Roulier, de Murs
 marque de Pierre Bourgue, de Murs
 marque de Jacques Gardiol, à feu Peyron
 marque de Matthieu Gardiol
 marque de Jean Brethon
 marque d'André Gardiol, dit "La Veauze"
 marque de Louys Vergier

⁸⁰ - 13 juin 1645.

⁸¹ - 14 juillet 1645.

*marque d'André Baridot
 marque de Jean Pellenc
 A.Gaudin Daniel Bas
 marque de Jean Gardiol, de Jeume
 Arnaud, ayant escript.*

f° 38v° :**f° 39 :**

Les suivants nommés ont esté choisy, le 1^{er} octobre ⁸² :

** pour conduire l'Église de Murs :*

- sire Anthoine Vien,*
- Pierre Bourgue,*
- Daniel Bas,*
- Jehan Roulier,*
- Jehan Serre,*
- Pierre Ruel ;*

** pour conduire l'Église de Jouquas :*

- Matthieu Gardiol,*
- Jacques Gaudin, à feu Philip,*
- Pierre Baumas,*
- Jacques Carbonnel,*
- Pierre Perrottet,*
- Pierre Gaudin,*
- Jehan Gardiol, ⁸³.*

f° 39v° :

L'an 1645, le 22 jour du mois novembre, au lieu de Gordes, et dans la maison de maître Anthoine Arnaud, un des Messieurs du Consistoire dudit Gordes, conte a esté fait avec monsieur Vallançon, nostre pasteur, de tout ce qu'il a receu de Messieurs de Jouquas.

Faict le compte en présance de :

- monsieur Pierre Silvestre, bourgeois, dudit Gordes,*
- et sieur Anthoine Arnaud,*
- anciens de Gordes ;*
- et Matthieu Gardiol,*
- et Pierre Baumas,*
- anciens de Jouquas ;*
- et ledit sieur pasteur.*

Lequel ledit sieur Vallançon a receu desdits Messieurs de Jouquas la somme de 295 livres 4 soulx 10 deniers, de tout le passé jusques aujourd'huy; et cest, pour ses estatz.

Prélevant ladite somme, sçavoir :

- par une quittance faicte le 12 may 1642 et 43 ⁸⁴, de la somme de 155 livres 12 soulx 4 deniers ;*
- la seconde dattée du 3 avril 1644, de la somme de 40 livres 6 soulx ;*
- la*

⁸² - 1er octobre 1645.

⁸³ - 2 mots illisibles.

⁸⁴ - Il y a deux quittances : l'une du 12 mai 1642, et l'autre du 12 mai 1643.

Et a promis d'en rendre bon et fidelle conte de tout ce que montent ladite taillie.

Fait, présents :

- Jacques Gardiol, à feu Peiron,
- Matthieu Gardiol,
- Jacques Gaudin, à feu Philip,
- Pierre Perrottet,
- Pierre Gaudin,
- et Jacques Carbonnel,
- Louys Rossier,
- Jacques Gaudin, à fu Pierre,
- Gabriel Martin, de Rosillion.

Baumas	Gaudin
marque de Jacques Gardiol, à feu Pierre	
marque de Matthieu Gardiol	
marque de Jaques Carbonnel	
marque de Jaques Gaudin, à feu Phelip	
Valenson, pst.	J.Gaudin, enssin.
Faure	Arnaud, an.

Ce jourd'huy, 18^e febvrier 1646, Jacques Arnaud, fils à Suffron, s'est chargé d'exiger la taillie pour les affaires de l'Église de Gordes, se montant 165 livres⁹⁰.

Et promis d'en rendre conte entre ci et la Nouel prochain.

Jaque Anaud	Valenson, p ^r .
-------------	----------------------------

f° 41v° :

Ce jourd'huy, 25 febvrier, sous l'invocation du nom de Dieu, en l'année 1646, ont esté només, pour conduire l'Église de Gordes :

- monsieur Pierre Sylvestre,
- sieur Jehan Blanc,
- Pierre Donnier,
- Pierre "Gros"⁹¹,
- Barthélemy Molinas,
- Louys Roubert,
- Jacques Arnaud,
- Pierre Malan,
- Jehan Malan, à Jacques, à la place de sieur Anthoine Arnaud qui a supplié le Consistoire de le deschargé pour une année,
- Hyérosme Faure,
- Michel Donnier,
- Jacques Malan,
- Jehan Anastais.

Les susnommés ont esté receus le 11^e mars 1646, après le second presche fait par monsieur Valenson, qui leur a fait l'exhortation à ce requise.

f° 42 :

Ce jourd'huy, 8^e apvril 1646, après le dernier presche au lieu de Gordes, le Consistoire a examiné les contes que sieur Anthoine Arnaud a rendu, de l'argent qu'il avoit receu, tant de l'Église de Gordes que de celle de Jouguas et Murs, et de l'employ qu'il en a fait.

Et, le tout examiné, se treuve que l'Église de Gordes chargeant ledit Arnaud de

⁹⁰ - Il est indiqué en marge : *Pour 165 livres.*

⁹¹ - Probablement Pierre ROBERT, de la branche des ROBERT, dit "Gros".

payer 24 livres (qu'avoient esté empruntées pour l'Église, du sire Anthoine Rey) pour prendre à monsieur Alliaud, pour faire tenir à monsieur Borel, aux fins de le rembourser de ce qu'il a fourny pour l'Arrest de Joucquas ; ainsy qu'il apert par la promesse qu'il a rendue au Consistoire, faicte en faveur dudit Reyne.

Et par le conte qu'il a des remis dans le Livre du Consistoire, que l'Église luy doit 26 livres 10 sols.

Moyenant quoy, laditte Église de Gordes et luy, se treuvent qu'elles⁹², de tout le passé jusques au jour présent ; ayant recuilli les 23 sols qu'il étoit ...⁹³ rendu, come les ayant ...⁹⁴ d'Anastay, ainsy qu'il appert dans ledit conte.

En foy de quoy, avons soussigné.

<i>P.Silvestre</i>	<i>Arnaud</i>
<i>Pierre Donnier</i>	<i>Jan Blan</i>

L'an et jour que dessus⁹⁵, sieur Jacques Arnaud, thrésorier moderne :

- *ayant payé à Anthoine Arnaud les 26 livres 10 sols mantionées au conte cy-dessus ;*
 - *et se chargeant de payer 3 livres 3 sols à Jehan Martin, de Guillaume ;*
 - *ayant fourny 1 livre 10 sous, receu de Jehan Roubert,*
 - *et 1 livre 9 sols, de Pierre Donnier,*
 - *7 livres 10 sols, de Jehan Blanc,⁹⁶,*
 - *et 3 livres qu'il a fourny pour l'Église, de l'argent que Anthoine Arnaud a porté à monsieur Alliaud ;*
 - *et payant 9 livres qui estre ...⁹⁷ à monsieur Bonnet, pour reste de l'année passé ;*
 - *et 40 sols qu'il a payé pour mener un chien à Monsieur du Barsac, que l'Église luy donne.*
- Ce treuve qu'il a fourny de son exaction : 54 livres 2 sols. 54 l. 2 s.*

P.Silvestre

f° 42v° :

Ce jourd'huy, 26 aoust 1646, aux Granges des Michellon, teroir de Gordes, après l'invocation du Saint nom de Dieu, a été dellibéré par le Consistoyre d'imposer une taille pour survenir :

- *aux sallères de monsieur Vallanson, notre pasteur,*
- *et au ranboursement de 92 livres quy sont deues à monsieur Bourel, advoquat à Paris, pour le procès de l'affère de Jocquas.*

Laquelle a été baillée à monsieur Vallason, pour la fère exiger à quy bon luy sanblera. Celly lequel sera donner l'exaction aura soin de recovrer de ceus de Rossillon, de Jocquas et de Murs ce que vollontèremant ce seroinct cotizer.

	<i>Faure</i>
<i>Pierre Donnier</i>	<i>Louis Robert</i>
<i>Jaque Anaud</i>	<i>J.Martin</i>
	<i>Arnaud, ayant escript.</i>

f° 43 :

Ce 26^e aoust 1646, ès Granges des Michelons lèz Gordes, et dans la maison de Jehan Peiron, après l'issue de la prédication, conte a esté faict avec monsieur Valenson, nostre pasteur, depuis le 9^e novembre 1644 jusques au 7^e de septembre prochain venant. Et parce que :

⁹² - 3 mots illisibles.

⁹³ - 1 mot illisible.

⁹⁴ - 1 mot illisible.

⁹⁵ - 8 avril 1646.

⁹⁶ - 2 mots illisibles.

⁹⁷ - 1 mot illisible.

- par le conte du 2 décembre 1644, luy estoit deub 36 livres ;
- et que depuis le 9^e novembre 1644 jusques au 17^e juillet 1645, à raison de 225 livres l'année, 8 mois et 8 jours montent 165 livres ;
- et depuis le 17^e juillet 1645 jusques au 7^e juin 1646, 11 mois 10 jours, à raison de 150 l'année, attendu que ceux de Joucquas avoit le tiers, 133 livres 6 sols 8 deniers ;
- plus, luy est deub la moitié de 8 livres, que le Synode de La Coste luy donna à prendre sur chaque Église, qui sont 4 livres ;
- plus 8 livres qu'il a payé au sieur Moustier ;
- plus 24 sols, pour avoir mandé à Aix pour les affaires de Joucquas ;
- plus, pour avoir conté au lieu de 182 livres que montent la part de ce que Murs et Joucquas et Rossillon⁹⁸, en ayant conté en faveur d'iceux de Gordes : 163 livres 8 sols, me doib estre conté 10 livres 18 sols de trop conté ;
- plus le tiers de ma dépençe faite à Lourmarin : 1 livre 16 solz 8 deniers ;
- plus, n'ayant esté remboursé que de 50 livres des 60 laissées à Paris, reste 10 livres qui luy sont deues.

Si bien que tout le deub monte : 370 livres 4 sols.

En déduction de quoy, depuis ledit conte du 11 décembre 1644, il a receu :

- de Pierre Donnier : 74 livres ;
 - de Barthélemy Molinas : 36 livres ;
 - plus de Pierre Martin : 7 livres 8 sous ;
 - de Jehan Peiron, la pention écheue au mois de febvrier dernier : 60 livres ;
 - 7 livres qu'on m'avoit baillié pour doner à monsieur Alliaud ;
 - et 40 livres des 50 que le Synode de Lourmarin m'avoit donner à prendre sur chaque Eglise, pour le remboursement de 50 qu'a coûté l'Arrest que maître Borel nous envoya.
- Toutes lesquelles sommes du receu montent : 224 livres 8 sols.

Lesquelles, rebattues de la somme de 370 francs et 4 sols, reste qu'il est deub : 146 livres 4 sols ; qui, joint avec les

f° 43v° :

56 livres 10 sols, du quarton qui eschera au 7 septembre prochain⁹⁹, font : 202 livres 14 sols, que nostre Eglise luy doit¹⁰⁰.

En foy de quoy, avons signé.

Faure	Barthellemy Moulinas
Jaque Anad	Louis Robert
Pierre Donnier	Arnaud

Ce 20^e janvier 1647, sur le débris qui a esté représenté par monsieur Valenson, nostre pasteur, estre sur le point de tomber sur nostre Église, attendu que les particuliers qui sont cottés au roole, ny les exacteurs desquèles, n'on pas rendu le reliquat.

Le Consistoire, assenblé dans la maison de Jehan Peiron, a unanimement et humblement prié monsieur Sylvestre de vouloir, entre ci et 15 jours, faire payer les exacteurs qui doivent, et ceux qui ont esté cottiser au roole, qui avoit esté remis à monsieur Valanson. Duquel, n'a esté receu par ledit Valanson que 40 livres 1 sol, ainsy que ledit Valanson a dit.

Et parce que ladicte prière seroit en grande charge audit sieur Sylvestre, l'Église le prie de donner la commission de ce que dessus à quy bon luy semblera.

Valenson

⁹⁸ - 3 mots illisibles.

⁹⁹ - 7 septembre 1646.

¹⁰⁰ - Il est indiqué en marge : Par le présent compte, résulte qu'est deu au sieur VALLANSON, nostre pasteur, 202 livres 14 sous le 7^e septembre 1646 ; plus ayant compte de Jocquas pour un tiers.

f° 44 :

Ce 13^e febvrier 1647, j'ay concédé acquit à monsieur Sylvestre de la somme de 98 livres 13 sols escrit dans le roole qu'il tient des imposition qu'on a fait cet année pour mon payement. En ladicte somme, y sont comprises 42 livres 16 sols 6 deniers que j'avois receu dudict roole, ainsy qu'il y est escrit par ma propre main dans ledict roole. Ayant receu le surplus dudit sieur Sylvestre.

Valenson

Plus le 4^e mars 1647, ledit sieur Sylvestre m'a baillié 123 livres 10 sols 6 deniers, pour faire tenir à monsieur Borel, et les délivrer entre les mains de monsieur Alliaud à Aix. Ce que j'ay fait.

Valenson

Ce 28 apvril 1647, pour veiller plus particulièrement aux affaires de l'Église de Gordes, ont esté nommer :

- le sieur Jehan Martin, de Guillaume,
- et le sieur Anthoine Arnaud.

Sur la prudhommie présente et diligence desquelz, tout le Consistoire se rapporte. Mesmes on leur donne pouvoir, en cas de besoin, d'emprunter, pour le bien de l'Église, jusques à la somme de 100 livres. Communicquant¹⁰¹ avec les principaux du Consistoire, promettant de ratifier tout ce qui sera par eux faitz.

Et les chargeons de faire payer tout ce qui est deub de reste par les thrésoriers des années précédentes ; et l'argent en provenant, les remettre en les mains du receveur qui est monsieur de Sylvestre.

En foy de ce, nous sommes soussignés.

Valenson, pasteur.

P.Silvestre, ansin.

Pierre Dounier, ensin.

Faure

Barthelémy Moulinas

Louis Robert

J.Martin

Jaque Aurnaud, ansin.

Arnaud

f° 44v° :

Ce jourd'huy, 12^e may 1647, nous, sousignés, avons atesté le conte de Louys Peiron, de l'exation que avoit fecte du rolle que luy avoit esté baillé, insin qu'apert au 12^e feul cy-devan¹⁰².

Ce trouve qu'il est deu encorres par ledict Peiron 13 livres. Li ayant conté, pour son exation, 8 livres 10 sous.

Et tout présenteman, ledict Peiron a baillé lesdictes 13 livres à monsieur Valanson.

Valenson

P.Silvestre

Barthélemy Moulinas

Ce jourd'huy, 19^e ¹⁰³, l'an 1647, a esté délibéré d'envoyer à monsieur Borel, pour le procès de Joucquas, 100 livres ; et qu'elles seroient portées, par le sire Anthoine Arnaud, entre les mains de monsieur Alliaud.

Et pour faire lesdites 100 livres :

- monsieur Cylvestre a presté quatre escus sol et trois réales, faisant 29 livres 14 sols ;
- le sire Jehan Martin, de Guillaume, a pretté 10 livres 1/2, en deux escus sols ;
- le sire Pierre Donnier : une réale, 2 livres 18 sols ;

¹⁰¹ - 2 mots illisibles.

¹⁰² - Voir f° 32 verso.

¹⁰³ - 19 mai 1647, probablement.

- le sire Jacques Arnaud a ballié deux escus et un escu sol et quinze ... ¹⁰⁴ patats, qui luy seront contés en déduction du roole qu'il exige ;
 - plus avons emprunté du sire Paul Peiron : trois escus d'or, ... ¹⁰⁵ promis luy rendre dans un mois, en bon ¹⁰⁶.

Et du depuis, le tout a esté remis entre mes mains.

Valenson

Pierre Donier Arnaud P.Silvestre

Pour aller au Synode, convoqué à Cabrières le 24^e may de la présente année 1647, a esté député, de la part de Gordes, le sire Anthoine Arnaud.

Barthélemy Moulinas P.Silvestre

f° 45 :

Ce 14 julliet 1647, après le presche fait par monsieur Valenson, a esté résolu pour satisfaire aux grands arrérages qui sont deubs à monsieur Valenson, a esté délibéré d'imposer 2 taillies. Et l'exaction a esté baillée, desdites taillies, à monsieur Anthoine Arnaud.

Pierre Dounier P.Silvestre

Jaques Anaud Louis Robert
 J.Martin Barthellemy Moulinas

Ce 14 julliet 1647, nous avons aretté le conte avec monsieur Jehan Bourel. Et luy ayant fait un mandat de 6 escus, se treuve que luy et nous sommes quittes, ¹⁰⁷ jusques au 10^e septembre 1647.

En qualité de diacre,

P.Silvestre

Le 11^e avril 1647 ¹⁰⁸, les 2 tailles baillées à exiger au sieur Anthoine Arnaud se sont treuvées monter : 360 livres 6 sols, dont ledit Arnaud rendra conte dans une année. Et luy donnons pouvoir de prendre les lettres pour contraindre les refusans cottisés audit roole.

En foy de ce, il a signé avec nous.

Valençon Arnaud

f° 45v° :

Ce 10^e febvrier 1648.

Pour mander les pièces justificatives de l'exercice de Joucguas à Paris, ont fourni d'argent :

- monsieur Sylvestre : une escu	3 l.
- Pierre Donnier : quarante-trois sous 1/2	2 l. 3 s. 6 d.
- Jehan Blanc : un escu	3 l.
- Pierre Blanc, pour Anthoine Arnaud, des taillie qu'il lève :	1 l. 13 s.
- Jehan Martin, fils à Jacques, pour la taillie de Anthoine ARNAUD :	3 l.

Toutes lesquelles sommes reviennent à 15 livres 15 sous 6 deniers, qui monte de taillies et dont je leur rendray conte.

Valenson

J'ay le reste dudit argent, après avoir fait le voyage : 6 livres 11 sols 6 deniers, que je deub conter à l'Église.

¹⁰⁴ - 1 mot illisible.

¹⁰⁵ - 1 mot illisible.

¹⁰⁶ - 3 mots illisibles.

¹⁰⁷ - 2 mots illisibles.

¹⁰⁸ - Pour 1648 ?

Faict ce 23^e febvrier 1648.

Valenson

Ce 26^e mars 1648, le sieur Arnaud a rendu conte du voyage qu'il a fait à Grenoble et de l'argent qu'il a derbourcé pour chercher les pièces justificatives de l'exercice de Joucquas.

Ayant despendu 6 livres 15 sols, il y en a pour chaque Église de Murs, Gordes et Jouquas : 45 sols.

Valenson

Ayant receu la tierce partie, de ceux de Joucquas.

Valenson

Arnaud

f° 46 :

Ce 19^e avrill 1648, après l'issue du second presche, conte a esté faict avec monsieur Valenson, notre pasteur :

- depuis le 7^e septembre 1646, terme prescrit au conte fait le 26^e avril 1646, par lequel se treuve estre deub audit Valenson : 202 livres 12 soulds ;

- et depuis le 7^e septembre 1646 jusques au 7^e septembre 1647 : 225 livres ;

- et depuis le 7^e septembre 1647 jusqu'au 7^e mars 1648 : 112 livres 10 sols.

Qui font en tout : 539 livres 12 sols.

En déduction de quoy :

- a concédé acquit à monsieur Sylvestre de 98 livres 13 sols ;

- plus a conté 33 livres 10 sols, de l'argent qu'on luy avoit baillié et qui luy est demeuré en mains ;

- plus a receu de Jacques Arnaud : 8 livres 15 sols ;

- plus, dudit et par les mains de Joseph Bourgue : 9 livres ;

- plus, d'Anthoine Donnier : 2 livres 10 sols ;

- plus, de Loys Peiron : 13 livres ;

- plus, de monsieur Sylvestre, autre acquis de 12 livres ;

- plus de Jehan Blanc, de la taillie d'Anthoine Arnaud : 12 livres ;

- plus, dudit Anthoine Arnaud, en divers acquis : 35 livres 5 sols ;

- plus, de l'argent pour faire vidimé les pièces de Joucquas, de reste : 6 livres 11 sols ;

- plus, de la pension de Jehan Peiron : 60 livres, qu'il, Valenson, retirera.

Toutes lesquelles sommes montent : 291 livres [4 sols] ¹⁰⁹.

Que, rebattues de 539 livres à luy dues, reste estre deube audit sieur Valenson, jusques au 7^e mars passé, la somme de 248 livres

f° 46v° :

8 sols qui seront payées par l'Église de Gordes ¹¹⁰.

Valenson

P.Silvestre

Barthélemy Moulinas

Louis Robert

L'an 1648, et le 27 décembre, a esté baillé à exiger le rolle sive cottization pour l'entretien du Saint ministère [à monsieur Barthélemy Moulinas] ¹¹¹ ; ce montant la somme de 77 livres 6 solz.

¹⁰⁹ - Partie rajoutée.

¹¹⁰ - Il est indiqué en marge : *Par le présent compte, est dict estre deu au sieur Vallanson la somme de 248 livres 8 sous, le 7 mars 1648, par l'Église de Gordes. Et fait noter que, audit compte, ce que doivent bailler seus de Jocquas et Murs n'y est point compris.*

¹¹¹ - Partie rajoutée.

*Faict audit Jocquas ; présentz les soubssignés ;
ce 27^e septanbre 1650.*

S'ansuit la charge :

- premièrement, est deu audit sieur Vallanson, pour ses ettas de 4 anées, quy eschéront le 7^e mars de l'anée suivante 1651, la somme de 48 escus, qu'est, à rëzon de 12 esqus pour chaque année, ainssin que a esté dellibéré par le Conseil dudit Jocquas le dernier janvier 1649.

S'ansuict ce que les ... ¹¹³ Vallenson ... ¹¹⁴ :

- premièrement ... ¹¹⁵ par ... ¹¹⁶ cy : 18 l.

f° 48v° :

- plus autres 18 livres, par acquit du 19 décembre 1649 ; et parsse cy : 18 l.

- plus la somme de 30 livres, le 3^e janvier 1650, de l'argent de ladite Eglise, et des mains de Baumas : 30 l.

- plus autre acquit de la somme de 21 livres, des mains dudit Baumas, appert de l'acquit dapté du 1^{er} septembre dite année 1650 ; et parsse cy : 21 l.

- comme aussy 9 livres, quy sont esté baillées audit sieur Vallanson le 26^e mars de l'année 1648, appert de l'acquit dudit jeour ; et parsse cy : 9 l.

Tous lesdits cinq pausites sy-dessus esnonsées reviennent à la somme de 96 livres.

Que, desduittes de la susdite some de 144 livres de la charge ... ¹¹⁷, reste estre dû ... ¹¹⁸ le susdit ... ¹¹⁹ 48 ... ¹²⁰ antre issy

f° 49 :

et le 7^e mars prochain ¹²¹.

Et ce, est pour toute sorde d'arrage de l'Église dudit Jocquas tant sullemant.

Et pour estre la vérité telle nous somes soubsignés.

A Jocquas, le susdit jeour, 27^e septanbre 1650.

Valenson

P.Silvestre

S.Perrotet

J.Baumas

Arnaud

Dellibération sur l'arrêt de l'éveque de Cavallon.

Du 23^e aprvil 1651, à la requête du sieur évêque de Cavallon, nous fust signifié, à l'issue du premier prêche, ung arrêt qu'il avoit obtaneu de la Cour et Parlement de ce Pais de Provansse, nous fezant esnibition de ne faire aucun exersisse de notre relligion.

An suicte de quoy, nous sommes assanblés por y remédier. Et suivant l'advis de nos frères de Lurmarin, Mérindol et Eygère, ainsin que nous a rapporté Anthoine Arnaud, notre depputé,

f° 49v° :

que à ses fins est de retour pour ce subject, que tous unnemant ont esté d'acquort de doner requête par-debvant Messeigneurs de l'Édict de Grenoble, nos juges naturels, an

¹¹³ - Déchirure.

¹¹⁴ - Déchirure.

¹¹⁵ - Déchirure.

¹¹⁶ - Déchirure.

¹¹⁷ - Déchirure.

¹¹⁸ - Déchirure.

¹¹⁹ - Déchirure.

¹²⁰ - Déchirure.

¹²¹ - 7 mars 1651.

cassation du prétendu arrêt, du fait que nous sommes en possession mémorable de faire ledit exercice de notre dicte religion. Et à ses fins, avons envoyé à Grenoble Barthelémy Serre, l'adressant à monsieur Borel, procureur à ladite Chambre de l'Édict.

Et pour faire ledit voyage ou fourniture qui conviendra faire pour ledit subject, il y a été baillé 15 livres, qui sont été baillées par seus qui s'ensuivent :

- | | |
|--|------|
| - premièrement, sieur Pierre Silvestre : | 6 l. |
| - Pierre Donier : | 3 l. |
| - par Anthoine Arnaud : | 3 l. |
| - et par Jan Martin, "Viex" : | 3 l. |

que il y seront admises sur la cote de Jan Blanc, et cy sera, de ce fait, déchargé sur son rôle.

Fait aux Granges des Gros, ce 27^e avril 1651.

Et nous sommes soussignés qui a seus.

Valenson, p ^r .	P. Silvestre
Pierre Donier	A. Robert
Arnaud	

f° 50 :

Ce jourd'huy, 14 may 1651, après l'issue du second prêche, aux Granges des Gros, terroir de Gordes, sont été assemblés en général pour résordre aux faitz des inhibitions et défences qui luy ont été faites à la requête du Sieur évêque de Cavaillon le 23 avril dernier ¹²², s'estant du depuis pourveus en cassation d'icelles par-devant Nossègneurs de la Chambre de l'Édit du Dauphiné le 4^e du courant ¹²³, et exploité la commission le 12^e suivant ¹²⁴, et pour résordre à ce que dessus sont été assemblés, comme dit est, sçavoir est :

- monsieur Pierre Silvestre,
- sieur Jean Blanc, "Rasquelet",
- Pierre Donnier,
- André Arnaud,
- Barthélemy Moulinas,
- Jean Anastay,
- Louis Robert,
- Anthoine Martin,
- Giraud Faure,
- sieur Jérôme Faure,
- Jean Martin, "le Vieux",
- Jean Donnier,
- Anthoine Robert, de Pierre,
- André Anastay,
- Philip Arnaud,
- Michel Donnier, à feu Pierre,
- Pierre Martin,
- Jacques Anastay, à feu Pierre,
- Jacques Anastay, à feu Jean,
- Jean Robert,

f° 50v° :

- André Robert,

¹²² - 23 avril 1651.

¹²³ - 4 mai 1651.

¹²⁴ - 12 mai 1651.

- Sallomon Péron,
- André Martin,
- Pierre Parottet,
- Jacques Arnaud,
- Jean Arnaud,
- Jean Ysouard,
- Anthoine Arnaud, à feu Suffron,
- Jean Péron,

tous de la Religion réformée, abitans dudit lieu de Gordes ; et encores :

- Jacques Gardiol,
- Anthoine Gardiol,
- Jean Baridot,
- Jacques Gardiol, de Jean,

du lieu de Joccas, faisant tous profession de la mesme religion; avec le sieur François Valançon, ministre de leur Église.

Tous unimment [tant en son nom que de tous les autres de ladite Religion, du corps de cette Église, absentz,] ¹²⁵ ont nommé pour estre leur procureur général et expécial pour le subject que dessus, sçavoir est :

- le sieur Pierre Silvestre,
- sieur Jean Blanc, à feu Jaques,
- Pierre Martin,
- Louis Robert,
- et sieur Anthoine Arnaud,

icy présentz, et à ladite charge acceptans, pour poursuivre ledite instance, soit par-devant ladite Chambre de l'Édit ou encore par-devant ledit Conceil sy besoin est, commettre procureurs et destituer sy ly eschet, et autrement tous ce que de besoin sera, circonstances et dépendances ; comme aussy leur a esté donné pouvoir de poursuivre le payement et recouvrer les deniers quy se trouvent deubs à ladite Église,

f° 51 :

et mesme d'emprunter, en cas de besoin, la somme de 150 livres, [et davantage sy besoin est, pour employer pour ce sujet ;] ¹²⁶ prométant d'agrée et ratifier, et les relever de la susdite procuration, à peyne de tous despans.

Et pour estre la vérité telle, nous sommes soubzsignés et marquéz.

Arnaud		P.Silvestre
Louis Robert	Jan Blanc	Martin
A.Martin	Faure	Phelip Arnaud
A.Martin	Faure	P.Perrotet
Salamon Peiron		Barthélemy Moulinas
A.Robert	J.Arnaud	Jaque Anad
André Arnaud	Jehan Robert	
	Jehan Roubert	Peron
Pierre Donnier		Anastay
	Valanson	
		J.Carles, ayant escrit.

f° 51v° :

Ce 20^e aoust 1651, le sieur Anthoine Arnaud désirant de rendre compte de ce qu'il a, can au procès intenté contre nous pour l'exercice de nostre religion par l'évesque de Cavaillon, et requis de nommer des auditeurs, le Consistoire, assemblé après le second

¹²⁵ - Partie rajoutée.

¹²⁶ - Partie rajoutée.

presche au lieu des Granges des Michelons, a dit que pour ouïr ledit conte :

- le sieur Sylvestre,
- Pierre Martin,
- Jehan Blanc,
- et Loys Robert,

nommés avec ledit Arnaud pour la direction dudit affaire en l'article cy-devant escrit, ouïront ledit conte, assisté du sieur Hiérosme Faure. Et quand quelqu'un des nommés n'y pourra assisté, 3 d'iceux pourront procéder.

Pierre Donnier, ensien.
Valenson, pasteur. Faure
Arnaud

Ce 3^e septembre 1651, ayant esté proposé au Consistoire, après la dernière prédication, que il seroit de nostre devoir de faire un présent à Monsieur et à Madame de Gordes, qui sont arrivés en ce lieu, charge a esté donnée à monsieur Sylvestre de mender quérir à Marseille ce que nous pourrons aprendre estre agréable à Monsieur et Madame, jusques à la somme de 25 et 30 escus. Et le plus promptement que

f° 52 :

faire ce pourra. Et aux autres lieu où on pourra trouver ce que Madame désire.

Pierre Donnier
Barthélemy Moulinas
J.Arnaud Arnaud, en.
P.Silvestre P.Martin
marque de Michel Donier

f° 52v° :

*Rolle des habitans de la Relligion de Gordes
quy contribueront au bastimant quy se doibt
faire pour temple à icelle.*

<i>- Et premièrement, monsieur Pierre Silvestre :</i>	<i>30 l.</i>
<i>- plus Phellip Arnaud :</i>	<i>18 l.</i>
<i>- Pierre Donier, passemantier :</i>	<i>11 l.</i>
<i>- Jehan Martin, à feu Jacques :</i>	<i>12 l.</i>
<i>- Barthelemy Mollinas :</i>	<i>9 l.</i>
<i>- Jehan Martin, "le Vieux" :</i>	<i>10 l.</i>
<i>- Anthoine Arnaud :</i>	<i>15 l.</i>
<i>- André Martin, "le Jeusne" :</i>	<i>12 l.</i>
<i>- André Robert, de feu André :</i>	<i>3 l.</i>
<i>- Joseph Aubert :</i>	<i>3 l.</i>
<i>- Michel Donier, à feu Pierre :</i>	<i>6 l.</i>
<i>- Jacques Donier, à feu Pierre :</i>	<i>6 l.</i>
<i>- André Donier, à feu Pierre :</i>	<i>6 l.</i>
	<i>153 l.</i>

f° 53 :

<i>- Barthelemy Donier, à feu Pierre :</i>	<i>6 l.</i>
<i>- hoirs de André Martin, "le Vieux" :</i>	<i>9 l.</i>
<i>- Jacques Anastay, à feu Jehan :</i>	<i>12 l.</i>
<i>- Pierre Martin, à feu Jacques :</i>	<i>12 l.</i>
<i>- Jehan Donier :</i>	<i>6 l.</i>

- Peiron Péron, de Jehan : 6 l.
- Jehan Péron, son frère : 6 l.
- Pol Péron : 30 l.
- André Arnaud : 4 l.

Tous les dessus assanblés ont dellibéré que sera monstré à ceus quy se treuvent absants, pour y contribuer ce que bon luy senblera.

Aux Granges de Michellons, ce 26^e may 1652.

Et se sont soubsignés et marqués quy fère l'a sceu, et les autres ont faict sa marque.

Barthélemy Moulinas

Arnaud

Pierre Donnier

Martin Peroutet

André Arnaud

f° 53v° :

Ce jourd'huy, 13^e jour du mois d'octobre 1652, à l'issue du second presche fait par sieur François Valençon, ministre, a esté délibéré en Consistoire de fère une pérecquation de 3 cottes ordinaires quy se montent à la somme de 545 livres 8 souz :

- pour payer 300 livres de capital et les inthérêtz quy seront deubz au jour du payement, à sieur Pierre Doucende, de la ville d'Orange ;
- ensemble aussi pour rembourser las fraictz du procès que le sieur évesque de Cavailhon avoit intenté contre ceste Église de Gordes ;
- et autres ulgens affères de ladite Église.

Et, de la susdite taille, un rolle de la somme de 174 livres 15 souz [a esté bailhé à exiger] ¹²⁷ au sieur Pierre Donnier, quy s'en est chargé en bonne et deue forme ; [et promis prester le reliquas] ¹²⁸ dans 3 mois prochains. Et l'autre rolle, ce montent 370 livres 13 souz, a esté bailhé à Anthoine Martin, autorisé de Jean Martin, son oncle ; lesquelz, semblablement, s'en est

f° 54 :

chargé en bonne et deube forme, et promis prester le reliquas dans 3 mois prochains.

En foy de ce, se sont soubssignés, avec nous dit ancien.

Valenson, pasteur.

Arnaud

Pierre Donnier, ensin.

A. Martin

Pol Peiron

marque de Pierre Robert

Jean Martin

Anastay, ay escript.

An prézance de Messieurs du Consistoire de l'Église refformée de ce lieu de Gordes, je, Pierre Donier, exateur de ladite Eglise, confesse avoir ressu de Jehanne Peiron, vefve de Jehan Docende, dudit lieu, la somme de 12 livres 5 soubz. A quoy ce monte la cote-part ly consernant de l'anprunt qu'il a été faict par ladite Eglise pour l'aquitement de la somme

f° 54v° :

de 318 livres, anpruntées de sieur Pierre Doçande, de la ville d'Orange pour survenir aux ulgentes affers de ladite Eglise. Payant, ladite Péron, comme contant, dont luy quite, ansemble, desdits despans.

Aux Granges de Michellons, teroir dudit Gordes, après le second prêche ; ce 20^e

¹²⁷ - Partie rajoutée.

¹²⁸ - Partie rajoutée.

décembre 1652.

*Pierre Donnier, exateur.
P.Silvestre, ansien.
Arnaud, ans.*

*Roolle de ceux qui hont esté choisis pour la
conduicte de l'Église ; et proceddé ce 1^{er} juin
1653.*

- Premièrement, monsieur Pierre Silvestre,
- sieur Anthoine Arnaud,
- Pierre Donnier,
- Jean Martin,

f° 55 :

- André Martin,
- André Donnier,
- Phelip Arnaud,
- Pierre Robert,
- Louys Peyron,
- André Robert,
- Jean Barral,
- Louys Roubert.

<i>Valenson, p^r</i>	
<i>Barraud, app^{re}</i>	<i>Arnaud, an.</i>
<i>A.Robert</i>	<i>A.Martin</i>
	<i>André Dounier</i>

f° 55v° :

*Nomination d'espertz pour faire le compte du
sieur Anthoine Arnaud.*

Du 22^e juin 1653, après le premier prêche faict chès les Gros par monsieur Valensson, pasteur de l'Église de Guordes, a esté proposé par sieur Anthoine Arnaud qu'ayant géré et négossié plusieurs affaires de l'Église, est notamment soutenu le procès contre l'évesque de Cavaillon, il auroitourny, outre les sommes qui luy pouvoit estre baillées, beaucoup d'argent, plus qu'il n'en receu ; dont désireroit que le compte fust examiné, pour estre rambourcé de ce qu'il se treuvera luy estre deub.

Sur quoy a esté dellibéré que le sieur Jean Barral, André Martin, Louys Robert, assistés du sieur Vallensson, qui veront le compte et en fairont rapport au Consistoire ; et en cas que tout nest peuvent assemblé, ledit sieur Vallensson, avec 2 desdits nommés pourront proceddé audit compte.

	<i>Valenson</i>	
<i>André Dounier</i>		
<i>A.Martin</i>		<i>Arnaud</i>
<i>Robert</i>	<i>J.Barraud, app^{re}</i>	

f° 56 :

Le 6^e apvril 1654, André Martin, cy-dessoubs signé, dict et déclare que l'obligation passée en sa faveur l'an 1651 et le 8^e juin, a esté payée par quelques particuliers de l'Église réformée de Gordes.

En foy de quoy, ayant faict écrire la présente d'autre main, il s'est signé de sa propre main.

A.Martin

Je, soussigné, Pierre Silvestre, ay reseu de l'Église réformée de Gordes, et des mains de sieur Anthoine Arnaud, l'arest que a houtheneu contre le sieur esvêque de Quavaillon le 2 d'aoust 1551 ¹²⁹, et ausy reseu toutes les piesses ce son contenus au veu dudict arrest. Et proumés les randre à ladicte Église quand en serey requis.

Fect le 6 avril 1654.

En foy, me suis signé.

P.Silvestre

Nous, antiens de l'Eglise de la Relligion de ce lieu de Gordes, attestons à toutz qu'il appartiendra que maître Claude Monession a esté élue pour maître d'escolle, et pour faire l'exercisse de la prière.

Et a prins son comancement, pour une année, le 25^e avril présante année 1654.

Et pour fère ledit

f° 56v° :

exercisse de la prière, ladite Eglise luy donne, pour ladite année, la somme de 30 livres.

En foy de quoy, nous sommes subsignés.

J.Barraud, app^{re}

A.Robert

Louis Robert

Pierre Donnier

André Dounier

Peroutet, antien.

Ce 24^e may 1654, ayant examiné le conte de monsieur Valenson, nostre pasteur, avons trouvé que le deub, énoncé en 4 article de la première et seconde pages du conte, monte 602 livres 16 sols 2 deniers; et que les 11 articles couchés en 3 pages du conte exhibé du receu montent 289 livres 15 sols qui, rebattues de la somme deue, reste estre deub par l'Église de Gordes: 313 livres 1 sol et 2 deniers, comme ce voit ès articles ci de suite couchés et spécifiés, et receu par les sobsignés : ¹³⁰

¹²⁹ - Sic. Pour 1651.

¹³⁰ - Entre le f° 56 verso et le f° 57 : est insérée une quittance de 12 pages dont voici la teneur :

p 1 : *L'an 1655, et le 3^e novembre, par-devant moy, notaire royal et greffier du présent lieu de La Coste, subsigné, et tesmoingz soubz-només, établie en sa personne, damoysselle Enemonde Arnaud, vefve,*

p 2 : *héritière de feu monsieur François Vallançon, ministre quand vivoit audict La Coste.*

Laquelle, de son gré et vraye vollonté, pour elle et les siens à l'avenir, a confessé d'avoir heu et receu de l'Église refformée de Gordes, et des

p 3 : *mains et propre argent de sieur Jacques Anastais, entien de ladicte Eglise, présent, stipulant pour lui et les siens, sçavoir est la somme de 100 livres de l'ordonnance. Et cest, en desdution et à bon compte de la somme de*

p 4 : *345 livres 10 solz, que ladicte Église doit audict sieur Vallançon, pour arrerrages des estatz d'icellui, ou pour argent qu'il avoit forni au Synode teneu au Luc.*

Laquelle somme de 100 livres, ladicte damoiselle a réellement receu,

p 5 : *au veu de moy dict, notaire et tesmoings, en double pistoles d'Espagne et louis d'argent. Contante, en quitte ladicte Eglise et ledict sieur Anastais, sans rapel, renonçant à l'exétion de la chose non eue.*

Et les 245 livres 10 sols restants,

p 6 : *ledict sieur Anastais promet les payer et satisfaire à ladicte damoyzelle ou aux siens entre ici et la feste de Noël prochaine venant, qu'il sera tenu les porter à ses coups et despens à la ville de Nions au Dauphiné [Nions, Drôme], et dans la maison où ladicte*

p 7 : *damoysselle habitera audict Nions, à paine de tous despans, domages et inthérest. Sans presjudice, à ladicte damoiselle, des despans qu'elle a faictz à ladicte Église ; et sans préjudice, à ladicte damoysselle, de ses premiers droitz contre ladicte Eglise, qu'il en*

p 8 : *a protesté, en forme.*

Prométantz, au surplus, lesdictes parties, le présent acte avoir agréable, sans y contravenir en aucune façon et manière que se soit, à paine de tous despans, domages et inthérés, soubz l'obligation de tous

f° 57 :

- par le conte dernier, qui ne va que jusques au 7^e mars 1652, n'est dub : 217 livres 3 sols ; cy : 217 l. 3 s.

- depuis le 7^e mars 1652 jusques 23 febvrier 1653, sont 11 mois 1/2, qui montent : 215 livres et 8 denier 215 l. 8 d.

- depuis le 23 febvrier 1653 qu'on accorda à ceux de Jouquas le 1/4 de mon ministère, moyenant 90 livres, il y a 8 mois 1/2, jusques au 7^e novembre de laditte année qu'on accorda le 1/3 de mon ministère à ceux de Jouquas ; les 8 mois 1/2, à raison de 135 livres pour année que donne ceux de Gordes, sont : 95 livres 12 sols et 6 ; cy : 95 l. 12 s. 6 d.

- depuis le 7^e novembre de l'année 1653 jusques au 7^e du mois de may de l'an 1654, sont 6 mois qui, à raison de 50 escus que l'Église de Gordes donne pour le tren de mes estats ; montent : 75 l.

602 l. 6 s. 2 d.

f° 57v° :

Extraict du mandat fais à sieur Anthoine Arnaud, du 6^e apvril 1654, enregistré du 25^e décembre 1654.

Anthoine Martin, thrésorier de l'Église réformée de Gordes, baillez à sieur Anthoine Arnaud la somme de 47 livres, qui luy sont deues par ladite Église, comme appert du résultat du compte au pied de la parcelle qu'il a remise ce jourd'huy à ladite Église ; provenant, ladite somme, des fournitures et vacations qu'il a faictes au procèz contre le sieur évesque de Cavaillon. Et en rapportant le présent mandast et acquist, vous sera mis sur ce que debvez.

Aus Granges des Gros, ce 6^e apvril 1654.

Signé: P.Sylvestre, Louys Robert, Pierre Donier, J.Martin, J.Barraud.

Collationné par advis du Consistoire.

Sousignéz qui a sceu.

f° 58 :

Roole de ceux qui ont esté choisis pour la conduite de l'Église réformée de ce lieu de Gordes.

- *Premièrement, monsieur Pierre Sylvestre,*
- *sieur Anthoine Arnaud,*
- *Jean Martin,*

p 9 : *ses biens présents et à venir (et ledict sieur Anastais, de sa personne) à toutes Cours, et à l'une d'elles en bonne et deue forme. Et ainsi l'ont promis et juré avec deue renonssiation.*

Requérant acte, qu'a esté faict et publié audict La

p 10 : *Coste, et dans la maison d'abitation de ladicte damoyse. Es présence de mestre Isac Meilhe, baille, et de Pierre Bas, mestre cordonier, dudict La Coste, tesmoingz requis. Qui a seu, a signé avec les parties.*

Signé : J.Anastais, Enemonde Arnaud,

p 11 : *I.Melle, P.Bas, et de moy, J.Bonet, notaire et greffier. Ainsin signés à l'original.*

Collationné sur son original, des escriptures dudit feu maître Jean Bonnet, vivant notère audit La Coste ; exhibé et retiré par Jean Mallan, praticien, dudit lieu, acquéreur, comme il dict, desdites escriptures, par moy, Louis Imbert, notère royal et apostolique à Gordes, requis dudit Mallan, sy, en foy de véritté avec moy soubzsigné ; et moy sullement aux 3 premiers fulhetz du présent extraict. Ce 2nd aoust 1659.

Signé : Mallan ; Imbert, note.

p 12 : *Quittance pour demoiselle Enemonde contre Jacques Anastaix.*

- André Martin,
- Pierre Donnier,
- Phylippe Arnaud,
- André Donnier,
- Anthoine Robert,
- André Robert,
- Louys Peyron,
- Jean Barraud,
- Louys Robert,
- Jacques Anastays,
- Thomas Malan.

Poyet, pasteur.

f° 58v° :

	J.Anastay		L.Robert
A.Martin	L.Peron	T.Malan	A.Robert

f° 59 :

Ce jourd'huy, 25^e décembre 1654, après le prêche fait par monsieur Poyet, nostre pasteur, aux Granges des Gros, terroir de Gordes, a esté délibéré par le Consistoire d'imposer sur le pied que chaquun des habitans de la Religion réformée possède en biens fonds audit lieu, et conformément ce que chaquun se treuvera cadastré au livre terrier dudit lieu, affin de survenir au payement de l'estat promis audit sieur Poyet, pasteur, et jusques à tant

f° 59v° :

que suffit on doibve à son payement.

Et tous unanimement ont treuvé à propos d'imposer jusques à 3 tailles pour la présente année, qui seront baillées à exiger à maître André Donier et à Salomon Péron, avec pouvoir de contraindre tous les disayans ou refusans par toutes voyes de Justice deus et raisonnables. [Et à ces fins, il luy sera baillé un roole qui sera leue sur le cazarnet du thrésorier courant de la Communauté dudit lieu, signé par ledit sieur Poyet, pasteur, et autres anciens de l'Église.] ¹³¹

Lesquels seront tenus d'en donner bon et fidelle compte et prester le reliquast, et nous rapporter quittance de 3 en 3 mois, de 57 livres 10 sols que ce montent chasque quartier des estatz promis audit sieur Poyet, ainsy qu'appert de la convention faicte entre l'Église de Joucquas et nous, avec ledit sieur Poyet, au livre du Consistoire dudit Joucquas.

Et nous sommes soubsignéz qui a sceu.

Poyet, pasteur.

L.Robert		
A.Martin, ansin.	Arnaud, anc.	
J.Anastay, ansien.	A.Robert, ansien.	
J.Barraud, ancien.	Salomon Peiron	
Phelip Arnaud	P.Silvestre	

¹³¹ - Partie rajoutée.

f° 60 :

Suivant la délibération qu'a esté sy-dernier faicte, s'ensuit le rôle des débiteurs tirés sur ledit cazarnet.

Premièrement, s'ensuit ceux quy sont contenus au trésorier de Gordes, lequel est André Dounier :

- hoirs Anthoine Arnaud :	8 s. 1 p. 1 d.
- André Arnaud :	4 s. 6 p. 1 d.
- André Bounizot :	5 s. 7 p.
- André Dounier, à feu Pierre :	11 s. 4 p.
- Anthoine Dounier ou son père :	1 florin 4 s. 1 p.
- André Roubert, à feu André :	10 s. 1 d.
- André Béridot :	7 p. 1 d.
- André Lambertin :	4 p.
- Barthélemy Serre :	4 p.
- Claude Courtasse :	7 s. 2 p. 2 d.
- Francèze Armeline :	2 s. 2 p.
- hoirs Pierre Dounier :	2 fl. 4 s. 6 p.
- hoirs Jean Appy, "Roux", des Dauphin ¹³² :	1 fl. 1 s. 5 p. 2 d.
- Jean Arnaud, de Pierre :	3 fl. 6 s. 2 d.
- Jean Blanq, "Resquels" :	3 fl. 10 s. 4 p. 1 d.
- Jean Boussot, de Leurmarin :	1 s. 2 p.
- Jean Cavalier, "Combodot" :	3 fl. 6 s. 2 p. 2 d.
- Jean Roubert, serrurier :	2 fl. 7 s. 7 p.
- Jaques Serre, "Daudin" :	1 s. 1 p. 2 d.
- Jaques Dounier, à feu Pierre :	11 s. 7 p. 2 p.
- Michel Courtasse :	1 fl. 4 s. 4 p. 2 d.
- Michel Roubert, d'André :	3 s. 5 p.
- Michel Dounier, de Pierre :	4 s. 7 p. 2 d.
	<hr/>
	25 fl. 10 s. 2 p. 1 d.

f° 60v° :

- Pierre Bertaignon :	2 fl. 9 s. 3 p. 1 d.
- Pierre Courtasse, de Janon :	4 s. 2 p.
- Pierre Dounier, passamentier :	2 fl. 7 s. 6 p.
- hoirs Pierre Faure :	5 fl. 9 s. 1 p. 2 d.
- Pons Garcin :	1 fl. 1 s. 3 p. 1 d.
- Pierre Perroutet :	4 fl. 8 s. 5 p. 1 d.
- hoirs Pierre Silvestre :	10 fl. 7 s. 2 p. 2 d.
- Peyron Trigaud :	4 s. 6 p. 1 d.
- Thimotée Serre :	1 s. 5 p. 1 d.
- hoirs Pierre Blanq :	2 fl. 1 s. 1 d.
	<hr/>
	56 fl. 6 s. 1 d.

S'ensuivent plusieurs quy ont esté retranchés ou augmantés suivant l'ordre des anciens de l'Église; lesquelz ne payeront que annuellement la cotte soubz marquée :

- sieur Anthoine Arnaud : 4 l.	4 - 0 - 0
- hoirs Hiérosme Faure : 3 l.	3 - 0 - 0
- Giraud Gaudin : 6 s.	0 - 6 - 0
- hoirs Michel Dounier, de Jacounin : 1 l.	1 - 0 - 0

¹³² - Il s'agit de Jehan APPY, dit "Roux", de la branche des APPY des Dauphins (17e s.), fils d'Estienne APPY et d'Anne SERRE.

- hoirs Jean Martin, "Buzan" : 4 l.	4 - 0 - 0
- Jaques Arnaud : 3 l.	3 - 0 - 0
- Joseph Aubert : 1 l. 4 s.	1 - 4 - 0
- hoirs Jean Doucende : 3 l. 15 s.	3 - 15 - 0
	<hr/>
	20 livres 5 soulz

Du 20^e janvier 1655.

Le susdit rolle a esté supputté et calculé par les sousignés, anciens de l'Église resformée du présent lieu de Gordes. Lequel c'est treuvé monter en somme universelle :

- la somme de 56 florins 6 soulz 1 denier, [pour ceux quy sont cottés conformément au livre terrier ;

- et 20 livres 5 soulz pour ceux quy sont cottés comme augmantés ou retranchés.] ¹³³

Lequel a esté bailhé à èziger à maître André Dounier, de Pierre. Lequel s'en est chargé, conformément à la délibération sy-dernière du 25^e

f° 61 :

désambre 1654.

Lequel Dounier èzigera :

- 3 tailhes des nommés au rolle conformément au livre terrier,
- et 1 tailhe de ceux quy sont nommés augmantés ou retranchés.

Et le restant de l'argent provenant du susdit rolle, quy sera de reste du payement dudit sieur Poyet nostre pasteur, promet en rendre bon et fidelle conte, et prester le reliquat dans un an prochain.

Et c'est sousigné avec nous dit, anciens.

[Ce 20^e janvier 1655.] ¹³⁴

Pierre Dounier	P.Silvestre
A.Robert, ansien.	J.Barraud, ancien.
A.Martin	

f° 61v° :

S'ensuit l'autre rolle qu'a esté bailhé à èziger à Salomon Péron, conformément au précédent, le mesme jour, 20^e janvier 1655.

- André Anastais :	1 florin 9 soulz 2 p. 2 d.
- André Doucende, de Coulin :	11 s.
- André Martin, à feu Jaques :	2 fl. 2 s. 5 p.
- André Martin, à feu Guillaume :	1 fl. 3 s. 6 p.
- Barthélemy Anastais :	2 fl. 5 s. 1 d.
- hoirs Barthélemy Moulinas :	2 fl. 5 s. 1 p. 2 d.
- hoirs Jaques Brunel :	3 fl. 8 s. 7 p. 2 d.
- hoirs Pierre Péron :	1 fl. 7 s. 5 p. 2 d.
- hoirs Joseph Roubert :	6 fl. 6 s. 7 p.
- hoirs Thomas Roubert :	6 fl. 9 s.
- Jean Anastais, de Pierre :	1 fl. 6 s. 3 p.
- Jaques Anastais, de Jean :	2 fl. 9 s. 5 p. 2 d.
- Jaques Bourgue :	5 s. 6 p.
- Jean Blanq, de Phelip :	3 s. 3 p. 1 d.
- Joseph Bourgue :	10 fl. 7 s. 6 p. 2 d.
- Jean Doucende, de Coulin :	1 s. 2 d.
- Jean Martin, à feu Guillaume :	1 fl. 11 s. 6 p. 2 d.

¹³³ - Partie rajoutée.

¹³⁴ - Partie rajoutée.

- hoirs Jean Martin, à feu Jaques :	3 fl. 4 s. 2 p. 2 d.
- Jaques Roubert, de Jaques :	4 s. 5 p. 2 d.
- Judict Gouline :	7 s. 1 p. 1 d.
- hoirs Jaques Blanq :	7 s. 3 p.
- Michel Bourgue :	7 s. 5 p. 1 d.
- Michel Roubert, de Jaques :	4 s. 7 p. 2 d.

54 florin 1 s. 2 patas

f° 62 :

- Marie Blanq, vefve de Jean Roubert :	9 solz 2 patas 1 d.
- Phelip Arnaud :	3 florin 3 p. 1 d.
- Phelip Blanq :	4 s. 7 p. 2 d.
- Pol Bourgue :	5 s. 6 p. 2 d.
- Pierre Doucende, de Coulin :	1 s. 7 p. 2 d.
- Pierre Martin, de Jaques :	2 fl. 9 s. 1 p.
- Pol Péron :	8 fl. 6 s. 2 p. 2 d.
- Pierre Roubert, "Gros" :	3 fl. 7 s. 1 d.
- Pierre Serre :	6 s. 4 d.
- Pierre Vian, "Pacouton" :	4 s. 4 p. 1 d.
- Thomas Roubert :	6 s. 3 p. 1 d.

75 florin 3 s. 6 patas

S'ensuivent plusieurs quy sont esté retranchés ou augmantés suivant l'ordre des anciens de l'Église ; lesquelz ne payeront que annuellement sa cotte souzb marquée :

- hoirs André Doucende, d'Enric : 1 l.	1 - 0 - 0
- hoirs Daniel Doucende : 12 s.	0 - 12 - 0
- Jean Martin, "Rulle" : 10 s.	0 - 10 - 0
- Barthélemy Péron : 6 l.	6 - 0 - 0
- Peyron Péron, de Jean : 1 l. 4 s.	1 - 4 - 0
- Louys Roubert : 2 l.	2 - 0 - 0

monte : 11 l. 6 s.

Le susdit rolle a esté supputté et calculé par les sousignés, anciens de l'Église de la Religion

f° 62v° :

reformée de ce lieu de Gordes. Lequel c'est treuvé monter la somme de :

- 75 florins 3 soulz 6 patas [pour ceux quy y sont cottés conformémant au livre terrier,
- et 11 livres 6 soulz pour ceux quy y sont cottés augmantés ou retranchés.]¹³⁵

Lequel a esté baillé à èziger à Salomon Péron, conformémant au précédent rolle (lequel a esté baillé à èziger à maître André Donnier), avec les mesmes paiches et conditions.

Et c'est sousigné avec nous dits anciens.

Pierre Dounier	P.Silvestre
A.Robert, ansien.	J.Barraud, ancien.
A.Martin	

L'an 1655 et le 25^e octobre, après l'issue du dernier presche, a esté délibéré par le Consistoire de nommer 2 personnes capables pour fère l'èzaction de 3 tailhes, conformémant au délibéré dernier.

¹³⁵ - Partie rajoutée.

Lesquelz ont nommé et commis pour cest effect Louys Roubert, quy èzigerà un cartel, et Giraud Faure, pour l'autre. Lesquelz s'en chargeront conformément, comme les trézoriers sy-derniers nommés, en bonne et deube forme.

Faict aux

f° 63 :

Granges des Gros, l'an et jour que dessus.

	<i>P.Silvestre</i>	
<i>Pierre Donnier</i>		<i>Arnaud, ans.</i>
<i>A.Martin</i>		<i>Phelip Arnaud</i>
<i>André Dounier</i>		<i>J.Anastay</i>

Du 21^e jour du mois de novembre, ensuite de la délibération sy-dernier faicte le 25^e octobre dernier ¹³⁶ par les anciens de l'Église, a esté baillé un rolle à exiger de plusieurs abitans de la Religion, conformément au rolle qu'avoit esté baillé à exiger à Salomon Péron.

Lequel présent rolle c'est treuvé monter la somme :

- de [74 florins 6 patas] ¹³⁷ florins pour ceux quy sont cottés conformément au livre terrier,
- et [12 livres 6 soulz] ¹³⁸ pour ceux quy sont cottés comme retranchés ou augmantés.

Lequel rolle a esté baillhé à èziger à Louis Roubert. Lequel exigera :

- 3 tailhes de ceux quy sont cottés conformément au livre terrier,
- et 1 tailhe de ceux quy sont comme retranchés ou augmantés ; que ladite tailhe monte 20 livres 5 soulz.

f° 63v° :

Et l'argent provenant, sera tenu payer au sieur Poyet, pasteur, la somme de 57 livres 10 soulz, de 3 en 3 mois, pour les état promis à iceluy; et le restant, sera tenu en rendre bon et fidelle conte et presté le reliquat dans un an prochain.

Faict aux Granges des Gros, le jour susdit.

Et ledit Roubert c'est sousigné.

L.Roubert

Du mesme jour et an que dessus ¹³⁹, a esté baillhé à Giraud Faure un rolle de la somme de :

- 57 florins pour ceux quy y sont cottés conformément au livre terrier,
- et 20 livres 5 soulz pour ceux quy y sont cottés comme retranchés ou augmantés.

Lequel exigera :

- 3 tailhes de ceux quy sont cottés conformément au livre terrier,
- et 1 tailhe de ceux quy sont cottés comme retranchés ou augmantéz.

Et l'argent provenant, sera tenu payer, avec Louys Roubert, autre trézorier, la somme de 57 livres 10 soulz, de 3 en 3 mois, [au sieur Poyet, nostre pasteur,] ¹⁴⁰ pour les

f° 64 :

état promis à iceluy. Et le restant, en rendra bon et fidelle conte et prestera le reliquas dans un an prochain.

Faict aux Granges des Gros, l'an et jour que dessus.

Et ledit Giraud Faure c'est sousigné.

¹³⁶ - Le tout, en 1655.

¹³⁷ - Partie rajoutée.

¹³⁸ - Partie rajoutée.

¹³⁹ - 21 novembre 1655.

¹⁴⁰ - Partie rajoutée.

L'an 1655, et le 25^e jour du mois de nouvenbre.

Ayant, nous sousignés, veu et èzaminé le conte de Anthoine Martin, jadis trésorier de l'Église de la Religion. Et après advoir veu sa charge de la somme de 370 livres 13 soulz, l'avons deschargé ¹⁴¹.

Sçavoir :

- en premier lieu de la somme de 168 livres 4 soulz, qu'avons remize entre les mains d'André Martin pour subvenir au payement de ce que l'Église luy devoit ;*
- outre ce, l'avons deschargé de la some de 47 livres, que ledit Anthoine Martin est tenu payer à Anthoine Arnaud par le mandat sy-dernier quy luy a esté*

f° 64v° :

faict, qu'iceluy Martin a promis relever l'Église en deube forme ;

- plus, l'avons deschargé de la somme de 21 livre 11 soulz, pour ceux quy ont esté soulagés ;*
- encore, de la somme de 9 livres qu'ont esté adjudés à André Martin, pour sa payne et vacations, estant allé plusieurs et diverses fois à la ville d'Orange pour emprunter l'argent qu'avoit esté emprunté de sieur Pierre Doucende, pour ladite Église ;*
- plus, l'avons deschargé de la somme de 17 livres, pour son droit de cuillette, à rézon de 5%.*

Lesquelles sommes du deschargement se treuvent monter la somme de 262 livres 15 soulz que, retranchées et desduittes desdites 370 livres 13 soulz, c'est treuvé que ledit Anthoine Martin, outre ce dessus, est débiteur envers l'Église de la somme de 107 livres 18 soulz, qu'iceluy Anthoine Martin sera tenu payer à ladite Église dans 2 mois prochain, à peyne de tous despans.

Et en foy de ce, c'est sousigné avec nous dits anciens.

L.Robert

A.Martin

A.Martin

J.Barraud, ancien.

J.Anastay, ansin, ayant escript.

f° 65 :

Du 27^e décembre 1655.

Nous, sousignés, [anciens de l'Église de Gordes,] ¹⁴² avons receu de Jean Blanq :

- la somme de 20 livres que devoit à Anthoine Martin, pour reste de la cotte que ledit Martin èzigeait, que promettons le fèr tenir quitte envers ledit Martin ;*
- outre ce, avons receu dudit Blanq, 10 livres 11 soulz, pour la cotte qu'èzigeait Jaque Anastais dudit Blanq, qu'estoit 18 livres, l'ayant amiablement acordé ces dites 10 livres 11 soulz pour esvitter procès et chicane, attendu que ledit Blanq estoit resfuzant. Mesme le tenons quitte de 5 livres 5 soulz 9 deniers pour ce que ledit Blanq devoit à André Robert, jadis trésorier, ayant esté amiablement acordé ; fezant au tout la somme de 25 livres 16 soulz 9 deniers.*

Lequel argent a esté tout présentement bailhé au sieur Poyet, nostre pasteur, en desdution de ses étas.

Et en foy de ce, s'est sousigné avec nous dit anciens.

L.Robert

A.Martin

Poyet, pasteur.

T.Malan

A.Robert

Pierre Dounier

J.Anastay, ansin, ayant escript.

¹⁴¹ - Sic.

¹⁴² - Partie rajoutée.

f° 65v° : ¹⁴³

L'an 1656, et le 27^e jour du mois de febvryer.

Par-devant nous, notère soubsigné, a esté en personne : Laurens Robert, bourgeois, de ce lieu de Gordes.

Lequel, de son bon gré, pour luy et les siens à l'advenir, a vandu, cédé, quitté, remis et à perpétuité désemparé, par ces présantes, à Messieurs du Consistoire de l'Église de la Relligion resformée de ce lieu de Gordes, et à tous autres dudit Gordes fesant proffection de ladite relligion, sçavoir est : unne plasse pour fère un bastiment pour l'utillitté desdits du Consistoire et autres de ladite Eglise, stippullant pour elle : - sieur Théosfille Poyet, ministre d'icelle,

- maître Pierre Donyer,
- Loys Robert,
- Anthoine Robert,
- André Robert,
- André Martin,
- Thomas Mallan,
- Sallomon Péron,

toutz anciens dudit Consistoire de

f° 66 :

ladite Eglise.

Laquelle plasse, ledit Robert, vendeur, promet balher, joignant sa grange des Gros, terroir dudit Gordes, de la largeur de 5 canes, et 6 canes 1/2 de long ; confrontant :

- du levant : maison dudit vendeur ;
- du couchant et septentrion : hière restante audit Robert, vendeur ;
- du midy : maison de maître Loys Robert ;

et autres ; avec son passage pour sortir du côté du midy, joignant la maison dudit Loys Robert, lequel passage servoict par ci-devant pour aller à l'hière dudit vendeur.

À pache, accordé entre lesdites parties, que ledit Laurens Robert sera tenu, comme promet, de fère esdisfer ladite maison à ses propres fraictz et despens, de bonne et suffisantes muralhes, à chaus et sable, de la largeur de 3 pans 1/2 au fondement, avec une voutte à vaisseau avec de demy

f° 66v° :

crozilhons au costé ; de l'autheur de 20 pans et de la largeur de 4 pans 1/2 de large, et longueur de 6 canes 1/2, comme la plasse. Laquelle voutte, ledit Robert fera de gispe et randre icelle blanche. Lequel bastimant et voutte aussy, ledit Robert sera tenu fère couvrir de thuilles à ses despens, et sera tenu fère les portes et fenestres de talhe que convyendra fère pour ledit bastimant. Le tout de talhe blanche.

Et cest, pour le prys et somme entre heus convenu et accordé de 450 livres. Payables, sçavoyr :

- 200 livres, le premyer jour du mois d'avril prochain venant, que ledit Robert promet fère accomancer ledit bastimant ;
- et autres 200 livres, le jour que ladite voutte

f° 67 :

et muralhes seront acheperver ;

- et les 50 livres restantes, se payeront le jour du paracheperver du couvers dudit bastimant, et lequel, ledit Robert promet avoir fait paracheperver le 1^{er} de septanbre prochain.

¹⁴³ - L'article qui suit est barré dans sa totalité.

Et pour tout ce que dessus garder et observer, chescune desdites parties, à ce que les touche et conserne, ont soubzmis et obligé, toutes et checune, ses biens et droictz, présentz et futurs, à toutes Cours requises, et à l'heune d'elles, avec deube renonciation et serment requis.

Et checun d'eubz c'est soubsigné avec moy, Loys Péron, notère royal du lieu des Baumettes.

	Poyet, pasteur.
Pierre Dounier	L.Robert
A.Martin	A.Robert
T.Malan	Salomon Peiron
	L.Péron, no.

f° 67v° :

f° 68 :

L'an 1656, et le 10^e jour du mois d'apvril.

Ayant, nous soubsigné, veu un conte quy nous a esté présenté de la part de monsieur Pierre Silvestre, contenant plusieurs fournitures qu'il avoit faicte, et fraycts, pour l'Église de la Religion refformée du présent lieu de Gordes, que sont les suivantes, sçavoir :

- le 24^e apvril 1651 : 8 livres 5 soulz à Barthélemy Serre, pour un voyage qu'il fit à Grenoble pour ladite Église ;

- plus, à André Béridot, de Joucas : 3 livres, pour estre allé faire un voyage pour ladite Église à la ville d'Aix ;

(et desdits deux voyages, que montent 11 livres 5 soulz, ledit sieur Silvestre a dit en advoir receu 5 livres 5 soulz ; reste quy luy est deu pour lesdits deux voyages : 6 livres) ;

- plus, ledit sieur Silvestre aourny une pistole Espagne, en la députation quy feust faicte à Leurmarin, de Monsieur de Mimet et de monsieur Maurice et du sieur Poyet, pour aller parler à Monsieur le Gouverneur ; lequel envoya un garde ;

- encore, ledit sieur Silvestre a despansé, pour un voyage au Sinode tenu à Leurmarin l'année 1653, et le 17^e octobre, y ayant séjourné 10 jours ; luy a esté adjudgé la some de 17 livres ;

- encore, ledit sieur Silvestre a despansé à un voyage qu'il fist audit Leurmarin avec monsieur Poyet, nostre pasteur, au Collocque tenu audit Leurmarin ; luy a esté adjudgé, tant pour sa deppance que dudit sieur Poyet, la some de 6 livres.

Toutes lesquelles sommes

f° 68v° :

ce treuvent monter la somme de 39 livres 10 soulz.

Laquelle sera comprinse :

- sur 3 tailhes, qu'avons bailhés à èziger dudit sieur Silvestre [à André Donnier]¹⁴⁴, que montent la somme de 19 livres 4 soulz ;

- encore sur autres 3 tailhes qu'avons bailhé à èziger à Giraud Faure.

Ce montent mesme somme que lesdites 6 tailhes que ledit sieur Silvestre devoit èsdits Donnier et Faure, trézoriers, ce treuvent monter la somme de 38 livres 8 soulz, que, desditz sur les 39 livres 10 soulz, c'est treuvé que l'Église doit encore audit sieur Silvestre, pour le chef concernant, la somme de 22 soulz; sauf erreur de conte, en cas que en vienne à naistre, que offrons en esclaircir quand requis seront.

Et nous somes soubsignés.

P.Silvestre

Poyet, pasteur.

¹⁴⁴ - Partie rajoutée.

Pierre Dounier	André Dounier
A.Martin	A.Robert
J.Barraud, ancien.	L.Robert
J.Anastay, ayant escript.	

f° 69 :

Dieu quy, par ung effect de sa sagesse inconpréansible aus anges et aus hommes, a estably en temps unne Église dans le monde pour luy estre ung peuple pecattier envers lequel se démonstrent les mervehieux ressortz de sa sacrée providence, ne l'a jamais abandonnée, hors mesme que toutes choses hont semblé, aux veux des hommes charnelz, désespérées pour elle. Mais l'ayant conduite par l'Esprit de sa sainttété pour les choses qui consernent la foy et le sallut, a aussy tousjours desployé en unne riche abondance envers elle les grâces du mesme Esprit, en prudence et sagesse pour sa conduite. Luy ayant non seulement donnée les ungs pour estre appostres, les autres prophettes, les autres esvangellistes, les autres pasteurs et docteurs, pour l'assemblage des sainttz, pour l'oeuvre du ministère et pour l'édification du corps de Christ, et des anssiens pour veillier sur les trouppeaux du Seigneur. Mais aussy a donné sa grâce à ung chacun, sellon la mesure du don de Christ, affin que appartenant au Dieu de paix et de charitté, [elle soit aussy entretenue et augmantée par la paix et par la charité.] ¹⁴⁵

Ce sont les grâces que nous, pasteur et anssiens de l'Église réformée de Gordes, avons ressenty d'unne fasson particullière en l'administration du petit troupeau qu'il a pleu à Dieu avoir convier à nostre soing. Car ayant esté sollissitter durant quelques années par tous les membres d'icelluy ¹⁴⁶

f° 69v° :

à nous employer à la construction d'unne maison pour le service de Dieu, après avoir esté retardés pour quelque temps de vacquer à unne oeuvre sy importante et de sy grave considération, enfin toutes choses meurement pesées par nous, assablés plusieurs fois en Consistoire soubz la faveur du Père de miséricorde, nous sommes adsignés, au 12 du mois de septembre de la présente année 1656, aux Granges de Gordes dict "les Gros", pour terminer unne affaire sy souvent proposé. Oû, après l'invocation du saint nom de Dieu, ayant jetté les yeux sur plusieurs plasses qui fussent propres pour parachever nostre dessaing, ne s'en estant rencontré aulcune plus convenable, par l'avis de nous tous, ny plus agréable au général du troupeau que unne maison et escours au-devant et unne au-derrière que sieur Jacques Annastaix a et possède au terroir de Gorde et ausdites Granges des Gros, confrontant :

- maison et escourt de Pierre Robert,

- la rue,

- maison et escourt de Phelip Arnaud,

et autres. Et après avoir priyé ledit sieur Annastaix de nous en voulloir accomoder, attendu se dont s'agist il feust randu

f° 69 bis :

facille; et enssuite, nous en sommes tombés d'accord de la somme de 750 livres.

De laquelle somme, avons promis payer ou compter en corps d'Église au susdit Annastaix, sçavoir :

¹⁴⁵ - Partie rajoutée.

¹⁴⁶ - En marge, se trouve l'indication suivante : *Le 21e may 1666, y a contract pour réson de ce que dessus rière maître Louys Imbert, notère et greffier du lieu de Gordes où il se faut adresser, portant que la somme sy- [f° 69v° :] dessus mentionné, a esté rétrosédée à ladite damoiselle de Thomé, et par ce moyen l'Église se trouve deschargée.*

- au moyen de la somme de 600 livres d'une part, que ledit Annastaix doit à ladite Eglise par cession à nous faite par damoiselle Marguerite Silvestre de pareille somme de 600 livres, comme appert de ladite cession rière maître Louys Péron, notère des Beaulmettes, du jour d'hier ¹⁴⁷ ;

- et les 150 livres restantes, pour faire l'entier paiement des 750 livres, seront payés par ladite Eglise audit Annastaix dans 8 jours prochains.

Et moyenant ce, ledit sieur Annastaix c'est démis et délest envers ladite Eglise de ladite maison et escours sy-dessus mantionnée, tant au-devant que derrière, et en a investy ladite Eglise par touchement des mains, la faisant vraye seigneur et maistre, loyalement acquis, avec promesse

f° 69 bis v° :

luy estre tenu de toute esviction et garentie, tant de droict que d'effaict, en deubve forme.

A esté de pache convenu et accordé entre lesdites parties que en cas que ladite Eglise ne puisse venir au dessaing sy-dessus mantionné, ou fust troublé par quelque hauthoritté ou violence, en ce cas et non autrement, ledit sieur Annastaix sera tenu repprendre sa dite maison et escours, et restituer les deniers qu'il en aura receu, et satisfaire ladite damoiselle de Silvestre de la susdite cession dans 6 mois après la notification qui luy en sera faite par ladite Eglise, bien entendu l'oeuvre n'estant parachevée. Laquelle convention est accordée, a esté faite et passée par les soubssnomés.

Présent :

- le sieur Théophile Poet, ministre de ladite Eglise, Sieurs
- Pierre Donnier,
- Anthoine Arnaud,
- Pierre et André Martins, frères,
- Jean Barraud, maître apothicquaire,
- Louix Robert,
- Sallamon Péron,
- Thomas Mallan,
- André Robert,
- Anthoine Robert,
- Barthellemy Bourgue,

f° 70 :

- Giraud Faure,
 - André Donier,
- anssiens de ladite Eglise,*
- et sieur Jacques Annastaix, vandeur, aussy ans sien en icelle.

Et pour ce dessus mieux attendre, garder et observer, lesdites parties, soubzsignées qui faire l'a sceu, hont promis et promettent garder et observer sellon sa forme et teneur et n'y contrevénir en fasson et manière que ce soit, à peyne de tous despens.

Que faict a esté ausdites Granges des Gros, terroir de Gordes, l'an et jour que dessus, dans la maison de Louys Robert.

Le 12 septembre 1656. ¹⁴⁸

Poyet, pasteur.

Arnaud, ansien.

¹⁴⁷ - 11 septembre 1656.

¹⁴⁸ - En marge, se trouve l'indication suivante : *Je, soubzsigné, ay receu de l'Église resformée de ce lieu de Gordes, la somme de 150 livres pour semblable somme qu'il m'estoit deube sy-dessus, et l'en quitte. Aux Granges des Perons, le 12 aoust 1657.*

Signé : J.Anastay.

		<i>Pierre Donnier, ensien.</i>
	<i>J.Barraud, app^{re}</i>	
<i>A.Martin</i>	<i>P.Martin, ensien.</i>	<i>A.Robert, ansien.</i>
	<i>L.Robert</i>	<i>T.Malan, ansien.</i>
<i>Salamon Peiron</i>		<i>Bourgue, ancien.</i>
	<i>J.Anastay</i>	

f° 70v° :

L'an 1656, et le 7^e nouvenbre.

Le conte de monsieur André Roubert, trésorier en partie de l'Église de la Religion de ce lieu de Gordes, [a esté supputé et calculé par les sousignés, anciens de l'Église de la Religion de ce lieu de Gordes]¹⁴⁹, chargé le 17^e aoust 1653 de la somme de 76 livres 10 souz 6 deniers.

Luy avons mis en conte :

- en premier lieu, de la somme de 26 livres 7 souls, qu'a payée au sieur Valençon ou à son ordre, apert de l'aquit dudit sieur Valençon du 14 septembre 1653 ;*
- plus luy avons mis en conte : 7 livres qu'il avoit bailhé à André Martin le 12^e décembre 1653 ; ayant, ledit Martin, employé lesdites 7 livres au payement de ce que l'Église devoit au Sieur de La Tour ;*
- encore l'avons deschargé de la somme de 9 livres, payée à monsieur Jean Falavel, diacre de ladite Église, comme apert du mandat que ledit Falavel avoit retiré des anciens de ce lieu le 6^e julhet 1654 ;*
- plus a payé à Garin, sy-devant diacre de l'Église : 3 livres, que ledit Garin prétendoit luy estre deus par ladite Église (sur quoy, ledit Garin se seroit treuvé sèzy d'1 livre d'un batesme de ladite Église) ;*

f° 71 :

- oultre ce, ledit Robert a payé à maître Jean Roubert la somme de 4 livres 12 souz, que luy ont esté adjudgées pour un voyage qu'il avoit fait à la ville d'Aix, pour le subject du procès que l'évesque de Cavailhon avoit intenté à nostre Église ; apert du mandat du 6^e apvril 1654 ;*
- encores ledit Robert a payé à monsieur Falavel la somme de 9 livres que luy estoit deube, ayant servy de diacre à ladite Église ; apert du mandat à luy fait par les anciens de ce lieu, du 22 mars 1654 ;*
- plus luy a esté mis en conte la somme de 4 livres et 5 souz pour ceux que ont esté soulagés ;*
- davantaige pour son droit de culhette, de la susdite somme de 3 livres 12 sous.*

Toutes lesquelles sommes du deschargement se treuvent monter la somme de 66 livres 16 souz.

Encores l'avons deschargé :

- de la somme de 9 livres concernant la cotte de Jean Blanq ; ayant, lesdites 9 livres, esté payées audit Poyet ; apert de la délibération du 27^e décembre 1655 ;*
- plus 6 livres 15 souz, pour un voyage que ledit Robert a fait à Leurmarin avec le sieur Poyet, nostre pasteur,*

f° 71v° :

au Coloque tenu audit Leurmarin ; ayant, ledit Robert, fait la despance dudit voyage ;
- encore luy ont esté mis en conte 30 souz, que ledit Robert avoit bailhés à maître André Arnaud lhorsqu'il feust député au Synode tenu au Luc, avec le sieur Valençon ; et c'estoit

¹⁴⁹ - Partie rajoutée.

alhors que ledit Signode nous donna monsieur Poyet pour pasteur.

Lesqueles sommes se treuvent monter la somme de 84 livres 1 soul.

Lesqueles compensé sur lesdites 76 livres 10 soulz du chargement, c'est treuvé que l'Église doit audit André Roubert la somme de 7 livres 11 soulz ; dont mandat luy sera fait à sa première réquizion. ¹⁵⁰

Faict aux Granges des Gros, le jour que dessus.

Poyet, pasteur.

A.Martin

Pierre Donnier, ansin.

L.Robert

T.Malan

J.Martin, ensien.

G.Faure

J.Barraud, ancien. A.Robert, ansien.

J.Anastay, ansien, ayent escrit.

f° 72 :

Le 12^e aoust 1657, a esté tenu consistoire de ceste Église resformée de Gordes aux Granges des Pérons, où estoient présents :

- le sieur Recendz, pasteur,*
- sieur Anthoyne Arnaud,*
- Pierre Donnier,*
- André Martin,*
- Louys Roubert,*
- André Robert,*
- Anthoine Roubert,*
- Jean Barraud,*
- Giraud Faure,*
- Barthélémy Bourgue,*
- Jaques Anastais,*

anciens, après l'issue du dernier presche.

A esté rézolu que Barthélémy Bourgue, filz de Joseph, un de nos anciens, exigera conformément à la levé que a esté sy-devant bailhé à èziger à Anthoine Robert.

Plus, a esté bailhé à èziger une autre levé à Pierre Robert, de Jean, Maître serrurier, aussy conformément à la levé de Jaques Donnier, sy-devant trésorier avec ledit Anthoine Robert.

Lesqueles levés seront sy-après enregistrées ; et l'argent provenant, lesdits Bourgue et Robert, trésoriers modernes, [pour l'entretien dudit Recendz, pasteur,] ¹⁵¹ seront tenus en rendre bon et fidèle compte entre les mains des anciens de ceste Église, et payer les mandats quy leur seront adressés, estant deubement signés par lesdits anciens en deube forme, et prester

f° 72v° :

le reliquat, sy aucung en y a, dans un an. Et en foy de ce, se sont subsignés avec nous dits anciens.

Comme aussy a esté rézolu que Jaques Anastais, à feu Jean, fournira une monture audit sieur Recendz tous les dimanches qu'iceluy Recendz viendra prescher audit Gordes, estant de 15 en 15 jours ; et encores 3 ou 4 fois davantaige, si nécessère; moyenant la somme de 18 livres 10 souls.

¹⁵⁰ - En marge, se trouve l'indication suivante : *Je, subsigné, ayt reseu 7 livres 11 sous conteneus au présant, an deux mandas, et quite ladicte Héglise. Se 26 désambre 1657.*

Signé : A.Robert.

¹⁵¹ - Partie rajoutée.

	<i>Recend</i>
<i>Arnaud</i>	<i>J.Barraud, ancien.</i>
<i>B.Bourgue, ancien.</i>	
<i>A.Robert</i>	<i>A.Robert</i>
<i>G.Faure</i>	<i>L.Robert</i>
<i>A.Martin</i>	<i>Pierre Donnier</i>

Le 26^e décembre 1657.

Le conte de Salomon Péron, jadis trésorier de l'Église de Gordes, [l'année 1654, a esté veu et examiné par les sousignés, anciens de ladite Église.] ¹⁵²

Tellement qu'il c'est treuvé n'estre reliquateur d'aucune chose. Et l'Église l'a deschargé ; sauf à luy de poursuivre l'exaction s'il luy est deub encore quelque arérages, de les exiger.

Aux

f° 73 :

Granges des Gros, ce jour susdit.

L'an et jour que dessus ¹⁵³.

Le conte de Louys Roubert, trésorier de l'année 1655, et le 21^e novembre, a esté examiné par les sousignés, anciens de l'Église resformée de Gordes.

Lequel Roubert c'est treuvé reliquateur de la somme de 14 livres, y compris tout le payement qu'il peut advoir faict en faveur de ladite Église jusques à ce jourd'huy, [luy ayant demeuré en main les pièces justifficatives] ¹⁵⁴. Sauf à luy èziger :

- 11 livres 17 soulz, de la cote de Laurens Robert ;*
- et encores 7 livres 8 soulz, des hoirs de feu Jean Martin.*

Et au cas qu'il ne le puisse recepvoir, l'Église sera tenu l'en descharger au premier exploit que ledit Robert en aura faict, qu'il sera tenu le fère dans 3 mois. Et payera lesdites 14 livres dans ledit temps.

Faict aux Granges

f° 73v° :

des Gros, ce 26^e décembre 1657.

Recend, pasteur.

Pierre Donnier, ansien.

Salamon Peiron

A.Robert, antien.

L.Robert

T.Malan, ansien.

J.Anastay, ansien.

Compte final arrêté entre monsieur Poyet, jadis pasteur de l'Église réformée de ce lieu de Gordes, et les anciens de ladite Église sousignés.

Monsieur Poyet ayant esté baillé à ceste Église en le 1^{er} septembre 1654, et luy ayant esté accordé pour ses estatz la somme de 230 livres pour la part de ladite Église chasque année. Ayant demeuré parmy nous jusques au 23^e juin 1657 ; qui sont 2 années 9 mois et 22 jours. La somme du payement duquel temps revient à 644 livres 2 sols.

Plus, luy est encore deub 8 livres 10 sols, qu'il avoit fourny pour ladite Église au voyage du Synode dernier, tenu

¹⁵² - Partie rajoutée.

¹⁵³ - 26 décembre 1657.

¹⁵⁴ - Partie rajoutée.

f° 74 :

à Mérindol.

Lesquelles sommes, jointes ensemble, reviennent à celle de 652 livres 8 sols. Et par cy : 652 l. 8 s.

S'ensuit les payment fait audit sieur Poyet :

- premièrement, a receu 180 livres, en 3 diverses années, de Jean Perron, fils de Jean :	180 l.
- plus, de Salomon Péron, jadis trésorier de ladite Église, 139 livres, en diverses fois :	139 l.
- plus, d'André Donier, aussy trésorier de ladite Église, en diverses fois, 41 livres :	41 l.
- plus de Giraud Faure, aussy trésorier de ladite Église, en diverses fois, 42 livres 10 sols :	42 l. 10 s.
- plus, de Jean Blanc, 35 livres 16 sols :	35 l. 16 s.
- plus, de Louys Robert, aussy trésorier de ladite Église, 57 livres :	57 l.
- plus, de Jacques Donnier, aussy trésorier de ladite Église, 62 livres 15 sols :	62 l. 15 s.
- plus, d'Anthoine Robert, aussy trésorier de ladite Église, 62 livres 15 sols :	62 l. 15 s.

f° 74v° :

Revenant, la somme de tous les receus cy-contre, à celle de 620 livres 16 sols ; et par cy : 620 l. 16 s.

Lesquelles, desduictes de la somme susdite deue, reste qu'il est deub 31 livres 12 sols. Pour le payment de laquelle, luy sera fait mandast. ¹⁵⁵

Et nous sommes sousigné réciproquement.

Aus Granges des Michelons, à l'issue du premier presche, ce 3^e janvier 1658.

Pour : 31 l. 12 s.

	Poyet, pasteur.
Pierre Dounier, ensien.	A.Robert, ancien.
Arnaud	Salamon Peiron
J.Barraud, ancien.	
Recend, past.	

Ce 10^e mars 1658, Philippe Arnaud se trouve reliquiteur envers l'Église de la somme de 27 livres 18 sols. Luy ayant compté son droit de cueillette, et rabattu les insolubles, et mis en souffrance un mandast de 18 livres qui avoit esté fait à André Arnaud le ... ¹⁵⁶.

Cy : 27 l. 18 s.

Ledit sieur Philippe Arnaud ayant esté déchargé :

- de la somme de 12 livres qu'il a baillées à André Arnaud,
- et de la somme de 5 livres pour Laurens Robert,
- et de 3 livres des hoirs de Jean Martin,
- et envers le sieur Poyet, pasteur, de 7 livres 18 sous. ¹⁵⁷

Se trouve avoir tout payé, si ce n'est que Barthélémi Peyron face paroître d'un mandat ou

¹⁵⁵ - En marge, se trouve l'indication suivante : Nota qu'il y a mandast de 22 livres 10 sous sur les hoirs de feu Jean Péron, du 16^e mars 1658.

¹⁵⁶ - En blanc.

¹⁵⁷ - En marge, se trouve l'indication suivante : Du 2nd novembre 1659, l'y a mandat de 18 livres pour le pastur, à compte de ses estaz.

receu.

f° 75 :

Compte final fait entre monsieur Recendz, pasteur de ceste Église de Gordes, ce 16^e juin 1658.

Ledit sieur Recendz, ayant esté bailhé à ceste Église de Gordes par le Signode tenu au lieu de Mérindol le 20^e juin de l'année 1657, c'est treuvé qu'iceluy Recendz auroit demeuré parmy nous une année. Luy auroit esté acordé, pour ses apoinctemens, la somme de 300 livres ; payables :

- 150 livres part l'Église de Jocquas,
- et 150 livres par l'Église de Gordes.

Ayant, ledit sieur Recendz, receu de ladite Église de Gordes, en plusieurs diverses fois ou ce jourd'huy, la somme de 138 livres ; ce trouve qu'il est encores deub audit sieur Recendz :

- la somme de 12 livres ;
 - plus, luy est deub encores 4 livres 10 soulz, pour les frais du Signode, concernant la présente Église ;
 - encore 7 livres, pour ce quy concerne les fraitz que ledit sieur Recendz a fourni pour fère transporter ses ardes au lieu de Joucas, où il a rézidé toutjour.
- Ce trouve que ladite Église doit encores de*

f° 75v° :

qu'il est encores deub audit sieur Recendz la somme de 23 livres 10 sous.

Moyenant ce, ledit sieur Recendz a quité ladite Église, et c'est sousigné avec nous, anciens.

Rolle de ceux quy ont fait lesdits payemen.

- Premièrement, ledit sieur Recendz a receu de sieur Pierre Dounier la somme de 40 livres, en diverses fois : 40 l.
- du sieur Barthélémy Bourgue, la somme de 12 livres ; une autre fois, 5 livres de Thomas Malan, sçavoir : 3 livres pour ce qui concerne la pention quy c'est chargé payer pour Anthoine Martin, et 2 livres pour en desduction de sa cotte : 3 l.
- plus, de Barthélémy Bourgue, la some de 12 livres : 12 l.
- du mesme, ce jourd'huy, 21 livres : 21 l.
- plus, de Barthélémy Martin, en plusieurs diverses fois, la somme de 54 livres, apert de l'aquit que ledit sieur Recendz en a fait rière monsieur Louis Péron ce jourd'huy, et [comprins à ce, les receus que ledit sieur Recend a fait tant audit Martin que Malan] ¹⁵⁸ : 54 l.
- plus, de Jaques Anastais, la somme de 6 livres 13 sous, pour sa cotte : 6 l. 13 s.

f° 76 :

- plus, ledit sieur Recendz a receu des hoirs de André Martin 12 sous. Tellement qu'il se trouve que ladite Église de Gordes doit encores audit sieur Recendz la somme de 22 livres 18 soulz, que luy seront payés à sa première réquizition.

Et nous sommes sousignéz avec ledit sieur Recendz.

*Anastay, ansin. Recend
Péron, antien.*

¹⁵⁸ - Partie rajoutée.

G.Faure, ansien.

A.Robert, ancien.

P.Martin, ensien.

Salomon Peiron

T.Malan

Du depuis, j'ai receu lesdits 22 livres et 18 sols de messieurs les anciens dudit Gordes pour parfait et entier paiement, tant de 150 livres regardant mes appointemens d'une année que les ay servis, que la moitié les concernant des frais qu'ai faits au dernier Synode, que le transport de mes hardes et livres de Vellaux au lieu de Jocas.

Fait le susdit jour ¹⁵⁹, aux Bastides des Peirons.

Et en foy de ce me suis soubsigné.

Recend

f° 76v° :

*Consistoire tenu aux Granges des Michelons,
après l'invocation du saint nom de Dieu.*

Ce dernier de juin 1658.

Auquel ont assisté, en qualité d'anciens, tant pour Gordes que Joucquas, les sieurs :

- Pierre Donnier,
- Anthoine Arnaud,
- Philippe Arnaud,
- Pierre Martin,
- Louys Robert,
- Barthélémy Bourgue,
- Thomas Mallan,
- Salomon Péron,
- André Robert,
- Anthoine Robert,
- Jean Barraud,

pour Gordes ; et les sieurs :

- Pierre Perrotet
- et Pierre Bartaignon,

pour Joucas.

Sur la proposition faite par monsieur Poyet, notre pasteur, que suivant l'arrest du dernier Synode tenu au lieu de La Coste, il estoit nécessaire, pour unir l'Église de Gordes et celle de Joucquas en un seul corps, d'amoindrir le nombre des anciens de chaqu'une.

La Compagnie a procédé unanimement à la nomination de ceux qui debvoyent continuer en la charge d'anciens pour ceste année, et la pluralité des voix a emporté pour les subsnommés :

- Pierre Donnier,
- Anthoine Arnaud,
- André Robert,
- Jean Barraud,
- Philippe Arnaud,
- Louys Robert,
- Thomas Mallan
- et Barthélémy Bourgue,

avec ceste condition que chasque année, on en changera quatre. ¹⁶⁰

¹⁵⁹ - 16 juin 1658.

¹⁶⁰ - En marge, se trouve l'indication suivante : *Nomination des anciens.*

f° 77 :

Oultre cela, ayant esté proposé que le Livre du Consistoire fust remis entre les mains d'un particulier, qui en seroit chargé, la Compagnie a donné la charge dudit Livre à Louys Robert, qui l'a accepté sans résistance, ayant promis d'avoir soin de l'apporter chasque dimanche lors du presche.

Ayant esté ensuite proposé d'establir 2 thrésoriers pour exiger la cotte de chaqu'un pour les estatz de monsieur Poyet, notre pasteur, un pour le lieu de Gordes et l'autre pour les Granges, la Compagnie a estably par pluralité de voix, dèz ce jour, en une année inclusivement, le sieur Anthoine Arnaud pour le lieu de Gordes, et Thomas Mallan pour les Granges. Auxquels il sera baillé roole en deux forme, et se chargeront de faire ladite exaction et prester le reliquast en tel cas requis, et à cest effect poursuivront les nommés audit roole par tous voye et rigueur en Justice, au payement de leur cotte, en cas de reffus délibéré.¹⁶¹

Audit lieu, l'an et jour susdit.

Les 8 susnommés ayant esté publiés par trois divers dimanches, sans opposition.

Poyet, pasteur.

Pierre Donier, ansien. Arnaud, ans.

A. Robert, ansien. Phelip Arnaud

T. Malan, ansien.

Bartélémi Bourgue, ansien.

L. Robert, ansien. Bartagnon, ansien.

J. Barraud, ansien.

L'an 1658, et le 28^e jour du mois

f° 77v° :

de julhet.

Ensuite de la nomination sy-dernier faicte, a esté bailhé rolle èx y nommés, sçavoir :

- à sieur Anthoine Arnaud, un rolle ce montent la somme de 114 livres 5 sols 6 deniers, pour ceux de Gordes,

- et un autre rolle ce montent la somme de 121 livres 3 soulz 8 deniers, lequel a esté baillé à exiger à sieur Thomas Mallan.

Lesquelz susditz thrésoriers exigeront le contenu dans lesdits rolles par toute voye juste et résonnable ; et l'argent provenant payeront, conformément à la nomination sy-dernière.

Et en foy de ce, se sont soubsignéz avec nous dits, anciens.

Poyet, pasteur.

L. Robert

Anastay, ansin.

T. Malan, ansien.

Arnaud, ansien.

f° 78 :

Cotisation d'une partie des abitans de la Religion Refformée du lieu de Gordes, pour subvenir à l'entretien du saint ministère audit lieu.

Le 22^e julhet 1658.

Bailhé à exiger à sieur Anthoine Arnaud.

- Anthoine Arnaud :

8 l. 0 s.

- André Arnaud :

2 l.

¹⁶¹ - En marge, se trouve l'indication suivante : *Nomination des thrésoriers.*

- André Dounier :	3 l. 6 s. 8 d.
- André Robert :	2 l.
- Anthoine Martin :	12 s.
- Anthoine Donnier :	2 l.
- André Bounizot :	1 l. 12 s.
- hoirs Anthoine Arnaud :	1 l. 10 s.
- Barthélémy Dounier :	2 l. 13 s.
- Barthélémy Serre :	8 s.
- Giraud Gardiol :	8 s.
- hoirs Jean Doucende :	6 l.
- hoirs Jean Martin "Buzon" :	6 l.
- hoirs Joseph Aubert :	16 s.
- Jean Arnaud :	5 l. 6 s.
<i>somme de page :</i>	<hr/> 42 l. 11 s. 8 d.

f° 78v° :

- Jaques Arnaud :	4 l.
- Jaques Dounier :	3 l. 6 s.
- Jean Péron :	4 l.
- Jean Blanq :	9 l. 6 s.
- Jean Roubert, serrurier :	2 l. 13 s.
- sieur Jean Barraud :	2 l.
- hoirs Michel Dounier, à feu Jacoumin :	1 l. 1 s. 4 d.
- damoiselle Marguerite Silvestre :	16 l.
- Michel Dounier :	2 l. 13 s.
- Michel Serre :	12 s.
- Michel Roubert, à feu André :	1 l.
- Michel Courtasse :	3 l.
- Pierre Dounier :	5 l. 6 s. 4 d.
- Pons Garcin :	2 l.
- Pierre Pascal :	1 l. 6 s.
- Pierre Roubert, de Jean :	1 l. 6 s.
- Peyron Trigaud :	16 s.
- hoirs Pierre Blanq :	3 l. 6 s. 6 d.
- hoirs Pierre Faure :	8 l.
<i>somme de page :</i>	<hr/> 71 l. 13 s. 12 d.
<i>somme de page :</i>	42 l. 11 s. 8 d.
<i>somme toute :</i>	<hr/> 114 l. 4 s. 10 d.

f° 79 :

*Cotisation de l'autre partie des abitans de la Religion Refformée de ce lieu de Gordes.
Baillhé à exiger à sieur Thomas Mallan, le 22^e julhet 1658.*

- André Martin :	4 l. 12 s. 6 d.
- Barthélémy Péron :	8 l.
- Barthélémy Anastais :	6 l. 13 s. 4 d.
- Giraud Doucende :	1 l. 6 s. 8 d.
- hoirs Jaques Brunel :	9 l.

- hoirs Pierre Péron :	2 l. 13 s. 4 d.
- hoirs André Martin :	2 l. 13 s. 4 d.
- hoirs Daniel Doucende :	16 s.
- hoirs Joseph Doucende :	1 l. 6 s. 8 d.
- hoirs Barthélémy Moulinas :	2 l. 13 s. 4 d.
- hoirs Michel Bourgue :	16 s.
- Jaques Malan :	9 l. 6 s. 8 d.
- Jaques Anastais :	6 l. 13 s. 4 d.
- Jaques Bourgue :	12 s.
- Jaques Roubert :	1 l.
- Joseph Castelan :	10 s.
- Jaques Blanq :	12 s.
<hr/>	
<i>somme de page :</i>	59 l. 5 s. 2 d.

f° 79v° :

- Jaque Anastais, de Pierre :	1 l. 6 s. 8 d.
- Joseph Bourgue :	12 l. 10 s.
- Louys Roubert :	2 l. 13 s. 4 d.
- Laurent Robert :	6 l. 13 s. 4 d.
- Marie Blanq :	1 l. 6 s. 8 d.
- Phelip Arnaud :	5 l. 5 s. 8 d.
- Pierre Martin :	4 l. 12 s. 6 d.
- Pierre Roubert, à feu Anthoine :	8 l.
- Pol Bourgue :	12 s. 6 d.
- Peyron Péron :	2 l.
- Pierre Doucende :	16 s.
- Michel Roubert, à feu Jaques :	1 l. 6 s. 8 d.
- Pierre Serre :	1 l. 12 s. 6 d.
- Pol Péron :	12 l. 10 s.
- Thomas Roubert :	12 s.
<hr/>	
<i>somme de page :</i>	61 l. 17 s. 10 d.
<i>somme de page :</i>	59 l. 5 s. 2 d.
<hr/>	
<i>somme toute :</i>	121 l. 3 s.

f° 80 :

Compte Anthoine Robert, trésorier an l'année 1656.

L'an 1658 et le 25 aoust, avons clos le compte de Anthoine Roubert, trésorier de l'Église réformée de ce lieu de Gordes. Et après avoir veu et examiné son compte, ce treuve que son rolle monte 111 livres 5 soulz, qu'il an est comptable ; et cy chargé : 111 l. 5 s.

Et l'avons deschargé des hinsolvables de 12 soulz, et compté par son droit de cullète: 5 livres 10 souls; que montent, les deux parties jointes à unne, la some de 6 livres 2 soulz : 6 l. 2 s.

Davantage, l'avons deschargé de la some de 76 livres 5 soulz conte-neux an 4 mandatz qu'il a rière soy; cy : 76 l. 5 s.

somme en pèye : 82 l. 7 s.

Lesquelles 82 livres 7

f° 80v° :

soulz desduictes de 111 livres quy ce truve chargé cy-dessus, reste quy doit ancores et ce truve reliquatur de la some: 28 livres 18 soulz.

Faict aux Granges de Michellon, l'an et jeour cy-dessus escript.

Présentz : les ansiens de ladite Esglise, sousignés avec ledit Roubert. ¹⁶²

Pierre Donnier, ansin.

A.Robert, ancien. L.Robert, ancien.

Phelip Arnaud

T.Malan, ansin.

Arnaud, ansin.

Au mesme jour, 25 aoust ¹⁶³, on a procédé par advis de la Compagnie pour observer l'ordre convenable en l'Église de Dieu, à la distribution de la coupe les jours de la communion. Et ont esté distribués en cet ordre, par tour :

- premièrement, pour la communion de Septembre : Pierre Donnier donnera la coupe et Thomas Malan luy sera adjoint ;

- pour celle de Noël : Louis Robert donnera la coupe et Anthoine Arnaud luy sera adjoint ;

f° 81 :

- pour celle de Pasques : Jean Barraud donnera la coupe et Philippe Arnaud luy sera adjoint ;

- pour celle de la Pentecoste : Barthélémi Bourgue donnera la coupe et André Robert luy sera adjoint.

Poyet, pasteur.

Pierre Donnier, ansien.

A.Robert, ancien.

L.Robert, ancien.

T.Malan, ensien.

Consistoire tenu aux Granges des Gros ce 22^e juin 1659.

Le sieur Poyet, nostre pasteur, ayant représenté à la Compagnie que advertissement auroit esté donné à l'Église de Gordes et Jocquas par l'Église de Cabrières pour ce trouver audit lieu, en l'assemblée signodale quy y doit estre convocquée le 27^e du courant ¹⁶⁴ pour le jour de l'arrivée ; et que, suivant l'ordre, il seroit nécessère d'y députer, de la part de ceste Église, un des anciens pour acompagner le pasteur et luy bailher les mémoires quy seront nécessères.

La Compagnie, en suite de ladite proposition,

f° 81v° :

à pleuralité de voix, a chargé de ladite députation le sieur Anthoyne Arnaud, et à son deffaut luy a substitué le sieur Jean Barraud. Et a bailhé audit sieur Arnaud les mémoires qu'elle a jugé estre propres.

Aux Granges des Gros, ce 22^e juin 1659.

Poyet, pasteur.

A.Robert, ancien.

T.Malan

B.Bourgue, ancien. L.Robert, ancien.

¹⁶² - En marge, se trouve l'indication suivante : Réduit le compte dudit Robert, et luy ayant déduit tout ce quy se pouvoit et devoit, reste devoir à l'Église la somme de 6 livres 11 sols 4 deniers.
Fait aux Granges des Gros, le 20^e juin 1660.

¹⁶³ - 25 août 1658.

¹⁶⁴ - 27 juin 1659.

*Arnaud, ansien, n'y pouvant aller.
J.Barraud, ancien, ayant suppléé au deffaut.*

L'an 1659 et le 22^e jour du mois de juin.

Le sieur Poyet, notre pasteur, et nous, anciens, sousignés, avons fait compte pour ce qui concerne l'année dernière, escheue le 17^e jour ¹⁶⁵, de ses estatz. De sorte que, tout déduction faicte, tant de la charge que à la descharge, reste que nous luy debvons la somme de 13 livres 17 sols 6 deniers, dont nous luy avons faict mandast sur le sieur Thomas Mallan, l'un de nos thrésoriers, l'an et jour susdits.

Et nous sommes mutuellement sousignéz.

Aux Granges des Gros, l'an et jour susdits. ¹⁶⁶

Poyet, pasteur.

Arnaud, ancien.

T.Malan

J.Barraud, ancien.

f° 82 :

*Compte rendu par le sieur Anthoine Arnaud,
l'un de nos thrésoriers modernes, le 22^e juin
1659.*

L'an 1659, et le 22^e jour du mois de juin susdit.

Ledit Anthoine Arnaud, ayant rendu son compte, se trouve reliquateur envers ladite Église de la somme de 13 livres 17 sols 6 deniers.

En foy de quoy, nous sommes aussy sousignéz réciproquement.

Pour : 13 l. 17 s. ¹⁶⁷

Poyet, pasteur. Arnaud, ancien.

L.Robert, ancien.

T.Malan

A.Robert, ancien.

B.Bourgue, ancien.

J.Barraud, ancien

Compte rendu par le sieur Thomas Mallan, autre thrésorier moderne.

L'an 1659, et le 6^e jour de juillet.

Ledit Mallan, ayant rendu son compte, se trouve reliquateur envers ladite Église de la somme de 23 livres 9 sols 6 deniers.

Pour : 23 l. 9 s. 6 d.

Poyet, pasteur.

Arnaud, ancien.

L.Robert, ancien.

T.Malan

A.Robert, ancien.

B.Bourgue, ancien. J.Barraud

f° 82v° :

L'an 1659, et le 13^e jour du mois de juillet.

¹⁶⁵ - 17 juin 1659.

¹⁶⁶ - En marge, se trouve l'indication suivante : *Compte entre monsieur Poyet et l'Église.*

¹⁶⁷ - En marge, se trouve l'indication suivante : *Nous, sousigné, avons rendu le conte susdit dudit Arnaud. Ce trouve qu'il n'est reliquateur que de 4 livres 2 souz 8 deniers, ainsy qu'apert du rolle cy-attaché. Fait aux Gros, ce 15^e aoust 1660.*

Signé : Anastay ; J.Donnier, ancien ; A.Robert, ancien.

Aux Granges des Gros, après la prière du soir, par pluralité des voix de l'avis du Consistoire, a esté esleu pour trésorier, tant des habitans du lieu de Gordes que de son terroir et autres, sieur Anthoine Arnaud, l'un de nos anciens, pour d'iceux exiger les deniers dont ils ont esté cottizéz, tant volontairement que de l'autorité du Consistoire, jusques à ce qu'on puisse suffire au payement des estats promis à monsieur Poyet, notre pasteur.

Auquel a esté baillé roole ; lequel s'est obligé de les exiger. Montant, ledit roole, la somme de 238 livres 17 sols 4 deniers.

Et d'iceux deniers, rendre bon et fidelle compte, et en prester le reliquast dans 9 mois prochains venans ; ensemble des autres chargementz qui luy seront cy-après bailléz dans son cayer.

En foy de quoy, il s'est soubsigné avec nous, anciens.

Arnaud

Pierre Donnier, ansien.

Phelip Arnaud

A.Robert

J.Barraud, ancien.

f° 83 :

Du 14^e décembre 1659.

La Compagnie assemblée, la confirmation des anciens, nommés auparavant par pluralité de voix et publiés par 3 divers dimanches consécutifs sans oppositions, a esté faite. Et pour ce, suict les noms desdits anciens pour conduire l'Église de Gordes sont ici insérés suivant l'ordre usité parmi nous, à sçavoir :

- Pierre Donnier,*
- Anthoine Arnaud,*
- André Robert,*
- Jean Robert, fils de Pierre,*
- Jaques Donnier,*

pour Gordes.

Et pour les Granges :

- Philippe Arnaud,*
- Louis Robert,*
- Louis Peyron,*
- Barthélémi Bourgue,*
- Pierre Martin.*

La Compagnie, en mesme temps, a donné l'ordre pour ceux qui doivent bailler la coupe en la distribution des communions qui se célèbrent ordinairement dans l'année :

- et premièrement, pour la communion de la Noël : Anthoine Arnaud et Louis Robert,*
- pour celle de Pasques : Philippe Arnaud et André Robert,*
- pour celle de la Pentecoste : Jean Robert et Pierre Martin,*
- pour celle de septembre : Louis Peyron et Jaques Donnier,*
- pour celle de la Noël suivant : Pierre Donnier et Barthélémy Bourgue.*

Poyet, pasteur.

Arnaud, ansien.

f° 83v° :

1659, et le 27^e décembre.

Compte randu par le sieur Barthellémy Bourgue, jadis trésorier de l'Église refformée de ce lieu de Gordes an l'année 1657.

Nous, pasteur et ansiens de ladite Église, soubssignés, avons calculé le compte dudit Bourgue, l'un de nos trésorier, et trouvé que son rolle monte 120 livres 11 soulz 6 deniers ; cy 120 l. 11 s. 6 d.

chargés :

Soullagéz, audit rolle :

- premièrement, André Martin : 12 solz 12 s. 6 d.

- Barthelémy Péron, à considération du loaige de sa méson pour la prédication : 8 livres 8 l.

- Bartellemy Anastais : 13 s.

- hoirs Peire Péron : 3 s. 4 d.

- hoirs Joseph Docende, à feu Anry : 6 s. 8 d.

- hoirs André Docende, à feu Anry : 16 s.

- hoirs Barthelémy Mollinas : 13 s. 4 d.

- Jacques Bourgue : 2 s.

- Jacques Robert : 10 s.

- Jacques Anastay, de Pierre : 6 s. 3 d.

- Peire Péron : 10 s.

- Michel Robert, à feu Jacques : 1 l. 6 s. 8 d.

- Tomas Robert : 12 s. 6 d.

Some toute, des soullagements : 15 livres 3 soulz ; 15 l. 3 s.

que, rabatues de la susdite some de 120 livres 11 soulz, reste pour 105 livres 8 soulz 6 deniers.

Cy, desduitz les soullagements : 105 l. 8 s. 6 d.

S'ansuit les payements faitz an sus :

- premièrement

f° 84 :

a pèyé au sieur Rassin, notre jadis pasteur, an l'année 1657, la some de 67 livres 8 soulz, an pluzieurs foy; cy, à notre fasson : 67 l. 8 s.

- pour le droict de cullète de la somme de 105 l. 8 s., à rézon de 10% : 10 livres 10 soulz ; cy : 10 l. 10 s.

77 l. 10 s.

Tellemant que, desduitz ladite some de 67 livres 8 soulz d'une part et 10 livres 10 soulz d'autre, outre ledit soullagement, ledit Bourge demure relliquateur à ladite Esglise la somme de 27 livres 10 soulz.

Et nous somes soubsignés ; aux Granges de Gros, l'an et jeour susdit.

Poyet, pasteur.

Pierre Donnier, ensin.

B.Bourgue

L.Robert

A.Roubert

Arnaud, ancien.

Le 1^{er} jour du mois d'aoust 1660, nous, anciens de l'Église réformée de Gordes, avons remis la parcelle d'imposition pour l'entretènement de nostre pasteur au sieur Anthoine Arnaud. Ladite parcelle revient à la somme de 192 livres 4 sols.

Et, de ladite somme qu'il pèyera à nostre pasteur, rendra compte entre ce jourd'huy et le 1^{er} dimanche du mois de mars prochain, et prestera son reliquat. Et

f° 84v° :

ledit sieur Anthoine Arnaud aura à raison de 10%, conformément à son exaction de l'année précédente.

Et en foy de ce, tant ledit Arnaud que nous, nous sommes soussignés.

Phelip Arnaud, ancien.

L.Robert, ancien.

A.Robert, ancien.

Arnaud, ansien.

*Compte de Jaques Donnier.
Du 15^e aoust 1660.*

<i>Ledit Donnier, trésorier en l'année 1656, son rolle ce</i>	
<i>trouve monter 120 livres 18 soulz 4 deniers.</i>	<i>120 l. 18 s. 4 d.</i>
<i>A payé en 6 articles : 83 livres 16 soulz 6 deniers.</i>	<i>83 l. 16 s. 6 d.</i>
<i>Soulagement : 16 livres 2 solz.</i>	<i>16 l. 2 s.</i>
<i>Droit de cuilhette :</i>	<i>5 l. 10 s.</i>
	<i>105 l. 8 s. 6 d.</i>

Est par ainsy, ledit Jaques Donnier ce trouve reliquateur, en faveur de ladite Église, de la somme de 15 livres 9 sous 10 deniers. ¹⁶⁸

En foy de ce, nous sommes soubsigné avec luy.

	<i>J.Dounier, ancien.</i>	
<i>A.Robert, ancien.</i>	<i>Arnaud</i>	<i>L.Robert, ancien.</i>
<i>J.Roubert, ansint.</i>		
	<i>J.Anastay, ayan escript.</i>	

f° 85 :

Ce jourd'huy, 25 octobre 1660, ledit Donier a baillé à ladite Église et remis antre les mains de sieur André Robert, et c'est moins de son reliquas, la some de 8 livres ; quy s'an est chargé le susdit jour.

Présents les soubsignés.

	<i>Poyet, pasteur.</i>	
<i>L.Robert</i>	<i>A.Robert, ancien.</i>	
<i>J.Donnier</i>	<i>Arnaud, an.</i>	

Ce 8^e novembre 1660, maître Pierre Donnier a payé à l'Église et antiens d'icelle, remi à [André Roubert] ¹⁶⁹, la somme de 12 livres, pour reste du rellicat que ledit Donnier se treuve debvoir, du compte qu'il a randu le 12^e janvier dernier ; et l'ont quitté.

Et lesdits sieurs anciens soussignés.

	<i>Poyet, pasteur.</i>	
<i>P.Martin</i>	<i>Arnaud, an.</i>	
<i>L.Robert</i>	<i>A.Robert, ancien.</i>	
<i>J.Roubert</i>		
	<i>J.Peron, ayant escript.</i>	

Dudit jour cy-dessus.

Les antiens du Consistoire de nostre Esglize refformée de ce lieu de Gordes.

f° 85v° :

Maître Anthoine Arnaud, l'un desdits antien et trésorier d'icelle, a remonstré et donné plainte que plusieurs des particulliers de ladite Esglize et thrésoriers dernniers ont entre leurs mains de l'argent de ladite Esglize, tant pour ce que les concerne de leur co-tizations que pour rellicatz de compte, qu'ilz reffuzent payer icelle audit Arnaut, thrésorier moderne.

Ce qu'antandeu par lesdits sieurs antiens, ont dellibéré et donné charge et enple pouvoir audit sieur Anthoine Arnaud de poursuivre toutz et checuns les debteur et reffuzantz à payer les sommes et deniers que se treuveront debvoyr à ladite Esglize, ap-preuvant toutes les poursuites que ledit Arnaud fera ; audit cas, [ledit Arnaud se chargera et rendra conte d'icelles.] ¹⁷⁰

¹⁶⁸ - En marge, se trouve l'indication suivante : *Relicat : 15 l. 9 s. 10 d.*

¹⁶⁹ - Partie rajoutée.

¹⁷⁰ - Partie rajoutée.

Et nous sommes subsignés.

Aux Granges des Gros, ce 8 novembre 1660.

*P.Martin Arnaud, trés. et ensien.
L.Robert A.Robert, ancien.
J.Roubert
J.Peron, ayan escrip.*

f° 86 :

*Rédiction de compte entre les ansiens de l'Es-
glize refformée de Gordes et damoiselle Mar-
gueritte de Silvestre, dudit lieu.*

Ce jourd'huy, 27^e mars 1661, par nous, entiens subsignés, a esté procédé au compte de tout ce que nostre Esglize peult debvoir à damoiselle Marguerite de Silvestre, pour raison des arrérages d'inthéretz que nostre dicte Esglize luy doibt depuis le 23 mars 1659 jusques aujourd'huy.

Par lequel se treuve que nostre Esglize luy doibt pour toute reste d'inthéret, deduction faite de sa cotte la conssernant pour [... ...] ¹⁷¹ l'avoir comprisse et incluze au présent compte, reste que nostre Esglize luy doibt la some de 40 livres. De laquelle somme luy sera fait mandat.

Et nous sommes subsignés avec ladite damoiselle de Silvestre.

Pour 40 l. ¹⁷²

*M de Silvestre
A.Robert, ancien. Poyet, pasteur.
J.Roubert, ancien. L.Robert
Peron, ayant escript.*

Je, soussigné, pasteur de l'Église réformée de Gordes, confesse avoir eu et receu de l'Église susnommée et des mains du sieur Anthoine Arnaud, trésorier

f° 86v° :

de ladite Église, l'entier payement de mes estats jusques au 17^e juin de l'anné 1660. Et, dudit payement, la tiens quitte.

Fait aux Granges de Gordes dites les Gros, ce 10^e avril 1661.

Poyet, pasteur.

*Nomination de trésorier de ceste Esglize pour
l'antretien du saint ministère an ce lieu de
Gordes.*

Faict ce 10^e juillet 1661, par pluralité de voix.

L'an et jour susdit, le sieur Jehan Robert, de Pierre, a été nommé trésorier de ladite Esglize pour l'entretien dudit pastur. Lequel exige sur le rolle quy luy cera donné, avec pouvoir de contraindre tous les descrits audit rolle. Lequel Robert a promis d'an randre compte et prêtera le relliquat par tout le mois de mey prochain.

Présentz les ansienz subsignés avec ledit Robert.

*A.Robert, ancien. B.Bourgue, ancien.
Phelip Arnaud
L.Robert P.Martin, ensien.*

¹⁷¹ - Partie rajoutée contenant 2 mots illisibles.

¹⁷² - En marge, se trouve l'indication suivante : *Ledit jour, a esté fait mandat à ladite damoiselle de Silvestre de la somme de 23 l. 9 s. 6 d., par Thomas Mallan. Le 10 avril 1661, le sieur Poyet, notre pasteur, s'est chargé péyer à la susdite demezelle toute la somme de 16 l. 10 s. 6 d., pour reste et antier payement du susdit mandat.*

Arnaud, ansien et cechrète.

Le 18 du susdit mois de juillet ¹⁷³, le susdit rolle

f° 87 :

a esté remis audit Jehan Robert. Ce montant la some de 206 livres 19 souls ; lequel son esté chargé an deu forme.

Et s'est soubssigné avec nous, ansiens de ladite Esglize, aussy respètivamente soubsignés.

Pour : 206 l. 19 s.

J.Robert

L.Robert

A.Robert, ancien.

Arnaud, ansien.

Plus, de Jacques Blanc, à feu Jacques : 12 s.

*Inpozition pour payer le droict de lod et trézen
de la mèzon et escours qu'avons acquis de
Jacques Anastais, de ce lieu de Gordes.*

L'an 1661, et le 20^e aoust ; à la Grange des Gros, teroir de Gordes.

Après le 2nd prêche faict par monsieur Poyet, pasteur de l'Esglize refformée dudit lieu, le Consistoyre a dellibéré d'inpozer une taille, conformémant au rolle inpozé pour l'anretien de notre pastur ; que monte, le susdit rolle : 206 livres 19 soulz.

Et baillé à exiger à sieur Jehan Robbert, de Pierre ; lequel l'exigera incésamant et an randra compte, et prêtera le reliquat antre iscy et la Nouë prochain.

Et nous somes soubsignés avec ledit Jehan Robbert.

Pierre Donnier

A.Robert, ancien.

L.Robert

Phelip Arnaud

P.Martin

J.Robert

Arnaud, ansien.

f° 87v° :

Je soussigné, pasteur de l'Église réformée de Gordes, confesse avoir receu de ladite Église et des mains et argent de sieur Anthoine Arnaud, [thrésorier jadis de ladite Église] ¹⁷⁴ (excepté 60 livres de la pension du feu sieur de Cabanes ¹⁷⁵ que j'ay receues de Jean Peyron, fils de Paul), l'entier payement de mes estats dès le 17 juin 1660 jusques au 17 juin 61, qui consiste en tout en la somme de 230 livres.

Et de ladite somme de 230 livres, tiens quitte ladite Église.

Fait aux Granges des Gros, ce 16^e octobre 1661.

Poyet, pasteur.

A.Robert, ancien.

Arnaud, trézer.

B.Bourgue, ancien.

J.Robert

P.Martin, ensien.

Nous, Jacques Donier et Anthoine Arnaud, soubzsignés, ansiens de l'Église réformée de ce lieu de Gorde, déclarons, an faveur de ladite Esglize, que cy bien nous a été fait procure d'anprunter jusques à la somme de 90 livres pour les affères de ladite Esglize [rière maître Péron, notère royal du lieu des Baumètes, faict environ dus mois] ¹⁷⁶. A ce,

¹⁷³ - 18 juillet 1661.

¹⁷⁴ - Partie rajoutée.

¹⁷⁵ - Peut-être s'agit-il du fief de Cabannes (aujourd'hui dans le département des Bouches-du-Rhône, canton d'Orgon), dont le seigneur était, au 17^e s., un Pontevès.

¹⁷⁶ - Partie rajoutée.

néanmoins, n'avons rien anprunté ny de ...¹⁷⁷ anprunter an ...¹⁷⁸ et

f° 88 :

de ladite procuration.

Faict aux Granges des Gros, terroir de Gordes, ce 6^e aoust 1662.

J.Donnier, encien.

Arnaud, encien et procureur.

Inposision pour payer le démoliemen quy a esté faict à la grange de Barthélémy Péron, baille de Roquefure ; quy a esté faict par l'autorité du Roy et de l'ordre du sieur Chanpeinis.

L'an 1663, et le 25^e jour du mois de juillet.

Nous, enciens et autres sousignés, étans assenblés à la grange de André Martin, dudit Gordes, pour fère un role de cotizassion pour survenir au payemen de ladite démoli-tion. Le rôle estan faict, l'avons séputé et calculé, se truve monter la somme de 427 livres 10 soulz; et se, pour 2 tailles.

Et l'avons baillé à èziger à

f° 88v° :

André Rouber, mestre tailleur d'abis, du lieu de Gordes.

Lequel [s'en et chargé se jourd'uy, et apreuve l'adiction]¹⁷⁹; èsigerà dens 6 mois et en rendra bon et fidèle conte, et prêtera le reliquat, et payera à ceux que luy seront indiqués par nous dix enciens, sousignés.

A.Robert, ancien. J.Robert, ancien. A.Robert

P.Dounier P.Cortasse B.Bourgue, ancien.

P.Donnier, encien.

Consistoire assanblé aux Granges des Gros, terroir de Gordes, et dans la maison de Louys Roubert, le 27^e julhet 1663.

Dudit jour, sur la proposition faicte par le sieur Théophile Poyet, pasteur de l'Esglize dudit Gordes, que le Sinode de ceste provinsse se debvoit convocquer le 10^e du mois d'aoust prochain, et que suivant les ordres il est nécessaire de deppreuter un de leurs antiens pour acompagner ledit pasteur audit Sinode, pour oppiner et résouldre sur les affaires que peuvent concerner ladite Esglise.

f° 89 :

Nous, antiens sousignés, les voix ayant esté reculhies, avons depputté Pierre Martin, un de nos antiens, pour assister à ladite assanblée. Lequel sera muny des mémoires nécessaires, quy luy seront bailhés par nostre cors de Concistoire, avec pouvoir de faire et gérer tout ce quy, sellon Dieut et leur consssiance, sera jugé résonnable, sans excédé lesdits mémoires.

Et à son deffault, par plurallitté de vois, luy avons substitué André Robert, pour gérer lesdits mesme que ledit Martin.

Poyet, pasteur.

Phelip Arnaud, ancien.

¹⁷⁷ - 1 mot illisible.

¹⁷⁸ - 1 mot illisible.

¹⁷⁹ - Partie rajoutée.

J.Robert, ancien. P.Martin, ancien.
 J.Donier, encien. L.Robert, ancien.
 P.Robert, ancien. Péron, antien.

f° 89v° :

Du 28 may 1664.

Consistoire assemblé aux Granges de Gordes,
 dites les Gros.

Plainte ayant esté faite au sieur Théophile Poyet, ministre de ladite Église, touchant quelque désordre arrivé entre Pierre Anastais et Philippe Arnaud et Jean, son cadet. Ledit Poyet, ayant prié Monsieur de Lioux et monsieur Chalier de l'assister en cette affaire pour tâcher de terminer leurs différens. S'estans, lesdits sieurs Chalier et de Lioux, rendus aux Granges des Gros avec le Consistoire dudit Gordes.

Lesdits Arnaud et Anastais cités et ouïs en leurs plaintes et justifications, et requis de se remettre à la Compagnie pour décider leurs griefs et y mettre la paix. Ledit Arnaud père se seroit soumis en partie, et ledit Anastais auroit dit ne le pouvoir faire de son costé.

La Compagnie, considérant la dangereuse suite que cette affaire peut entraîner, a conclu que ladite affaire serait notifiée au Consistoire

f° 90 :

général qui s'assemble à Mérindol, qui y donnera les ordres nécessaires, selon sa prudence.

Et cependant, parce qu'ils en sont venus à des extrémités blâmables et qu'ils ne peuvent qu'avoir haine les uns contre les autres, et ne témoignent pas vouloir ni estre en disposition de se pardonner et de s'aimer, la Compagnie leur a deffendu et deffend de se présenter à la table du Seigneur jusques à ce qu'ils ayent paru devant ledit Consistoire général, et les a cités à samedi prochain, veille de la Pentecoste. Et particulièrement ledit Jean Arnaud, partie et cause principale desdites plaintes et désordre.

Poyet, min. P.Chalier, pasteur.

Lioux, ancien.

Arnaud, ensin.

A.Robert, ancien.

J.Robert, ancien.

f° 90v° :

Compte de sieur André Roubert, trésorier de l'Église refformée du lieu de Gordes, comis pour exiger 2 tailles pour survenir aux frès qui sont esté fais par les offissiers de Forcalquier pour la démollission du temple de Gordes, et ayant remis les rolle le 25 juillet 1663.

L'an 1664, et le 29^e aoust ; aux Granges des Gros, terroir de Gordes.

Le susdit compte dudit André Roubert a etté supporté et cancellé. Présent :

- ledit André Roubert, susdit trésorier ;
- présent : - le sieur Théoffille Poyet, ministre an ladite Eglise ;
- Anthoine Arnaud,
- Louis Roubert,
- Jehan Roubert,
- Jacques Donier,
- Barthellemy Bourgue
- et Pol Donier,

ansiens de ladite Eglise.

Extans que la levé baillé audit André Roubert, pour leur 2 tailles la présente anné, acorde la sonme de 427 livres 10 soulz. Sur laquelle somme, a etté défret :

- an premier lieu, la somme de 89 livres 10 soulz, tant pour les soullagés que 32 livres de la cotte de la damoysele Silvestre, à cauze que l'Église luy doit 10 livres pour les faux-fret des despans ;

- et 17 livres, pour le droict de cullète, à rézon de 5% ;

- et 271 livres qu'il a payé pour le subject que dessus, tant aux offissiers dudit Forcalquier que autres, ainsy qu'il a etté justiffié, présents les susnommés.

Ledit André Roubert, susdit trésorier, demure relliquateur et redevable anvers ladite Eglise de la somme de 67 livres.

De laquelle somme de 67 livres, ce truve relliquatur

f° 91 :

et redevable anvers ladite Eglise.

Et an foy de ce, avons ressirocament signé ledit compte, aux Granges des Gros, l'an et jeour susdits. Et nous sommes soubsignés.

Poyet, pasteur.

L.Robert Arnaud, ansien.

J.Donnier, encien.

J.Robert, ancien.

A.Robert, ancien.

Paul Dounier

B.Bourgue, ancien.

Consistoire assemblé aux Granges de Gordes, dites les Gros, le 9^e novembre 1664, dans la maison du sieur Philippe Arnaud, ancien.

La Compagnie ayant esté avertie que Barthélémy Anastais et Françoise Aguiton, mariés, ont soufert, au grand scandale de l'Église, une communication et fréquentation trop libre de Susanne Anastais, leur fille, avec Laurens Robert, vivant dans leur maison. Quoique ledit Anastais aye esté exhorté à diverses fois par le sieur Poyet, ministre audit Gordes, et par plusieurs autres, de rompre ladite fréquentation. S'en est ensuivi crime de paillardise notoire entre ledit Robert et ladite Susanne Anastais, par la négligence du père d'icelle et par la meschanceté de sa mère. Il a fallu, contre les ordres accoustumés, procéder à la bénédiction du mariage.

Lesdits Robert et Susanne Anastais ayant esté premièrement gièvement censurés, et, ensuite

f° 91v° :

ayant témoigné leur repentance et demandé pardon à Dieu et à l'Église. Ledit Barthélémy Anastais et Françoise Aguiton ont esté cités à comparoir devant la Compagnie par André Robert, ancien, et ont refusé d'obéir aux ordres.

Sur quoi, la Compagnie, déplorant leur estat, et ayant en horreur les marques de leur impénitence, a ordonné que suivant la Discipline, ils seront cités pour une 2^e fois devant elle, à la première convocation du Consistoire.

Et nous sommes soussignés.

Poyet, pasteur.

Phelip Arnaud A.Robert, ancien.

B.Bourgue L.Robert

P.Martin

Le mesme jour ¹⁸⁰, environ l'heure de midy, les susdits Barthélémy Anastais et Françoise Aguiton, sa femme, ont comparu devant la Compagnie. Et après une rude censure et une longue exhortation, ayant témoigné leur repentance et donné gloire à Dieu, genoux à terre, luy demandant pardon et à l'Église, ont esté, pour punition de leur faute et afin de donner exemple, suspendus de la Sainte Cène, comme le sont en mesme temps Laurens Robert et Susanne Anastais, sa femme, à cause de leur péché scandaleux, et cela pour les 3 dimanches de la Noël prochain.

Poyet, pasteur.

*Phelip Arnaud
L.Robert P.Martin A.Robert, ancien.*

Reddition de compte de Jean Robert, pour l'exaction des deniers imposés pour le lods de la maison acheptée pour l'Église ; le 13 mars 1665.

Ledit Jean Robert ayant esté chargé de la somme de

f° 92 :

198 livres 19 sols, s'est déchargé, tant pour payé que soulagé que pour le droit de cueillète, de 194 livres 17 sols.

Et l'Église luy devant d'ailleurs 15 livres, reste que ladite Église, compte arrêté, luy doit 10 livres 6 sols. Et adjousté les 3 livres de pension de Jean Docende, vient à 13 livres 6 sols.

Pour l'exaction de la cotte du pasteur dont il avoit esté chargé et en a rendu compte.

*L.Robert Arnaud, ansien.
J.Donnier, ensin. J.Robert
Paul Dounier Poyet, m.*

Le mesme jour que dessus, 13 mars 1665, la Compagnie, advertie de la tenue du Sinode pour le 24 du courant, par pluralité de vois, a nommé le sieur Phelip Arnaud, ancien, et à son deffaut, mestre Jacques Donier, aussy ancien, pour se rendre le jour susdit à Manosque, lieu adssigné à l'assemblée. Et mémoire luy sera donné pour les choses qui seront jugées nessesaires pour le bien de ceste Esglize.

Et nous, anssiens, nous sommes sousignés.

*Arnaud, ancien.
L.Robert Phelip Arnaud
J.Donnier, ens. Paul Dounier*

f° 92v° :

*Nous, sousigné, ensiens, assamblés aux Granges des Gros, * avons accordé avec le sieur Pierre Chalier, pasteur, exersera son ministère parmy nous conformémant à l'arest du Conseil ;*

** avons convenu pour ces estas, de luy payer la somme de 117 livres [pour une année tant sullemant] ¹⁸¹ pour nostre chef consernant, à commansant dès le 1^{er} juillet dernier.*

A laquelle convantion, ledit sieur Chalier a aquisé aux Granges des Gros. Ainsin arrêté, en suite du pouvoir à nous donné ce 3^e septambre 1665.

Et nous sommes sousignés, avec ledit sieur Chalier.

*P.Chalier, pasteur.
Phelip Arnaud L.Robert, ancien.
J.Robert, ancien. J.Donnier, ens.*

¹⁸⁰ - 9 novembre 1664.

¹⁸¹ - Partie rajoutée.

*P.Cortasse**Paul Dounier***f° 93 :** ¹⁸²*Consistoire tenu en la Grange des Gros pour
l'Église de Gordes le 26 septembre 1665.**Après l'invocation du nom de Dieu, estants assemblé en Consistoire en la chambre
de Poncet Bertrand, habitant ausdites granges.**Procédants à la nomination des anciens du Consistoire du corps de l'Église de
Gordes, ont esté nommés par pluralité des voix, les suivants :*** premièrement à Gordes, pour anciens ont esté nommés :*

- le sieur Anthoine Arnaud,
- Pol Dounier,
- Jehan Robert,
- Jacques Dounier,
- Pierre Courtasse,
- Giraud Faure.

** pour les Bastides des Gros :*

- Pierre Martin, à feu Jacques,
- Pierre Martin, à feu André,
- Philippe Arnaud,
- Louys Robert,
- André Robert,
- le sieur Jehan Falavel.

*Tous lesquels ont esté nommés, et ont esté en estat.**Que ceux quy ont sceu ont sousigné ; le sieur Pierre Chalier, pasteur, nostre pas-
teur en suite de la convention avec luy faite pour nous visiter.*

<i>Arnaud, ansien.</i>	<i>L.Robert, ancien.</i>
<i>Phelip Arnaud</i>	<i>J.Robert, ancien.</i>
<i>A.Robert, ancien.</i>	<i>J.Falavel, ancien.</i>
<i>Paul Dounier, eansien.</i>	<i>J.Donnier, en.</i>
<i>P.Cortasse, ancien.</i>	

f° 93v° :*Et attendu que les susdits susnommés n'ont peu tous signer ladicte délibération,
nous avons encore prins ce 2^e feuillet pour y insérer leur sein avec moy.**P.Chalier, pasteur.**Pierre Martin**Du 26^e septembre 1665, ladite assemblée a nommé pour le lieu de Gordes, le sieur
Pol Dounier, passementier, et pour les Granges des Gros, maître Louys Robert, passemen-
tier.**Et leur a esté baillé un roole pour exiger des particuliers, et nous sommes soubssi-
gnés, quy monte, celuy de Gordes : 69 l. 15 s., et celuy des Gros : 92 l. 14 s. 3 d..*

<i>L.Robert, ancien.</i>	<i>Arnaud</i>
<i>Phelip Arnaud</i>	<i>J.Dounier, en.</i>
<i>P.Cortasse, ansien.</i>	<i>J.Falavel, ancien.</i>
<i>P.Dounier, eansien.</i>	
<i>A.Robert, ancien.</i>	

¹⁸² - Les folios sont numérotés jusqu'au 92, après ils ne le sont plus.

f° 94 :

Le présent livre a esté baillé, par délibération de tous les anciens cy-dessus nommés, ledit jour 26^e septembre 1665, audit lieu que dessus, à monsieur Jehan Robert, un des anciens, habitant audit Gordes.

J.Robert

*Consistoire de la présente Esglize de Gordes,
tenu aux Granges des Gros le dimanche
compté 16^e du présent mois de may 1666.*

Où se sont treués :

- maître Pierre Challier, pasteur de ladite Esglize,*
- sieur Phelip Arnaud,*
- Pol Donnier,*
- André Robert,*
- Jean Robert,*
- Pierre Courtasse*
- et moy, Jean Fallavel,*

*tous enssiens de ladite Esglize, assemblés pour dellibérer sur l'advís qu'on nous a donné.
Le Sinode de ceste province est convoqué au lieu de Mérindol le 18^e du courant.*

f° 94v° :

Tous d'unne mesme voix, nul discrèpant ¹⁸³, hont nomé Jean Robert (à son deffaut Jacques Donnier), pour se treuver audit lieu de Mérindol au jour adsigné, au nom de ladite Esglize, pour représanter à ladite assemblée les mémoires qui luy seront balliés de la part de ladite Esglize ; et en faire rapport, à leur retour, à la compagnie.

Faict aus Granges des Gros, terroir de Gordes, l'an et jour que dessus. Et nous sommes soubsignés.

P.Chalier, pasteur.

Phelip Arnaud

Paul Dounier

Fallavel, ansien.

P.Cortasse, ancien.

J.Dounier, ens.

Du 7^e mars 1667.

Le Consistoire assemblé aux Granges des Gros, où se sont trouvés les sieurs :

- Jacques Douanier,*
- Paul Douanier,*
- André Robert,*
- Louis Robert,*

a esté résoleu que le sieur Poyet, jadis ministre de l'Église de Gordes, se trouvant saisy de la somme de 30 sols des deniers des Pouvres, retirés par le sieur Poyet, en l'Église de Mérindol, a esté trouvé à propos que ledit sieur Poyet baillera à André Béridot, en déduction de 40 solz quy luy sont debus pour un voyage fait par ledit Baridot à La Charce.

Et lesdits anciens ont emprunté de ladite bource des Pouvres, promectants de les rembourcer.

f° 95 :

Ainsy a esté résoleu. Et les exigeront sur les habitants dudit lieu.

Poyet, m.

P.Chalier, m.

P.Dounier

A.Robert

¹⁸³ - Du vieux français "discrepance" : désaccord.

J.Dounier

Du 8^e mars 1667.

Les anciens de l'Église de Gordes, aux Granges des Gros, continuants de procéder aux arrestés du dernier Synode, tenu à Mérindol, où ont assisté :

- le sieur Théophile Poyet, ministre jadis de ladite Église, et à présent estably à Mérindol,
- le sieur Pierre Chalier, ministre,
- Paul Douanier,
- Jehan Robert,
- [- le sieur Giraud Faure,
- et maître Louys Robert,] ¹⁸⁴
- et autres.

Sur la demande faite par le sieur André Robert d'estre deschargé du présent Livre du Consistoire, par ordonnance de Monsieur le Lieutenant d'Arnaud.

La Compagnie, acceptant la proposition faite par ledit sieur Robert, l'a, à sa réquisition, deschargé dudit Livre. Et à mesme temps l'en a chargé Jehan Robert, filz de feu Pierre, un des anciens de ladite Église, ensemble du Livre des Baptesmes, pour les délivrer lorsque de besoin sera.

Ainsy a esté résoleu, audit Livre.

P.Chalier, m.

Poyet, m.

J.Robert

G.Faure, ansien.

P.Dounier, ensient.

Dudit an, jour que dessus. ¹⁸⁵

Procédants, les susnommés, à la liquidation du compte concernant le sieur André Robert, a esté couché sur la cotte imposée audit sieur Robert.

f° 95v° :

Consistoire tenu aux Bastides des Gros, terroir de Gordes, le dernier avril 1667. ¹⁸⁶

Où se sont trouvés :

- Pierre Martin, de Jacques,
 - Paul Douanier,
 - André Robert,
 - Louys Robert,
 - Jacques Douanier,
 - Jehan Robert,
 - maître Jehan Falavel,
 - Pierre Martin, d'André,
- tous anciens de ladite Église.

Sur la nouvelle et lecture de la lettre de la convocation du Synode de ceste province au lieu de Mérindol.

En présance de sieur Pierre Chalier, leur ministre, par pluralité des voix, ont esté nommés le sieur Pierre Martin, de Jacques, et son substitue Jehan Robert, anciens de ladite Église, pour se trouver en ladite assemblée et représanter audit Synode, conformémant aux mémoires qu'y leur seront baillées par les anciens de ladite Église.

En foy de quoy, nous sommes soubsignéz.

A.Robert, ancien.

P.Dounier, ensien.

Falavel, anssien.

J.Dounier, en.

Pierre Martin

¹⁸⁴ - Partie rajoutée.

¹⁸⁵ - 8 mars 1667. Cet article a été barré.

¹⁸⁶ - 30 avril 1667.

Consistoire tenu aux Bastides des Gros, terroir de Gordes, par les anciens, habitants dudit lieu, le 22 may 1667, et le sieur Jehan Falavel, Paul Douanier.

Où se sont trouvés :

- le sieur Pierre Martin,
 - Jacques Douanier,
 - André Robert,
 - Pierre Martin, à feu André,
 - Pierre Courtasse,
- anciens dudit lieu.*

Après l'invocation du nom de Dieu, a esté déclaré par le sieur Pierre Chalier, ministre, que le Synode dernier, tenu à Mérindol le 3^e du courant ¹⁸⁷ et jours suivants, avoit fait article touchant sa subsistance pour les visites nécessaires,

f° 96 :

conformément à l'Arrest du Conseil, à 250 livres pour ses estats ; et ce, pour leur tiers concernant. Et le tiers des frès du Synode, avec La Coste et Jocas.

Et ayant fait oppiner les susdits assistants par pluralité de voix, a esté résolu, nul discrepant, qu'ils acquiescent audit accord et traicté.

Falavel, ancien.

P.Dounier, entien.

A.Robert, ancien.

J.Dounier, en.

P.Cortasse, encient.

Pierre Martin, ansien.

Consistoire teneu en la Grange des Gros, pour l'Église de Gordes, le 17^e juillet 1667, dans la maison d'Anthoine Robert, ausdites Granges.

Après l'invocation du nom de Dieu, estants assemblés en consistoire en ladite maison, procédants à la nomination des anciens du Consistoire du corps de l'Église de Gordes, ont esté noumés, par pluralité de voix, les suivants :

** Pour Gordes, ont esté noumés :*

- le sieur Anthoine Arnaud,
- sieur Pol Douanier,
- Jehan Robert,
- Jacques Douanier,
- Pierre Courtasse,
- Giraud Faure.

** Pour les Bastides des Gros :*

- à la place de sieur Pierre Martin, à feu Jacques,

f° 96v° :

le sieur Laurens Robert ;

- Pierre Martin, à feu André ;
- le sieur Pierre Arnaud, fils de Philip, subrogé à la place de son père ;
- Joseph Bourgue, [le filz] ¹⁸⁸, mis à la place du sieur Louys Robert ;
- Anthoine Robert, à feu Pierre, à la place du sieur André Robert ;
- le sieur Jehan Falavel ;
- le sieur Anthoine Douanier, à feu Pierre.

Tous lesquels susnommés ont esté choisis de tout le corps de l'Église refformée du

¹⁸⁷ - 3 mai 1667.

¹⁸⁸ - Partie rajoutée.

lieu de Gordes et des Granges des Gros.

Et a soubssigné quy a sceu, des assistants. Le sieur Pierre Chalier, nostre pasteur, escrivant pour n'avoir nostre secrétaire, et a recueilly les voix des assistants.

<i>P.Chalier, m.</i>	<i>L.Robert</i>
	<i>A.Robert</i>
<i>J.Donnier</i>	
<i>P.Cortasse</i>	<i>Pierre Martin</i>
<i>G.Faure</i>	<i>P.Dounier</i>
	<i>L.Robert</i>
<i>J.Robert</i>	
	<i>A.Dounier</i>
<i>Fallavel</i>	
	<i>Arnaud</i>
	<i>J.Bourgue</i>

f° 97 :

Consistoire tenu le 25^e juillet 1667 chez Poncet Bertrand, aux Granges des Gordes ¹⁸⁹.

Après l'invocation du nom de Dieu, le Consistoire de l'Église de Gordes nouvellement estably, où se sont treuvés :

- André Robert,*
- Laurent Robert,*
- Pol Donier,*
- Jean Robert,*
- Jacques Donier,*
- Pierre Courtasse,*
- Giraud Faure,*

pour les Bastides des Gros,

- Pierre Martin, à feu André,*
- le sieur Pierre Arnaud,*
- Joseph Bourgue, le filz,*
- Anthoine Robert, à feu Pierre,*
- Jean Fallavel.*

Le sieur Pol Donier, anssien, à pluralité de voix, a esté nommé pour syndic et escosnome, pour agir et faire aux chozes surgentes et néssaires ¹⁹⁰, pour l'Église de Gordes. Et le sieur Laurent Robert a esté nommé pour adjoinct, pour adsister audit Donier ès affaires urgente en ladite Esglise. Le sieur Chalier, nostre pasteur, estant appellé pour sçavoir tout

f° 97v° :

ce qu'il se passe, pour donner ses advis nessessaires.

Le tout a esté conclus et arresté audit lieu que dessus.

Et a signé qui a sceu.

Et en mesme temps ledit sieur Pol Donnier a esté chargé d'èziger les deniers des Pauvres, qui se recueillient à la coupe de Mérindol, pour leur part consernant.

	<i>P.Chalier, m.</i>
<i>P.Dounier, ensient.</i>	<i>A.Robert</i>
<i>J.Donnier</i>	<i>P.Cortasse, ancien.</i>
<i>L.Robert</i>	<i>G.Faure</i>
<i>Fallavel</i>	<i>J.Robert, ancien.</i>
<i>J.Bourgue</i>	

¹⁸⁹ - Sic.

¹⁹⁰ - Sic.

Pierre Martin
A.Dounier

f° 98 :

Dudit jour que dessus ¹⁹¹.

Du consentement desdits anciens cy-devant nommés, charge a esté donnée à Jacques Douanier, ancien de l'Église refformée de Gordes, de recevoir la cotization faite sur tous les habitants de ladite Religion ; et d'en faire l'exaction et en faire compte à ladite Église.

Et pour les Granges des Gros et circonvoisins, charge a esté donnée au sieur Jehan Robert, ancien de ladite Église.

Et avons signé.

		P.Chalier
G.Faure	L.Robert	J.Bourgue
P.Cortasse	A.Dounier	J.Donnier
P.Dounier, ensient		
Fallavel, ancien.		Pierre Martin
	J.Robert, ancien.	

Nous, anciens du lieu de Gordes, soubssignés, avons deschargé ledit Jacques Douanier, ancien, de la susdite négociation ; ayants retiré rière nous ladite imposition.

Aux Granges des Gros, terroir de Gordes, ce 23 febvrier 1670.

En foy de ce, nous sommes soubssignéz.

L.Robert, ansien.

Arnaud	P.Dounier, ensien.	
	G.Faure	

f° 98v° :

L'an 1667, et le 29^e décembre ; en ce lieu de Lieoux.

En présence de noble Cosme d'Eetienne de Chaussegros, seigneur dudit lieu, a esté accordé :

** entre :*

- Gyraud Faure,
- Jehan Robert, Anthoine Robert, frères,
- Jehan Falavel,
- Jacques et Anthoine Doniers, frères,
- et Pierre Cortace,

tous anciens, faisant profession de la Religion au lieu de Gordes, ayant charge, ainsy qu'ilz ont dict, du corps de ceus de la Religion dudit lieu, auxquels promettent de faire ratifier le présent acte ; assistés du sieur Pierre Chalier, ministre ;

** d'autre part, Barthélémy Peyron, en qualité de propriétaire de la maison située au terroir de Gordes, et à la Bastide dite des Peyrons, où la plus haute chambre a esté démolie par Arrest du Conseil.*

Lesquels susdits, désirants de sortir à l'amiable du différant qu'ilz avoyent à l'occasion du susdit démolissement, ont convenu, sçavoir: les susdits habitans au lieu de Gordes, de payer audit Peyron, habité à Roquefure, la somme de 90 livres, et est-ce pour tous ledit dommages que ledit Peyron prétendoit avoir sur ledit corps, à raison du susdit démolissement.

Se tenant quitte et payé, moyenant ce, de toutes les prétentions. Et pareillemant, les susdits habitans dudit lieu de Gordes ont quitté et quittent audit Peyron tout le restant

¹⁹¹ - 25 juillet 1667.

de ses cottes

f° 99 :

deubes depuis le passé jusques à ce jourd'huy pour l'entretien du ministère, que pour la portion quy le compète de 330 livres payées au sieur Lieutenant de Foulcalquier, commissaire député pour le susdit démolissement. S'entrequittans en outre réciproquement de tout le passé ; à la réserve des arrérages, deubs par ledit Peyron, du capital dont il est saisy, pour lesquels ils viendront à conte, sans déroger aus premières hypothèques des susdits habitans.

P.Chalier, m.	Lieoux
B.Peron	Fallavel
G.Faure	
	J.Donnier
P.Cortasse	
	A.Dounier
J.Robert	

Consistoire tenu aux Granges des Gros, terroir de Gordes, ce 23 febvrier 1670.

Où se sont trouvés les sieurs :

- Laurens Robert,
 - Paul Douanier,
 - Jacques Douanier,
 - Giraud Faure,
 - Anthoine et Jehan Roberts, frères,
 - le sieur Pierre Arnaud,
- anciens, de Gordes.

Lesquels, suivant l'arresté quy feust fait au moys de mars 1667, en présance

f° 99v° :

des sieurs Cosme d'Estienne, Sieur de Lioux, du sieur Théophile Poyet, et du sieur Pierre Chalier, ministres, ont confirmé purement et simplement le concordat quy feust fait en leur présance. A sçavoir que, pour toute reste, ayant soulagé le sieur André Robert de son cazarnet et roole, il feust conclu pour lors que ledit Robert doibt la somme de 24 livres tournois, que ledit Robert a payé à maître Favatier à Mérindol, pour lesdits habitants de Gordes; et ce, soubz la réserve de ne demander rien à André Martin pour ce chef concernant. Nous ayant, ledit André Robert, remis la quittance faite par ledit maître Favatier, et remise entre nos mains, au Livre du Consistoire.

Et par ce moyen, nous avons deschargé ledit Robert de sa négociation.

f° 100 :

Du 8^e mars 1671.

Comte a esté arresté :

* entre le sieur Pierre Chalier, pasteur de l'Église de La Coste, Joccas et Gordes, d'une part,

- * et
- Anthoine Robert,
 - Joseph Bourgue,
 - Jean Roubert,
 - sieur Pierre Arnaud,
 - Paul Donier
 - et Jacques Donier,

d'autre, de ce lieu de Gordes, anciens de ladite Église, pour réson des étatz deubz audit sieur Chalier pendant le temps qu'il les a servis de pasteur ; comtés, lesdits étatz, jusques au dernier juin prochain ¹⁹².

Par lequel comte résulte estre deub d'arrérage audit sieur Chalier la somme de 131 livres 11 solz 6 deniers.

Sauf audit monsieur Chalier de justifier les mandatz de Barthélémy Peyron de l'année 1668, dont il est incertain de 30 livres. Lesquelles, a mises et légué de comte ausdits de la Religion ; sans préjudice ausdits de la Religion du temps perdu, qu'il précuposent que ledit sieur Chalier a manqué, ledit sieur Chalier, au contrère.

Et en foy de ce, ont signé ledit article.

P.Chalier, ministre.

Arnaud, ens.

J.Robert

J.Bourgue, ansien.

P.Dounier, ensien.

J.Donnier, en.

Je, soubssigné, admets les 30 livres dont nous sommes en conteste avec les habitants de Gordes.

P.Chalier

f° 100v° :

Extrait des mandats faits sur sieur Thomas Malan, Pierre et Barthélémy Martins, de Gordes, pour l'an 1669.

Maistre Thomas Malan, Pierre et Barthélémy Martins, à feu André, de ce lieu de Gordes, baillez au sieur Pierre Chalier, ministre, ce que vous devez de pention annuelle de léguat fait à nous, habitants de ce lieu faisant profession de la Religion portée par l'Edit, sçavoir :

- vous, Thomas Malan : 6 livres,*
 - vous, Barthélémy Martin : 9 livres*
 - et vous, Pierre Martin : 3 livres.*
- le tout escheu.*

Et en rapportant quittance dudit sieur Chalier, les susdites sommes vous seront admises.

Aux Granges des Gros, terroir de Gordes, ce 19 may 1669.

En foy de ce, nous sommes soubssignés : P.Dounier, ancien ; J.Bourgue, ancien ; J.Dounier ; Pierre Martin. Ainsi signéz à l'original remis audit sieur Thomas Malan.

Teneur du mandat fait en l'année 1670.

Sieur Thomas Malan, Barthélémy et Pierre Martin baillez au sieur Chalier, ministre, la somme de 9 livres, 3 pour chascun quy vous concerne, pour la pention que devez aux habitants de la Religion refformée de ce lieu de Gordes, de feu Jehan Martin.

Laquelle somme vous sera admise en rapportant le présant acquité.

Fait aux Granges des Gros, terroir de Gordes, le 23 febvrier 1670.

J.Dounier, ancien ; Robert ; P.Dounier, ancien ; G.Faure, ancien ; Arnaud, ancien ; L.Robert, ancien. Ainsin signés à l'original, remis audit sieur Malan.

Teneur du mandat de l'an 1671.

Maistre Thomas Malan, Barthélémy et Pierre Martin, baillez au sieur Pierre Chalier, ministre, 9 livres que devez puis la St-André

¹⁹² - 30 juin 1671.

f° 101 :

dernier.

Et en rapportant le présent mandat avec acquit, il vous sera admis à vos comptes.

Faict aux Granges des Gros, terroir de Gordes, ce 8^e mars 1671.

Arnaud ; J.Robert, ancien ; J.Bourgue, ansien ; J.Dounier, ancien ; P.Martin, ancien.

Ainsi signéz à l'original, retiré par ledit sieur Malan.

Consistoire tenu aux Granges des Gros, terroir de Gordes.

Du 25^e mars 1672.

Les sieurs Paul Douanier, Pierre Arnaud et Jehan Robert, anciens dudit Gordes, ont fait un mandat sur les hoirs de Peyron Peyron, ou autres ayants droict ; pour et en déduction quy est debu au sieur Pierre Chalier, ministre.

Lequel a esté receu par ledit sieur Chalier.

Et en foy de ce, nous avons soubssigné pour la somme de 60 livres debus par lesdits hoirs. Escheue, ladite pention, le 17^e janvier dernier.

P.Chalier, ministre.

Du 28 novembre 1672.

Compte a esté arrêté avec monsieur Pierre Chalier, jadis nostre ministre, des habitants particuliers de la Relligion

f° 101v° :

reformée du lieu de Gordes. Par lequel, il résulte qu'il est deu audit monsieur Chalier la somme de 195 livres 6 solz 9 deniers.

En déduction et en payement de laquelle sonme de 195 livres 6 solz 9 deniers, luy a esté baillé :

- un mandat de 60 livres tournois, sur les hoirs Peyron Peyron ou autre ayant charge ;*
 - deux de 60 livres, avec acquit public qu'il rapportera ;*
 - et un autre mandat de 9 livres sur Barthélémy, Pierre Martins, frères, et Thomas Malan, tenanciers des biens de feu Jehan Martin ;*
- quy reviennent à la somme de 69 livres ¹⁹³.*

Lesquelles, estant exigées par ledit monsieur Chalier, il les mettra à compte de ce quy luy est deu, spécifié cy-dessus.

Ainsy a esté arrêté et conclu aux Granges des Gros, terroir de Gordes, ce 28 novembre 1672.

Et la somme restante sera payée à la St-Jehan prochain, 1673.

Le 26^e apvril 1677.

Pol Donier, Pierre Robert, Laurens Robert, Pierre Arnaud, ensiens dudit Gordes, ont fait ungt mandat sur les hoirs

f° 102 :

de Jean Martin, sçavoir :

- aux hoirs de Thomas Mallan, pour 6 livres escheues à la St-André dernier, de l'année 1675-1676 ;*
- et 3 livres aussy à Pierre Martin, par ungt mandat payé; escheues, lesdites 3 livres à la St-André dernier, de l'année 1676.*

À sieur Joseph Damas, [greffier de ce lieu de Gordes,] ¹⁹⁴ pour extraict, qu'il nous a espédié.

¹⁹³ - En fait, le total monte à 189 livres.

¹⁹⁴ - Partie rajoutée.

Le 19 may 1678.

Giraud Faure, Pierre Martin, Pol Donnier, Jean Peiron, Pierre Arnaud, enciens dudit Gordes, ont fait mandat de 180 livres, sur les hoirs de Capitaine Peiron ; pantion escheue au 27^e jour du mois de febvrier 1678.

f° 102v° :

Du 15^e novembre 1679.

Consistoire c'est tenu, après l'invocation du saint nom de Dieu, au lieu des Gros, dans la méson de Jaques Anastay, où ont assisté, pour ministre et anciens, les sieurs Villiet, ministre, et sieurs :

- Pierre Thomé,*
- Pierre Arnaud,*
- Joseph Bourgue,*
- Jaques Anastays,*
- estant absant André Faure,*
- Jaques Martin, à feu Jean,*
- Pierre Martin, à feu André,*
- Pierre Rober, à feu Anthoine.*

Sur la proposition faite par ledit sieur Villiet qu'il y eust un secréthère quy feust chargé des papiers quy consernent les affères de ceux de la Religion, tant pour les batistuor que pour les mortuorum.

Ledit Consistoire a nommé le sieur Pierre Arnaud, et pour Gordes le sieur Thomé, est estably pour avoir soing d'enregistrer tous les baptesmes et mortuorum quy se feront audit lieu.

Le Consistoire a estably le sieur Joseph Bourgue pour èziger les deniers de ceux quy se cottiseront pour l'entretien du ministre, comme aussy pour èziger les inthérêt des sommes deubs à l'Église de ceux de la Religion dudit Gordes. Et lhorsqu'on luy mandera les mandatz, ilz seront signés par le sieur Pierre Arnaud et Jaques Martin et Jaques Anastay.

Et parce que le sieur Jaques et Pierre Martin sont venus dans ledit Consistoire, ont approuvé tout ce que dessus c'est conclud et a esté.

f° 103 :

S'ansuit l'article du Signode pour l'establyssement du sieur Villiet, ministre. La Compagnie a offert le ministère dudit sieur Villiet aux abitans des lieux de La Coste, Gordes, Joccas, Lieux, pour y fère les fonctions permises par Sa Majesté.

Le Consistoire est demeuré d'accord avec ledit sieur Villiet qu'il commencera par La Coste, et ensuite par Gordes et finira par Joccas.

On a nommé le sieur Jaques Martin, à feu Jean, pour se trouver dimanche prochain au lieu de La Coste, pour ratiffier tous ce qu'il sera trouvé à propos.

E.Villet, m.

<i>J.Bourgue</i>	<i>Thomé</i>
<i>Pierre Martin</i>	<i>J.Martin</i>
<i>Arnaud</i>	<i>J.Anastay</i>

Le 12^e aoust de l'année 1710, ma sour Margueritte est décédée à Nîmes.

Le 2nd du mois de may de l'année 712, Nostre Seigneur a retiré ma mère.

f° 103v° :

Le 26^e juin de l'année 1712, Louize Perrotté est décédée.

Le 24^e dexembre de l'anné 713, Pierre Arnaud, mon père, est décédé.

[Suivent 13 folios vierges]

f° 117 :

f° 117v° : ¹⁹⁵

Le 8 mar 1643 est né et baptisé Anthoine Ser... ¹⁹⁶ de Jacques et Marie Pauzière, du présent lieu de Gordes.

Et son périn : Anthoine Arnaud, dudit lieu ; sa mérine : Marie Ric... ¹⁹⁷, du lieu de Murs.

C. III et C. IV ¹⁹⁸

¹⁹⁵ - Le livre ayant été ouvert à partir de la fin, ce qui se trouve écrit sur cette page est à l'envers.

¹⁹⁶ - Déchirure.

¹⁹⁷ - Déchirure.

¹⁹⁸ - Le livre contient une feuille volante ayant servi de brouillon. Elle comporte des comptes, dans lesquels apparaît monsieur VILLET pour une somme de 101 livres 1 sou.

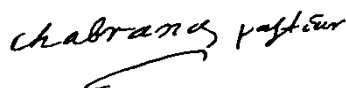
SIGNATURES REMARQUABLES

Les pasteurs :

André GARIN

Handwritten signature of André Garin in cursive script, with a small flourish above the 'i'.

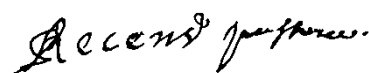
CHABRAND

Handwritten signature of Chabrand, including the word 'pasteur' written below the main name.

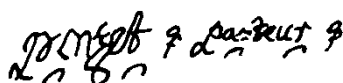
François VALENSON

Handwritten signature of François Valenson, including the word 'pasteur' written below the main name.

RECELD

Handwritten signature of Receld, including the word 'pasteur' written below the main name.

Théophile POYET

Handwritten signature of Théophile Poyet, including the word 'pasteur' written below the main name.

Pierre CHALIER

Handwritten signature of Pierre Chalié, including the word 'pasteur' written below the main name.

Étienne VILLET

Handwritten signature of Étienne Villet, with a horizontal line underlining the name.

Autres personnages :

Daniel APPY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Daniel Appy' in a cursive style.

Jean FALLAVEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Fallavel' in a cursive style.